



NATIONS UNIES

2

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
RAPPORT ANNUEL

(7 janvier 1959 - 6 février 1960)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 10

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Pages
INTRODUCTION	1	1
PREMIÈRE PARTIE. — TRAVAUX DE LA COMMISSION DEPUIS SA PREMIÈRE SESSION	2-66	1
A. — <i>Organisation initiale du secrétariat</i>	2-4	1
Recrutement du personnel	2	1
Structure administrative du secrétariat	3-4	1
B. — <i>Aperçu des travaux accomplis</i>	5-47	2
Division des recherches	5-31	2
Réunion d'experts pour l'étude des techniques de programmation du développement dans les pays d'Afrique	5-11	2
Principaux exposés et rapports établis pour la deuxième session de la Commission	12-23	2
Etude sur la situation économique de l'Afrique depuis 1950	12-15	2
Incidences de la Communauté économique européenne sur le commerce africain	16	3
Assistance économique internationale à l'Afrique	17	3
Enquêtes sur les ressources naturelles	18-19	3
Formation dans les domaines économique et statistique et dans les domaines connexes	20-23	4
Première session de la Conférence des statisticiens africains	24-26	4
Autres travaux	27-31	4
Division mixte CEA/FAO de l'agriculture	32-40	5
Maladies infectieuses du bétail	35	5
Commercialisation du bétail et de la viande	36	5
Lutte contre les acridiens	37	6
Développement des réserves d'alfa	38	6
Développement des pêcheries maritimes	39	6
Autres travaux	40	6
Service du développement communautaire	41-45	6
Cycle d'étude sur le développement communautaire	41-43	6
Autres travaux	45	7
Collaboration internationale dans le cadre de la Commission économique pour l'Afrique	46-47	7
C. — <i>Relations avec les institutions spécialisées et d'autres organisations</i>	48-66	7
Institutions spécialisées	48-60	7
Organisation internationale du Travail (OIT)	48	7
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	49-52	7
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	53-55	8
Organisation mondiale de la santé (OMS)	56-57	8
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	58	8
Fonds monétaire international (FMI)	59	8
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	60	8
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	61	8
Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce (CIOIC/GATT)	62	8
Autres organisations intergouvernementales	63-65	8
Organisations non gouvernementales	66	9

(Suite à la page 3 de la couverture)

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte indique qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/3320
E/CN.14/54



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Rapport annuel au Conseil économique et social pour la période du 7 janvier 1959 au 6 février 1960

INTRODUCTION

1. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a, lors de sa 19^e séance, tenue le 6 février 1960, adopté à l'unanimité le présent rapport annuel, qui porte sur la période du 7 janvier 1959 au 6 février 1960. Elle l'adresse au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à sa trentième session, conformément au paragraphe 18 du mandat de la Commission, qui dispose qu'elle « présentera au Conseil économique et social, une fois par an, un rapport complet sur son activité et ses projets, ainsi que sur ceux de tous les organismes subsidiaires »¹.

¹ Le rapport de la Commission sur sa première session (29 décembre 1958-6 janvier 1959) a été présenté au Conseil économique et social lors de sa vingt-huitième session [voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément n° 10 (E/3201)*].

PREMIÈRE PARTIE

TRAVAUX DE LA COMMISSION DEPUIS SA PREMIÈRE SESSION

A. — Organisation initiale du secrétariat

RECRUTEMENT DU PERSONNEL

2. Le recrutement des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, qui a d'abord été lent, a été un peu plus rapide pendant les derniers mois de l'année. A la fin de 1959, 17 fonctionnaires de cette catégorie étaient en fonction à Addis-Abéba; d'autre part, 35 agents, dont un certain nombre ont été nommés pour une période de stage, ont été recrutés localement.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU SECRÉTARIAT

3. Le secrétariat de la Commission est provisoirement constitué de la façon suivante:

- a) Cabinet du Secrétaire exécutif;
- b) Division des recherches, comprenant une section

de recherche économique, une section de recherche sociale et une section de statistique;

- c) Division mixte CEA/FAO de l'agriculture;
- d) Service du développement communautaire;
- e) Division des services administratifs, des conférences et des services généraux, comprenant un service du personnel, un service financier, un service linguistique, une bibliothèque, une section de l'enregistrement du courrier, un central sténodactylographique et un groupe de reproduction et de classement des documents.

4. Pendant l'année écoulée, la constitution d'une bibliothèque et d'une collection de documents a été l'une des principales tâches initiales du secrétariat. Il faudra, néanmoins, au cours de l'année à venir, que l'on poursuive les efforts en vue de recueillir la documentation nécessaire auprès des membres et des membres associés. La collection des documents émanant de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées intéressées aux activités de la Commission est déjà bien fournie.

B. — Aperçu des travaux accomplis

DIVISION DES RECHERCHES

Réunion d'experts pour l'étude des techniques de programmation du développement dans les pays d'Afrique

5. Cette réunion, prévue au paragraphe 61 du rapport sur la première session (E/3201), s'est tenue à Addis-Abéba du 30 novembre au 5 décembre 1959. Des hauts fonctionnaires chargés de la programmation du développement dans des pays d'Afrique, des économistes d'universités et des représentants d'institutions spécialisées ont pris part à la réunion. Ils ont examiné, sur le plan général, les problèmes liés aux techniques de la programmation du développement, échangé des données sur l'expérience acquise dans divers pays et territoires et étudié le projet de programme de travail de la Commission en ce qui concerne la programmation du développement.

6. Le secrétariat avait préparé pour cette réunion un mémoire de caractère général sur les problèmes relatifs aux techniques de programmation du développement dans les pays d'Afrique (E/CN.14/42/Add.1 et Corr.1). Ce mémoire contient un exposé général de la programmation du développement, ainsi que des diverses manières d'aborder ces problèmes. Un chapitre est consacré aux principes fondamentaux de la planification, un autre aux techniques d'élaboration des programmes et le dernier à la mise en œuvre des programmes et aux conditions à réunir sur les plans de l'administration et de l'organisation.

7. Après avoir comparé leur expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement, la généralité des participants ont conclu que les deux méthodes possibles en matière de programmation, à savoir la méthode globale et la méthode des projets particuliers, devraient, en théorie, aboutir à des plans semblables. On a dit de la première, qui a pour point de départ une projection des agrégats économiques, qu'elle doit aboutir à l'établissement de projets particuliers. La deuxième, en revanche, part des projets particuliers, qu'il importe de situer à leur place dans l'ensemble de l'économie.

8. Lorsqu'ils ont examiné la partie du projet de programme de travail relative aux politiques et à la programmation du développement, les participants ont souligné que le secrétariat devait, afin de bien comprendre la situation pour l'ensemble de l'Afrique, réunir des renseignements et des données au moyen d'études par pays, de telle façon que, par la suite, l'analyse des problèmes particuliers puisse se situer dans un cadre général.

9. Les participants ont estimé que deux types de services pouvaient être institués sans attendre: des services de documentation et des services consultatifs spéciaux. La documentation se composerait d'études consacrées aux techniques de programmation du développement utilisées dans les pays d'Afrique et de résumés d'ouvrages et de plans pertinents. On a fait observer que la Commission, en tant qu'organisme de l'ONU jouant un rôle sur le plan international, était en mesure de donner des réponses aux questions précises que ses membres pour-

raient se poser à l'occasion de l'établissement de leurs programmes de développement. Il a été reconnu que l'organisation systématique de services consultatifs prendrait du temps, mais que ces services seraient en définitive d'un grand intérêt.

10. Les experts ont formulé les propositions suivantes touchant les réunions futures:

a) Organisation d'une réunion dans deux ans environ pour examiner les résultats des activités du secrétariat dans le domaine de la programmation du développement et pour formuler des avis sur l'orientation des travaux futurs;

b) Organisation de réunions pour permettre aux pays d'une même sous-région de mettre en commun leur expérience et méthodes de programmation du développement et de s'assurer que leurs plans sont compatibles les uns avec les autres;

c) Organisation de réunions pour examiner les problèmes que posent certains produits ou des problèmes particuliers de programmation.

11. Pour ce qui est de la formation, les participants ont exprimé l'avis qu'il conviendrait de créer en Afrique, de préférence en consultation avec les universités et les instituts de recherche existants, des moyens de formation d'un niveau moyen dans les techniques de la programmation du développement. On a proposé d'organiser, dans les diverses sous-régions d'Afrique, des cycles d'étude de courte durée pour l'examen de questions précises. On a recommandé de mettre sur pied un centre de formation pour l'examen critique, du point de vue économique, de projets particuliers, sur le modèle du centre organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). Les travaux de ce centre devraient être axés sur l'étude et l'analyse de quelques projets de développement bien déterminés, de préférence à objectifs multiples. On a déclaré qu'il importait d'initier ceux qui étudient les sciences économiques en Afrique aux problèmes pratiques que pose l'application des méthodes de programmation du développement, afin de réaliser par là une union plus étroite de la théorie et de la pratique dans la formation des jeunes économistes africains.

Principaux exposés et rapports établis pour la deuxième session de la Commission

Etude sur la situation économique de l'Afrique depuis 1950

12. Conformément à la demande formulée par la Commission à sa première session (E/3201, par. 62, alin. c), le Département des affaires économiques et sociales a rédigé une *Etude sur la situation économique de l'Afrique depuis 1950* (E/CN.14/28)², qui a été présentée à la deuxième session de la Commission. On s'est proposé d'exposer dans l'*Etude* tous les traits importants de l'économie africaine au cours des 10 dernières années.

² Publication des Nations Unies, n° de vente: 59.II.K.1.

13. L'Etude analyse le passage de l'économie traditionnelle, qui est surtout une économie de subsistance, à une économie monétaire. Cette évolution a été rapide au cours des dernières années sous l'effet conjugué de forces extérieures et des forces accumulées d'expansion économique qui se trouvent libérées dans les pays d'Afrique.

14. Dans ces pays, le financement de la formation de capital pose un grand problème. L'Etude souligne que, dans la plupart des pays d'Afrique, qui dépendent de l'exportation d'une gamme très étroite de produits, la mise en œuvre de programmes de développement peut à tout moment se trouver compromise. De là vient qu'il est de la plus haute importance de faire appel à des investissements d'origine extérieure.

15. Il ressort de l'Etude que l'industrialisation a sensiblement progressé ces dernières années dans de nombreux pays d'Afrique, mais qu'à de très rares exceptions près, les industries de transformation occupent une faible place dans l'ensemble de l'activité économique. Jusqu'ici, l'expansion dans l'industrie a été caractérisée surtout par des modifications dans la composition des importations et par un traitement plus poussé des produits primaires avant leur exportation. De nouveaux progrès sont encore réalisables dans ce sens. Cette possibilité est d'une grande importance étant donné que l'expansion économique est un processus du type « boule de neige ».

Incidences de la Communauté économique européenne sur le commerce africain.

16. A sa première session, la Commission a chargé le Secrétaire exécutif d'étudier les incidences de la constitution de la Communauté économique européenne sur le commerce des Etats africains (E/3102, par. 60). Préparée par le Département des affaires économiques et sociales, cette étude (E/CN.14/29 et Add.1) souligne qu'étant donné le temps relativement court qui s'est écoulé depuis la création de la Communauté et le fait que celle-ci n'a franchi qu'en janvier 1959 la première étape vers l'abolition des tarifs et des restrictions commerciales, échelonnée sur 12 à 15 ans, il est trop tôt pour apprécier pleinement les incidences de la Communauté sur le commerce des pays africains. C'est pourquoi cette étude se présente comme une analyse préliminaire de quelques effets possibles du Marché commun européen sur certains produits exportés par l'Afrique, accompagnée d'un examen rapide des éléments à prendre en considération pour estimer les répercussions de la constitution de la Communauté. L'avis y est émis que les arrangements préférentiels de la Communauté semblent devoir, lorsqu'ils entreront en vigueur, stimuler la production dans les territoires extra-européens associés, mais que les territoires non associés exporteront moins de produits de base vers les pays de la Communauté qu'ils ne l'auraient fait autrement. L'étude analyse également la répartition des importations de certains produits d'Afrique dans la zone de la Communauté.

Assistance économique internationale à l'Afrique

17. Le Département des affaires économiques et sociales a, conformément au paragraphe 55 du rapport

sur la première session (E/3201), préparé une étude de l'assistance économique à l'Afrique dans le cadre de programmes bilatéraux et multilatéraux (E/CN.14/23). Cette étude traite de l'assistance sur fonds publics par dons, crédits à long terme ou autres formes d'investissements à long terme, en espèces et en nature, à l'exclusion toutefois de l'aide à caractère militaire. Dans sa partie A, elle analyse l'assistance bilatérale accordée par divers pays et, dans sa partie B, l'assistance multilatérale fournie, sur le plan international ou régional, par des institutions et programmes intergouvernementaux d'assistance technique, de secours et de crédit. Dans un tableau récapitulatif, l'assistance économique internationale à l'Afrique pour la période 1954-1958 est présentée par pays ou territoires bénéficiaires et par institutions ou pays donateurs.

Enquêtes sur les ressources naturelles

18. Comme suite au paragraphe 59 du rapport sur la première session, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a entrepris, à la demande du Secrétaire exécutif, l'établissement d'une bibliographie des enquêtes sur les ressources naturelles. Un chapitre de cette étude, consacré à la géologie, a pu être achevé et a été présenté à la deuxième session de la Commission (E/CN.14/30). Ses différentes sections donnent un aperçu de l'état actuel des connaissances géologiques, de la recherche et de l'exploitation des minerais, ainsi qu'une description des services géologiques et des services de prospection à l'œuvre dans la région; ce chapitre comprend aussi l'énumération des gisements minéraux qui ont été découverts depuis la seconde guerre mondiale, qui sont à l'étude, dont l'exploitation se prépare ou qui ont été mis en exploitation depuis la guerre et de ceux qui ne sont pas encore exploités. L'une des sections traite de la recherche des gisements minéraux et notamment des méthodes de prospection. Il est souligné que, dans presque tous les pays d'Afrique, à des degrés divers, toute une gamme d'études fondamentales pourraient être entreprises ou étendues: travaux photographiques, topographiques, géologiques, géomorphologiques, minéralogiques et différents types de levés géophysiques. On trouve également dans ce document des recommandations détaillées concernant l'exécution des levés géologiques, la législation minière et l'organisation des services officiels.

19. En ce qui concerne la possibilité de nouvelles découvertes, le document souligne que les richesses minérales de l'Afrique sont très inégalement réparties et que, si minutieuse qu'elle soit, la prospection restera infructueuse sur de vastes étendues; les chances de découvrir de grands gisements comparables à ceux du Transvaal ou à la zone cuprifère d'Afrique centrale sont minimes, mais on peut espérer trouver des dépôts de faible ou moyenne importance dont l'exploitation contribuerait au développement économique des territoires africains. Le pourcentage actuel de succès dans les recherches est considéré encourageant; il existe encore de nombreux gisements étendus et importants qui sont actuellement sous-exploités. Une bibliographie des études géologiques relatives à l'Afrique a été établie.

Formation dans les domaines économique et statistique et dans des domaines connexes

20. A sa première session, la Commission a prié le Secrétaire exécutif de demander à l'UNESCO de faire une enquête sur les moyens dont on dispose pour la formation d'Africains dans les domaines économique et statistique, ainsi que dans des domaines connexes (E/3201, par. 51). L'UNESCO a présenté un rapport à la Commission (E/CN.14/35 et Corr.1 et Add.1 à 3).

21. Ce rapport traite essentiellement de deux types de formation professionnelle, la « formation de base » des économistes et statisticiens dans les universités et la « formation en cours d'emploi » et autres modes de formation pratique pour les étudiants ou les fonctionnaires ayant déjà acquis une formation de base.

22. En ce qui concerne la formation de base, il est recommandé dans le rapport de développer les institutions universitaires existantes — plutôt que d'établir à l'échelon national de nouvelles institutions permanentes de formation spécialisée — en tenant compte non seulement des priorités relatives des différents besoins, mais aussi des possibilités de recrutement du personnel.

23. Les auteurs du rapport soulignent en outre que les moyens qui existent dans la plupart des pays ou territoires africains en matière de formation en cours d'emploi et de formation spécialisée en général pour les étudiants ou fonctionnaires ayant déjà reçu une formation de base sont très limités. Ils expriment l'espoir qu'une étude complémentaire sera faite dans ce domaine et suggèrent que la Commission assiste les pays africains par des moyens appropriés tels que bourses de perfectionnement, cours de formation de divers types, cycles d'étude spéciaux, etc.

Première session de la Conférence des statisticiens africains

24. Les travaux en matière de statistique entrepris en 1959 découlaient de la recommandation que la Commission avait faite à sa première session concernant la mise en œuvre d'un programme statistique à long terme. Ainsi que la Commission l'avait demandé (E/3201, par. 58), le premier objectif a été de convoquer une conférence de statisticiens afin d'établir un ordre de priorité et d'arrêter les phases successives d'un programme d'enquête statistique sur l'Afrique. Les deux statisticiens attachés au secrétariat depuis le début de 1959 se sont chargés des travaux préparatoires et se sont rendus notamment dans 13 pays membres et membres associés³. Une documentation détaillée — dont 8 rapports de fond établis par le secrétariat et quelque 32 rapports établis par les pays et par les organisations internationales⁴ — sur les besoins et les lacunes qui se font sentir dans le domaine statistique a été distribuée dans les deux langues de travail.

³ Les statisticiens ont rendu visite aux services de statistique des pays et territoires suivants: Congo belge, Est africain (Kénya, Ouganda, Tanganyika), Fédération de Rhodésie et Nyassaland, France, Ghana, Libye, Maroc, Mozambique, République arabe unie, Soudan et Tunisie.

⁴ La liste détaillée de ces rapports figure à l'annexe IV du document E/CN.14/25.

25. La Conférence a eu lieu du 29 septembre au 8 octobre 1959; y ont assisté 75 participants et observateurs, dont les représentants de 18 pays membres et membres associés, de huit institutions spécialisées des Nations Unies et de deux organisations intergouvernementales. Les résultats des travaux de la Conférence peuvent se résumer comme suit⁵:

a) L'ordre de priorité, l'objet et les phases successives de l'enquête statistique sur l'Afrique ont été étudiés. Il a été décidé que chaque pays ou territoire préparerait dans les six ou neuf mois suivant la Conférence un programme de développement statistique qui permette de faire face aux besoins de la planification économique et sociale. La deuxième session de la conférence de statisticiens devra étudier d'une manière plus détaillée les objectifs de l'enquête, rechercher où le besoin d'assistance se fait sentir et formuler des propositions en vue de l'établissement d'un programme commun de coopération.

b) Les besoins en matière de formation dans le domaine statistique ont également été passés en revue et un certain nombre de recommandations précises ont été formulées en vue d'améliorer la situation actuelle. La Conférence a recommandé que l'on prévienne en particulier la mise en place de moyens de formation, notamment de centres de démonstration, ainsi que la formation en cours d'emploi du personnel subalterne et intermédiaire, et que l'on prenne des dispositions en vue d'élargir dans des domaines déterminés l'expérience pratique du personnel supérieur. Il a été reconnu qu'il pourrait être utile d'installer au siège de la Commission, à des fins de formation et de démonstration, un petit atelier de mécanographie. Il a été décidé qu'un programme régional complet de formation devrait être étudié à la lumière du rapport de l'UNESCO sur les moyens de formation et compte tenu des besoins précis de l'enquête statistique sur l'Afrique.

c) Enfin, il a été décidé que les réunions futures de statisticiens devraient jouer un rôle important dans l'échange de renseignements et la mise au point des techniques.

26. Des mesures ont été prises en vue de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus. En particulier, des contacts ont été établis avec les divers pays afin de les aider à préparer leurs programmes à long terme; des travaux préparatoires ont été effectués en vue de la réunion d'un groupe d'experts chargé d'étudier le traitement du secteur non monétaire dans le cadre de la comptabilité nationale et un projet de rapport sur les travaux et publications relatifs aux comptes nationaux en Afrique a été distribué.

Autres travaux

27. Outre les travaux relatifs à la Conférence des statisticiens africains, le secrétariat a collaboré avec les institutions internationales qui s'intéressent aux travaux statistiques dans la région. Le chef du Service de statistique a assisté à trois réunions, dont deux avaient été

⁵ Pour le rapport sur la conférence, voir E/CN.14/25.

organisées par la FAO avec la collaboration de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (cycle d'étude sur l'adaptation à l'Afrique du recensement mondial de l'agriculture de 1960, Accra, mars 1959; cycle d'étude sur les problèmes de nutrition en Afrique au sud du Sahara, Bukavu, mai 1959) et une par l'UNESCO (cycle d'étude régional pour l'Afrique sur la normalisation internationale des statistiques de l'enseignement, Khartoum, novembre 1959). La Commission a établi des documents pour la deuxième et la troisième de ces réunions.

28. Comme il était recommandé aux paragraphes 42 et 62, alinéa *f*, du rapport de la Commission sur sa première session (E/3201), on a inclus dans le programme de travail pour 1960-1961 une étude de la structure et des perspectives des échanges commerciaux des pays et territoires d'Afrique occidentale entre eux, avec les pays voisins et avec le reste du monde. Les travaux à ce sujet ont commencé en 1959 et seront poursuivis pendant les années à venir.

29. A part quelques enquêtes préliminaires dans des pays d'Afrique occidentale, rien n'a été fait en ce qui concerne les autres aspects de l'étude visée au paragraphe 42 du rapport sur la première session; rien n'a été fait non plus en ce qui concerne l'étude que la Commission avait recommandé d'entreprendre au paragraphe 43 du rapport sur la première session. En effet, quelques-uns des gouvernements intéressés n'ont pas encore fait connaître leur agrément au Secrétaire exécutif.

30. Conformément à la recommandation de la Commission de la population⁶, le Département des affaires économiques et sociales entreprend actuellement, en collaboration avec les commissions économiques régionales, une série d'études sur les dispositions qui ont été prises, sont envisagées ou seraient nécessaires dans certains pays pour évaluer et utiliser les résultats des recensements qui seront effectués vers 1960, compte tenu notamment des besoins de la planification sociale et économique. Le secrétariat de la Commission prépare actuellement une étude de ce genre sur la République arabe unie (région égyptienne).

31. La Commission a aidé divers pays à établir leurs programmes d'assistance technique pour 1960. Pour le Ghana, le Soudan et la Tunisie, l'aide fournie a pris notamment la forme de consultations sur l'organisation des centres de formation qui doivent être créés en 1960 pour l'étude des méthodes d'enquête sur le terrain et des statistiques générales.

DIVISION MIXTE CEA/FAO DE L'AGRICULTURE

32. La Division mixte CEA/FAO de l'agriculture a été constituée conformément à un mémoire d'accord signé par le Secrétaire exécutif de la Commission et le Directeur général de la FAO en avril 1959⁷. Cet accord

était prévu au paragraphe 63 du rapport sur la première session de la Commission (E/3201) aux termes duquel un programme commun concernant le secteur agricole devait être établi avec la FAO.

33. Le chef de la Division est entré en fonctions en juin 1959. En plus des travaux de fond qui sont exposés dans les paragraphes ci-après, il s'est occupé du recrutement du personnel, de la constitution d'une bibliothèque et de l'élaboration d'un programme de travail en commun⁸.

34. Les travaux de fond de la Commission dans le domaine de l'agriculture comprennent cinq études rédigées par la FAO ou à l'aide d'une documentation fournie par elle. Ces études traitent respectivement des maladies infectieuses du bétail, de la commercialisation de la viande, de la lutte contre les acridiens, des réserves d'alfa et des pêcheries maritimes. Le texte et les conclusions de ces cinq documents sont brièvement résumés dans les paragraphes ci-dessous.

Maladies infectieuses du bétail

35. La note de la FAO sur les mesures nécessaires pour lutter contre les maladies infectieuses du bétail, notamment la peste bovine dans la région du nord-est de l'Afrique (E/CN.14/31), a été présentée conformément à la demande énoncée au paragraphe 46 du rapport sur la première session. La note traite succinctement de l'élevage, en grande partie nomade, du bétail dans cette région. Diverses maladies, dont la peste bovine, sont endémiques et la faune naturelle constitue un foyer de contagion. Les hauts plateaux de l'Ethiopie, où il existe des quantités considérables de bétail, posent des problèmes particuliers touchant la lutte contre les maladies et les possibilités d'exploitation commerciale. Les mesures appliquées et proposées comprennent: a) la généralisation de la vaccination du bétail contre la peste bovine et d'autres maladies; b) la création de stations de quarantaine et d'abattoirs dûment contrôlés; c) l'organisation de services vétérinaires, la formation d'agents et de vétérinaires locaux et la création de laboratoires efficaces; d) l'assistance technique d'organisations internationales.

Commercialisation du bétail et de la viande

36. La FAO procède également à une étude des possibilités de commercialisation de la viande et du bétail dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique de l'Est et du Nord. Elle a présenté une note à ce sujet (E/CN.14/31/Add.1). L'Ethiopie, la Libye, la Somalie et le Soudan produisent normalement plus de bétail qu'ils n'en consomment, alors que la région égyptienne de la République arabe unie, le Liban, la Jordanie, l'Arabie Saoudite, les Etats du golfe Persique, Aden, la Grèce, Chypre et le Pakistan doivent être approvisionnés de l'extérieur. Le développement du commerce a été gêné par divers obstacles: divergences de vues en ce qui concerne les prix et les autres conditions de vente, crainte des maladies

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Supplément n° 3, par. 68.

⁷ Voir par. 49 ci-après.

⁸ Pour le programme de travail, tel qu'il a été adopté par la Commission, voir la section III de la cinquième partie du présent rapport.

transmissibles du bétail, insuffisance des installations d'abattage et des moyens de transport, manque de capitaux et de personnel, hésitation des consommateurs qui n'ont pas confiance dans les précautions sanitaires prises. Des mesures sont proposées, qui permettront de surmonter ces obstacles d'ordre commercial, sanitaire et technique et d'améliorer la qualité de la viande et des produits animaux.

Lutte contre les acridiens

37. Conformément à la demande figurant au paragraphe 45 du rapport sur la première session, le Secrétaire exécutif a consulté les organisations nationales et internationales intéressées et présenté un rapport sur les mesures à prendre pour augmenter l'efficacité de la lutte contre les acridiens en Afrique (E/CN.14/32). Les mesures internationales prises pour la lutte contre le criquet nomade et le criquet migrateur africain ont été couronnées de succès et l'effort principal sur le plan international est dirigé contre le criquet pèlerin. La stratégie à utiliser dans la lutte contre les calamités sur les plans international, régional et national est exposée dans ses grandes lignes; elle comprend la création d'un fonds international et l'emploi de forces mobiles de choc réparties entre l'Inde et l'Afrique occidentale et disposant d'avions, de véhicules et d'insecticides modernes contre le criquet à ses différents stades de développement. L'étude indique également qu'une demande a été adressée au Fonds spécial des Nations Unies pour qu'il donne son appui à un projet international d'études, de recherches et de formation. La mise en œuvre du projet nécessitera des contributions des gouvernements s'élevant à près de 1.300.000 dollars sur un coût total évalué à 3.700.000 dollars. Cette demande a été accueillie favorablement et des mesures sont prises pour y donner suite.

Développement des réserves d'alfa

38. Conformément à la demande figurant au paragraphe 44 du rapport sur la première session, le Secrétaire exécutif a établi un rapport concernant les moyens d'aider les gouvernements d'Afrique du Nord à développer leurs réserves d'alfa (E/CN.14/33). D'après les renseignements obtenus de certains pays, les nappes alfatières d'Algérie, de Libye, du Maroc et de Tunisie ont un rendement assez faible et l'alfa est plus cher que d'autres matières premières employées pour la fabrication du papier. Il n'existe qu'une demande limitée de pâte d'alfa destinée à des usages spéciaux, principalement au Royaume-Uni. Il est recommandé de désigner un expert qui serait chargé d'étudier les perspectives de commercialisation et d'indiquer s'il y a lieu de faire de nouveaux investissements en vue de diminuer le coût et d'augmenter le rendement de la récolte d'alfa et de développer les installations locales de transformation. On cherche un consultant qui possède la compétence nécessaire dans ce domaine.

Développement des pêcheries maritimes

39. Le Secrétaire exécutif a établi un rapport sur l'examen auquel il a procédé concernant les moyens

d'aider les gouvernements des pays de l'Afrique du Nord à développer leurs pêcheries maritimes (E/CN.14/34), conformément à la demande énoncée au paragraphe 44 du rapport sur la première session. Bien que le pourcentage de protéines animales du régime alimentaire moyen soit peu élevé, la consommation de poisson est faible. Les ressources de la Méditerranée sont limitées. Il existe toutefois des possibilités de développement. Les mesures recommandées comprennent: a) l'étude des ressources de la Méditerranée et de la mer Rouge; b) la réorganisation des services locaux et centraux de la pêche; c) l'amélioration de la situation économique des industries de la pêche et de la situation sociale des pêcheurs; d) la réglementation et l'amélioration des méthodes et techniques de pêche.

Autres travaux

40. Le chef de la Division mixte a étudié avec la FAO les détails d'une enquête régionale sur la viande et le bétail à faire en Afrique en 1960. Les pouvoirs publics de Somalie ont été pressentis concernant certaines possibilités de développement agricole dans les bassins du Djouba et du Chebeli; une étude des enquêtes déjà faites dans cette région est en cours.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Cycle d'étude sur le développement communautaire

41. A sa première session, la Commission avait chargé le Secrétaire exécutif de convoquer une conférence restreinte ou un cycle d'étude sur l'établissement des programmes nationaux de développement communautaire (E/3201, par. 52). Cette réunion a eu lieu à Addis-Abéba du 14 au 25 septembre 1959. Y ont assisté 63 participants et observateurs, dont les représentants de 12 membres de la Commission et de 3 membres associés, des représentants de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales.

42. Un certain nombre de pays membres et membres associés, des institutions spécialisées, le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Commission avaient établi à cette occasion des notes et des documents de travail. L'Organisation des Nations Unies avait fourni, pour distribution aux participants, des textes imprimés constituant une vaste documentation de base sur le développement communautaire; divers pays avaient prêté des films.

43. Le cycle d'étude a formulé, à l'intention des gouvernements, diverses suggestions concernant la préparation et l'organisation des programmes nationaux de développement communautaire, leur mise en œuvre et leur coordination, le recrutement et la formation du personnel et des animateurs bénévoles, ainsi que l'exécution de projets pilotes. Particulièrement utiles pour la Commission ont été les recommandations concernant la coopération régionale. Les participants ont mis l'accent

sur trois domaines principaux dans lesquels le secrétariat pouvait apporter un concours sous la forme de services consultatifs et techniques: il pourrait effectivement jouer un rôle dans le domaine de la formation, celui des études, et en tant que bureau central d'échanges.

44. Le cycle d'étude a fourni aux spécialistes du développement communautaire dans les différentes parties d'Afrique une occasion, non seulement de comparer leur expérience, mais aussi d'établir d'utiles contacts en vue d'une coopération ultérieure.

Autres travaux

45. Le Service du développement communautaire s'est occupé aussi de la suite à donner aux travaux du cycle d'étude et de la constitution d'une documentation provenant tant de l'Afrique que d'autres parties du monde dans le cadre de son rôle de bureau central d'échanges pour le développement communautaire. Il prépare la publication, au début de 1960, d'un répertoire succinct des institutions et des personnes qui s'occupent du développement communautaire en Afrique.

COLLABORATION INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

46. Dans sa résolution 2 C (I), la Commission a exprimé l'espoir que les membres et membres associés se fourniraient mutuellement des moyens d'assistance technique et étudieraient la possibilité d'accroître l'assistance technique et économique; elle a chargé également le Secrétaire exécutif de lui faire rapport sur ces questions à sa session suivante. Le Secrétaire exécutif a fait des démarches auprès des membres et des membres associés, mais n'a pas reçu assez de réponses pour en dégager des conclusions d'ensemble. Deux pays, le Ghana et la Nigéria, ont fait savoir qu'ils fournissaient une assistance par l'intermédiaire de la Fondation pour l'assistance mutuelle en Afrique au sud du Sahara, organe associé de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara. Un pays, le Tanganyika, a offert de faire bénéficier les autres pays de son expérience dans le domaine du développement communautaire et a demandé une aide en vue de l'établissement d'industries artisanales. Deux pays, le Portugal et le Ghana, ont offert des bourses d'études et de perfectionnement. Dans la plupart des cas, l'assistance envisagée consistait, semble-t-il, à faciliter les stages de fonctionnaires du pays requérant dans des bureaux ou des services du pays donateur. Le Secrétaire exécutif a fait connaître les offres du Portugal et du Ghana aux membres et aux membres associés de la Commission et il assurera la même diffusion aux autres offres qui pourraient lui parvenir.

47. Le Secrétaire exécutif a été chargé de préparer, en collaboration avec les institutions compétentes, une récapitulation des moyens de coordonner les programmes internationaux et intergouvernementaux (E/3201, par. 41). Le Secrétaire exécutif n'a pas été en mesure de préparer cette récapitulation, mais il espère pouvoir le faire pour la troisième session de la Commission.

C. — Relations avec les institutions spécialisées et d'autres organisations

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Organisation internationale du Travail (OIT)

48. Peu après la création de la Commission, le Secrétaire exécutif s'est rendu au siège de l'OIT, où il a examiné la question de la coordination à établir entre les activités de l'OIT et celles de la Commission. L'OIT était représentée au cycle d'étude sur le développement communautaire⁹, ainsi qu'à la Conférence des statisticiens africains¹⁰, et elle a présenté des documents à l'une et l'autre de ces réunions. L'OIT doit être étroitement associée à l'enquête statistique sur l'Afrique et, en particulier, à la préparation de programmes de statistique dans chacun des pays intéressés.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

49. La coopération avec la FAO a été établie principalement par l'intermédiaire de la Division mixte CEA/FAO de l'agriculture. A la suite de consultations que le Secrétaire exécutif a tenues avec la FAO en avril 1959, une division mixte a été créée et un mémoire d'accord a été établi avec le Directeur général de la FAO. Les dispositions prises sont analogues à celles qui ont donné de bons résultats à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO). Le chef de la Division mixte est en même temps économiste régional de la FAO pour l'Afrique. Un programme commun de travaux a été élaboré, puis approuvé par la CEA et par la FAO. L'accord intervenu entre la CEA et la FAO prévoit une coopération plus poussée dans les domaines des statistiques agricoles et du développement communautaire, ainsi que dans d'autres domaines d'intérêt commun. Au cours de sa dixième session, tenue à Rome en novembre 1959, la Conférence de la FAO a voté le crédit nécessaire pour la nomination d'un statisticien régional de la FAO pour l'Afrique, qui travaillera au secrétariat de la CEA. On pense que la FAO chargera un expert en matière de vulgarisation agricole de travailler en liaison étroite avec le Service du développement communautaire de la Commission.

50. La FAO a participé aux trois réunions convoquées par la Commission: le cycle d'étude sur le développement communautaire⁹, la première session de la Conférence des statisticiens africains¹⁰ et la réunion d'experts pour l'étude des techniques de programmation du développement en Afrique¹¹. La FAO a présenté des documents aux deux premières de ces réunions.

51. Un statisticien de la CEA a assisté à deux réunions tenues par la FAO en collaboration avec la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara, qui portaient respectivement sur l'adaptation à l'Afrique du recensement agricole mondial de 1960

⁹ Voir par. 41 à 44 ci-dessus.

¹⁰ Voir par. 27 à 29 ci-dessus.

¹¹ Voir par. 5 à 11 ci-dessus.

(Accra, mars 1959) et sur les problèmes de nutrition (cycle d'étude tenu à Bukavu en mai 1959). La CEA a présenté un document à la réunion de Bukavu.

52. Un fonctionnaire de la CEA a fait partie de la délégation de l'Organisation des Nations Unies qui assistait à la dixième session de la Conférence de la FAO. Conformément au paragraphe 46 du rapport sur la première session de la Commission (E/3201), la FAO a établi, à la demande du Secrétaire exécutif, une note sur les maladies infectieuses du bétail (E/CN.14/31); la FAO a également présenté une note sur la commercialisation du bétail et de la viande dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique de l'Est et du Nord (E/CN.14/31/Add.1).

*Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture (UNESCO)*

53. Conformément au paragraphe 51 du rapport sur la première session, l'UNESCO a établi, à la demande du Secrétaire exécutif, un document sur la formation d'Africains dans les sciences économique et statistique et dans des domaines connexes (E/CN.14/35 et Corr.1 et Add.1 à 3), qui a été présenté à la deuxième session de la Commission. D'autre part, conformément au paragraphe 59 du rapport sur la première session, l'UNESCO a entrepris, à l'intention de la Commission, l'établissement d'une bibliographie des enquêtes sur les ressources naturelles qui ont déjà été effectuées en Afrique, et un exposé sur la recherche géologique et minière en Afrique (E/CN.14/30) a été présenté à la deuxième session de la Commission.

54. L'UNESCO a participé au cycle d'étude sur le développement communautaire⁹, à l'intention duquel elle avait établi un document. On pense qu'un spécialiste des aspects du développement communautaire qui touchent à l'enseignement sera détaché par l'UNESCO auprès du Service du développement communautaire de la Commission.

55. L'UNESCO a participé à la Conférence des statisticiens africains¹⁰. Un fonctionnaire de la CEA a représenté l'Organisation des Nations Unies à un cycle d'étude tenu par l'UNESCO à Khartoum du 21 novembre au 3 décembre 1959 et consacré à la normalisation internationale des statistiques de l'enseignement. Le secrétariat de la CEA avait rédigé une note sur les objectifs de l'enquête statistique sur l'Afrique et leur intérêt du point de vue des statistiques de l'enseignement.

Organisation mondiale de la santé (OMS)

56. Le Secrétaire exécutif s'est rendu au siège de l'OMS peu après la création de la Commission en vue de déterminer les rapports entre les activités de l'OMS et celles de la Commission. La CEA a participé à la conférence sur l'éradication du paludisme qui s'est tenue à Addis-Abéba en novembre 1959 sous les auspices de l'OMS. Le Secrétaire exécutif a prononcé une allocution à la séance d'ouverture de la conférence.

57. L'OMS était représentée au cycle d'étude sur le développement communautaire⁹ — auquel elle a pré-

senté un document — ainsi qu'à la première session de la Conférence des statisticiens africains¹⁰. Le spécialiste de la santé publique de l'OMS qui doit être détaché à Addis-Abéba assurera la collaboration de l'OMS avec la Commission.

*Banque internationale pour la reconstruction
et le développement (BIRD)*

58. La BIRD était représentée à la Conférence des statisticiens africains¹⁰. Un observateur de la BIRD a assisté à la réunion d'experts sur les techniques de programmation du développement¹¹.

Fonds monétaire international (FMI)

59. Le FMI a pris part à la Conférence des statisticiens africains¹⁰.

*Organisation de l'aviation civile internationale
(OACI)*

60. L'OACI était représentée à la Conférence des statisticiens africains¹⁰.

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

61. Les relations entre le secrétariat de la Commission et l'AIEA ont été assurées par le représentant permanent du Secrétaire général auprès de l'Agence.

*COMMISSION INTÉrimAIRE
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU COMMERCE
(CIOIC/GATT)*

62. Des consultations ont eu lieu entre les secrétariats de la CIOIC/GATT et de la Commission à l'occasion de l'établissement du rapport concernant les incidences de la Communauté économique européenne sur le commerce africain (E/CN.14/29), demandé au paragraphe 60 du rapport sur la première session (E/3201).

AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

63. Conformément à la résolution I (1) adoptée par la Commission à sa première session, le Secrétaire exécutif a pris des dispositions en vue d'une liaison avec la Conférence des Etats indépendants d'Afrique, avec le Comité économique de la Ligue des Etats arabes et avec la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara.

64. Depuis la première session, aucune des autres organisations intergouvernementales dont l'activité s'exerce en Afrique n'a présenté de demande tendant à établir des relations analogues avec la CEA.

65. La Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara et le Comité économique de la Ligue des Etats arabes étaient représentés à la première session de la Conférence des statisticiens africains¹⁰ et au cycle d'étude sur le développement communautaire⁹ et ont présenté des documents à ces réunions.

66. Des relations avec les organisations non gouvernementales s'établissent progressivement. Un fonction-

naire de la CEA a représenté l'Organisation des Nations Unies à la deuxième conférence régionale africaine des syndicats, tenue par la Confédération internationale des syndicats libres à Lagos, du 9 au 13 novembre 1959.

DEUXIÈME PARTIE

DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION

A. — Participation aux séances et organisation des travaux

SÉANCE D'OUVERTURE

67. La deuxième session de la Commission s'est ouverte le 26 janvier 1960, à la Maison de Tanger (Maroc). S. A. R. Moulay Hassan, prince héritier du Maroc, M. Dag Hammarskjöld, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et M. Mekki Abbas, secrétaire exécutif de la Commission, ont prononcé des discours inauguraux, dont le texte figure à l'annexe V du présent rapport. Plusieurs représentants ont exprimé la gratitude de la Commission à S. M. Mohamed V, roi du Maroc, pour l'avoir invitée à tenir sa deuxième session à Tanger et ont remercié S. A. R. le prince Moulay Hassan d'avoir ouvert la session.

MEMBRES ET PARTICIPANTS AUX SÉANCES

68. Des représentants de tous les membres de la Commission, énumérés ci-après, ont participé aux travaux de la session: Belgique, Espagne, Ethiopie, France, Ghana, Guinée, Italie, Libéria, Libye, Maroc, Portugal, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie et Union sud-africaine. L'Union sud-africaine a assisté pour la première fois aux séances de la Commission.

69. Au cours de la 2^e séance, on a soulevé la question de savoir si le représentant français pouvait parler au nom de la France et de la Communauté, ou seulement au nom de la France. Après un échange de vues auquel plusieurs représentants ont participé, le Président a prié le représentant français, conformément à l'article 5 du mandat de la Commission, de parler au nom de la France, étant entendu qu'il lui serait loisible de parler de la Communauté.

70. Les membres associés suivants étaient représentés à la session: Fédération nigérienne, Gambie, Kenya et Zanzibar, Ouganda, Protectorat de Somalie, Sierra Leone, Somalie et Tanganyika. A sa 2^e séance, la Commission a admis le Congo belge et le Ruanda-Urundi comme membres associés et leurs représentants ont pris part aux travaux de la session. Dans sa résolution 5 (II) [voir 3^e partie du présent rapport], la Commission a recommandé l'augmentation du nombre des membres associés.

71. Des représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après, qui ne sont pas membres de la Commission, ont assisté à la deuxième

session: Autriche, Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. Les représentants du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la Hongrie, de l'Inde, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie ont participé aux débats, conformément au paragraphe 10 du mandat de la Commission.

72. Dans sa résolution 6 (II) [voir 3^e partie du présent rapport], la Commission a prié le Conseil économique et social d'autoriser le Secrétaire exécutif à donner à la République fédérale d'Allemagne la faculté d'assister, à titre consultatif, aux sessions de la Commission.

73. Conformément au paragraphe 11 du mandat de la Commission, les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session: Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Fonds monétaire international (FMI) et Organisation mondiale de la santé (OMS). Des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont également assisté à la session.

74. Le Bureau de l'assistance technique (BAT), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et le Fonds spécial étaient aussi représentés à la session.

75. Conformément au même paragraphe du mandat, des observateurs de deux autres organisations intergouvernementales, la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara et la Ligue des Etats arabes, ont assisté à la session.

76. Conformément au paragraphe 14 du mandat, les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées: Alliance coopérative internationale, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération mondiale des anciens combattants, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et Fédération syndicale mondiale; Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes juristes, Fédération routière internationale, Jeunesse ouvrière chrétienne internationale, Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, Ligue internationale des droits de l'homme, Organisation mondiale du tourisme et de l'automobile, Pax Romana, Union

catholique internationale de service social et Union internationale des transports routiers; Association des maisons internationales et Fédération internationale des journalistes libres de l'Europe centrale et orientale et des pays baltes et balkaniques.

77. La liste des représentants et des observateurs figure à l'annexe I du présent rapport.

POUVOIRS

78. Les pouvoirs des représentants ont été examinés par le Président et les vice-présidents conformément à l'article 13 du règlement intérieur et le Président a informé la Commission qu'ils avaient été trouvés en bonne et due forme.

ELECTION DU BUREAU

79. Conformément à l'article 14 de son règlement intérieur, la Commission a élu son bureau au cours de sa 2^e séance. A l'unanimité, elle a élu président M. Driss Slaoui (Maroc), premier vice-président M. Abdel-Monem El-Banna (République arabe unie) et second vice-président M. P. K. K. Quaidoo (Ghana).

ORGANISATION DES TRAVAUX

80. Conformément au paragraphe 64 du rapport sur la première session (E/3201), le Comité du programme de travail et des priorités s'est réuni le 22 janvier 1960. Le Comité était composé de représentants de tous les membres et membres associés de la Commission; les représentants des institutions spécialisées et du BAT ont participé à ses travaux. A la 1^{re} séance, le Comité a élu président M. Tesfaye Gebre-Egzy (Ethiopie) et vice-président M. Hassan Makhoul (Libye). Le Comité a tenu cinq séances et terminé ses travaux le 25 janvier par l'adoption de son rapport à la Commission (E/CN.14/47). Le Comité a proposé d'apporter un certain nombre d'amendements au programme de travail et à l'ordre de priorité pour 1960-1961 (E/CN.14/36) établis par le Secrétaire exécutif et a recommandé à la Commission d'adopter deux projets de résolution, l'un portant sur le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1960-1961, l'autre sur l'action concertée.

81. Pour rédiger son rapport annuel, la Commission a, lors de sa 7^e séance, désigné un comité de rédaction présidé par le premier vice-président et composé de représentants de la Belgique, de la Fédération nigérienne, de la France, de la Guinée, du Kenya, de la République arabe unie, du Soudan et de la Tunisie. Le Comité de rédaction a tenu sept séances et a soumis à la Commission, à sa 19^e séance, le projet de rapport annuel (E/CN.14/L.55).

B. — Ordre du jour

82. La Commission était saisie de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire exécutif (E/CN.14/21) et d'une demande du Soudan tendant à inscrire une question supplémentaire (E/CN.14/L.39). A sa 2^e séance, la

Commission a adopté l'ordre du jour suivant (E/CN.14/21/Rev.1), comprenant la question proposée par le Soudan (point 5):

1. Discours d'ouverture.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Admission de nouveaux membres associés (E/CN.14/20).
5. Invitation à la République fédérale d'Allemagne à assister aux sessions de la Commission économique pour l'Afrique à titre consultatif (E/CN.14/L.39).
6. Situation et tendances économiques en Afrique (E/CN.14/28 et E/CN.14/29 et Add.1).
7. Assistance internationale à l'Afrique (E/CN.14/23, E/CN.14/26, E/CN.14/27, E/CN.14/30 et Corr.1, E/CN.14/41, E/CN.14/43 et E/CN.14/53).
8. Rapport sur la Conférence des statisticiens africains (E/CN.14/25).
9. Enquêtes sur les ressources naturelles (E/CN.14/30).
10. Activités dans le domaine de l'agriculture:
 - a) Maladies infectieuses du bétail, en particulier la peste bovine (E/CN.14/31 et Add.1);
 - b) Lutte contre les acridiens (E/CN.14/32);
 - c) Développement des réserves d'alfa (E/CN.14/33);
 - d) Développement des pêcheries maritimes (E/CN.14/34).
11. Rapport du cycle d'étude sur le développement communautaire (E/CN.14/24).
12. Moyens pour la formation d'Africains dans les domaines économique et statistique, ainsi que dans des domaines connexes (E/CN.14/35 et Corr.1 et Add.1 à 3).
13. Programme de travail et priorités:
 - a) Programme de travail de la Commission et priorités en 1960-1961 (E/CN.14/36, E/CN.14/39);
 - b) Evaluation des programmes pour 1959-1964, présentée par le Secrétaire général (E/CN.14/37);
 - c) Contrôle et limitation de la documentation (E/CN.14/38).
14. Date et lieu de la troisième session.
15. Rapport annuel au Conseil économique et social (E/CN.14/46).

C. — Compte rendu des débats

SITUATION ET TENDANCES ÉCONOMIQUES EN AFRIQUE

(point 6 de l'ordre du jour)

83. En ouvrant le débat, le Secrétaire exécutif a d'abord examiné brièvement l'activité du Marché commun européen et ses effets sur l'Afrique. Ensuite, la plus grande partie de sa déclaration a été consacrée à la situation actuelle: il est de plus en plus évident, a-t-il souligné, qu'outre les recettes à l'exportation, d'autres faits économiques importants contribuent à déterminer la situation économique du continent. De par leur nature, ces faits se prêtent rarement à la présentation statistique: il s'agit de décisions de principe et de dispositions pratiques dans les domaines du développement économique général, de l'industrialisation, du commerce extérieur, de la coopération internationale et de l'assistance extérieure qui

peuvent donner à l'expansion économique de plusieurs pays une impulsion soutenue. Le relèvement économique des pays industrialisés de l'Europe occidentale et des Etats-Unis n'a pas amené une hausse générale des prix des produits d'exportation africains, ce qui montre bien que, dans ces pays, le taux d'expansion de la demande globale de produits primaires importés a marqué un ralentissement par rapport au rythme de l'expansion économique générale. Or, dans la plupart des pays sous-développés, la demande de produits importés tend à distancer l'expansion de la production intérieure. Cette constatation pourrait conduire à la conclusion paradoxale que, pour éviter de compromettre leur balance des paiements, les pays de production primaire devraient se développer à un rythme sensiblement moins rapide que les pays industriels. Ils doivent lutter contre cette tendance en se développant activement sur plusieurs fronts. L'exécution des programmes nationaux de développement et des projets industriels a nettement progressé pendant l'année écoulée. Un certain nombre d'usines ont été construites et d'autres sont en chantier. La conclusion de l'important accord relatif aux eaux du Nil, signé au Caire le 8 novembre 1959, et de plusieurs accords commerciaux entre des Etats africains, sont des indices encourageants de la coopération intra-africaine et de bon augure pour l'avenir. Néanmoins, il faut s'efforcer de poursuivre les progrès dans ce domaine. Enfin, pour tirer tout le fruit des efforts qu'ils font eux-mêmes pour leur développement, quelle que soit l'assistance bilatérale et multilatérale qui pourra leur être accordée de l'extérieur, les pays et territoires de l'Afrique jugeront peut-être nécessaire d'organiser et peut-être d'orienter différemment leurs plans et leurs actions, suivant une optique qui dépasse les limites de leurs frontières.

84. Le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a souligné que la part excessive et croissante des revenus dissipés dans l'importation de biens manufacturés doit être attribuée à l'absence d'une industrie locale, au manque de techniciens et à l'insuffisance d'investissements de capitaux, et non pas seulement à l'étroitesse des marchés. Il a estimé que l'examen de ces problèmes ne saurait être limité à l'étude des facteurs purement africains, mais doit prendre en considération l'évolution toute récente de l'économie mondiale, en particulier l'expansion industrielle qui s'est poursuivie aux Etats-Unis et en Europe, malgré des courants contraires de caractère passager. Parallèlement à l'essor récent des échanges internationaux, il y a eu une évolution défavorable de la balance des paiements des Etats-Unis dont les conséquences sur l'ensemble de l'économie mondiale pourraient justifier une étude par les pays africains. Toute discussion des conditions économiques africaines doit nécessairement faire une place privilégiée aux problèmes qui sont liés aux produits de base. Un certain nombre de pays africains ont cherché à atténuer les conséquences des fluctuations des cours sur les marchés mondiaux en instituant des offices de vente et des caisses de compensation. Les efforts déployés pour protéger les producteurs semblent avoir donné de meilleurs résultats en Afrique que dans d'autres régions, sans toutefois réussir à stabiliser les revenus au même degré que les

prix. Le volume de la production a continué de fluctuer et, pour certains produits, il existe un excédent de capacité. Cette situation rend urgente une action internationale pour prévenir une production pléthorique. Examinant les conséquences pour l'Afrique de la constitution de la Communauté économique européenne, le sous-secrétaire a fait observer que dès qu'on crée une union douanière ou une zone de libre-échange, on établit automatiquement une distinction. Toutefois, aux termes des dispositions actuellement en vigueur, certains produits primaires ne sont pas assujettis à des droits de douane et, dans les cas où une réduction des droits de douane a été opérée, elle a été étendue par les six membres de la Communauté économique européenne à tous les membres du GATT. Les pays africains n'ont donc pas encore commencé à tirer un avantage ou à subir un préjudice du fait des dispositions du traité de Rome¹². En conclusion, le Sous-Secrétaire a dit que l'existence même de la Commission économique pour l'Afrique indique que le continent africain commence à se considérer comme une unité économique et a conscience de ne plus être seulement une notion géographique. Il s'est déclaré convaincu que les débats de la session apporteraient une précieuse contribution au développement économique de l'ensemble du continent.

85. Tous les membres de la Commission ont fait l'éloge de l'*Etude sur la situation économique de l'Afrique depuis 1959* (E/CN.14/28)¹³ préparée par le Département des affaires économiques et sociales. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que le Secrétariat serait bientôt en mesure de rédiger des études annuelles. D'autres ont été d'avis que les études devaient être des jalons marquant les changements de structure qui se produisent en Afrique et devaient, dès lors, être publiées à de plus longs intervalles. Plusieurs délégations ont présenté des commentaires et des suggestions et souligné, en particulier, la nécessité d'étudier certains problèmes sur le plan sous-régional et de procéder à un examen critique des statistiques utilisées.

86. La vulnérabilité de beaucoup d'économies africaines a montré combien il importe de ne pas dépendre exclusivement de la production primaire. Le développement et l'évolution de la demande intérieure de produits alimentaires, ainsi que l'expansion des centres urbains et l'augmentation des revenus, réclament de l'agriculture une production croissante et plus diversifiée. Le Secrétaire exécutif, le représentant de la FAO et plusieurs délégations ont souligné qu'au cours des dernières années, la production alimentaire avait augmenté moins rapidement que la population. Plusieurs délégations ont estimé que pour remédier à cette situation complexe, il fallait prendre des mesures énergiques en vue d'améliorer certains facteurs sociologiques, comme le régime foncier, la vulgarisation agricole, l'organisation coopérative et le développement communautaire, ainsi que les techniques agricoles, la conservation des sols et la lutte contre les parasites. On a insisté tout particulièrement sur la nécessité de perfectionner le transport et la commercialisation

¹² Traité instituant la Communauté économique européenne, signé à Rome le 25 mars 1957.

¹³ Publication des Nations Unies, n° de vente: 59.II.K.1.

des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la sylviculture. On a jugé que ce seraient là les mesures les plus efficaces pour transformer les systèmes généralement non monétaires ou traditionnels d'agriculture et d'élevage de beaucoup de pays africains en des entreprises plus rentables et plus productives. Pour développer leur agriculture, les membres de la Commission devraient en outre étudier et mettre en valeur leurs ressources hydrauliques et les ressources de leur sol.

87. L'importance qui s'attache au développement du mouvement coopératif en Afrique a été reconnue par l'adoption, à l'unanimité, du projet de résolution présenté conjointement par la Libye, le Libéria, la République arabe unie et le Soudan, qui est devenu la résolution 9 (II) [voir 3^e partie du présent rapport]. Aux termes de cette résolution, le Secrétaire exécutif est prié de faire rapport sur l'état et les progrès du mouvement coopératif en Afrique et d'envisager, en consultation avec la FAO, l'OIT et l'UNESCO, la création de moyens de formation et la diffusion de matériel éducatif dans ce domaine.

88. Selon certaines délégations, l'économie des pays africains présente de graves faiblesses de structure et on a souligné notamment que ces pays sont tributaires de l'exportation d'un nombre limité de produits, doivent importer presque tous les biens manufacturés, sont en butte aux droits acquis par les entreprises étrangères, connaissent mal leurs ressources et leurs possibilités et sont la proie de préjugés raciaux qui entravent le progrès et empêchent la diffusion des connaissances et de la technique. Cette situation exige, selon elles, des changements radicaux dans la structure économique et dans la politique sociale de ces pays.

89. La plupart des délégations ont déclaré qu'elles attachaient une grande importance à la stabilisation internationale des prix des produits de base, qui est d'un intérêt vital pour les pays dont les exportations consistent essentiellement en quelques produits primaires. Plusieurs délégations ont estimé que les mesures intérieures de stabilisation ont donné des résultats assez satisfaisants. On a également souligné qu'en assurant la transformation de leurs propres produits primaires, les pays producteurs consolideraient leur position extérieure. En outre, un grand nombre de délégations ont préconisé une action internationale dans le domaine de la stabilisation des prix et ont reconnu que cette question devrait être examinée non seulement sur le plan national et régional, mais aussi sur le plan mondial. L'évolution à long terme de la situation des pays de production primaire a suscité de l'inquiétude et le secrétariat a été prié de suivre cette évolution de près.

90. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait trouver des moyens de développer le commerce intra-africain afin de favoriser l'industrialisation, de combattre le déséquilibre de la balance des paiements et de diminuer la nécessité de recourir au monde extérieur. Un projet de résolution, présenté par le Ghana, le Libéria, la Libye, la République arabe unie et le Soudan, a été adopté et est devenu la résolution 8 (II) [voir 3^e partie du présent rapport]. Dans cette résolution le Secrétaire exécutif est prié d'entreprendre et de mener à terme

des enquêtes sur les échanges commerciaux entre les pays d'Afrique et sur l'industrie africaine, et de prêter son assistance en vue de la préparation et de la tenue d'une conférence d'hommes d'affaires africains. Les auteurs de la résolution ont indiqué que les hommes d'affaires africains prendraient eux-mêmes l'initiative de convoquer cette conférence et qu'aucune contribution financière ne serait demandée à la Commission.

91. Plusieurs représentants ont exprimé l'espoir que des organismes nationaux, comme des banques de développement, ainsi que l'assistance internationale, les aideraient à surmonter leurs difficultés de financement. D'autre part, un certain nombre de délégations ont fait observer que les méthodes classiques sont insuffisantes pour résoudre le problème de la formation de capital et qu'il faut recourir à d'autres méthodes qui font appel aux ressources humaines.

92. L'*Etude* dénote une augmentation sensible de la production industrielle depuis 1950. En outre, plusieurs délégations ont signalé des améliorations qui sont intervenues au cours des dernières années, mais, d'une manière générale, on a reconnu que le rythme des progrès est insuffisant au regard des besoins. Les perspectives de transformation des produits primaires pour l'exportation sont encourageantes dans beaucoup de cas et les possibilités de remplacement des produits d'importation ne sont pas épuisées. Cependant, étant donné l'insuffisance du marché dans la plupart des pays, il faudrait, si les industries manufacturières prenaient une extension considérable, prévoir des débouchés pour l'exportation des produits dans les pays voisins, ce qui nécessiterait une certaine coordination des plans de développement industriel. Souvent aussi, l'industrialisation rapide d'un pays est entravée par le manque de techniciens et de ressources financières.

93. La Commission a également examiné un document du secrétariat traitant des incidences de la Communauté économique européenne sur le commerce africain (E/CN.14/29). Le contenu de ce document n'a pas fait l'objet d'observations détaillées, mais on a estimé que les problèmes posés devaient être étudiés d'une manière plus approfondie et que le document était d'une portée trop restreinte. Il faudrait élargir le champ des travaux futurs entrepris dans ce domaine pour qu'ils traitent des conséquences des ententes économiques européennes sur le commerce intra-africain aussi bien que sur l'industrialisation et sur la croissance économique des pays d'Afrique. Il conviendrait d'accorder plus d'attention aux effets du Marché commun européen sur le commerce des pays et territoires associés.

94. La plupart des délégations se sont inquiétées de la mise en œuvre rapide des dispositions du traité de Rome. Parmi les autres délégations, certaines ont mis en lumière les avantages dont pourraient bénéficier les territoires africains associés à la Communauté économique européenne. La Commission a adopté à l'unanimité des votants un projet de résolution présenté par l'Ethiopie, le Ghana, la Guinée, la Libye, le Maroc, la République arabe unie et la Tunisie, qui est devenu la résolution 7 (II) [voir 3^e partie du présent rapport]. Dans cette résolution, le Secrétaire exécutif est prié

d'entreprendre des études générales sur les incidences des groupements économiques constitués en Europe sur les économies africaines et de réunir en 1960 un comité spécial de représentants de membres et membres associés pour examiner ces études. Les auteurs du projet ont souligné que des études objectives portant sur tous les aspects pertinents des groupements économiques constitués en Europe étaient nécessaires aux gouvernements africains pour leur permettre de prendre des décisions de politique générale. Cette question intéresse donc la Commission, bien qu'on doive reconnaître qu'un grand nombre des problèmes qui se posent sont déjà examinés et discutés sous les auspices d'autres organismes, tels que le GATT. On évitera les doubles emplois par des consultations entre ces organismes et le secrétariat.

ASSISTANCE INTERNATIONALE À L'AFRIQUE

(point 7 de l'ordre du jour)

95. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission était notamment saisie d'un mémorandum du Secrétaire exécutif contenant une analyse des programmes actuels d'assistance bilatérale et multilatérale à l'Afrique (E/CN.14/23) et d'une note sur l'assistance technique fournie aux pays et territoires d'Afrique par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées au titre du Programme élargi et des programmes ordinaires d'assistance technique (E/CN.14/27). En outre, des notes d'information ont été présentées sur l'assistance fournie par la BIRD (E/CN.14/26), le FMI (E/CN.14/40), le FISE (E/CN.14/41) et le Fonds spécial (E/CN.14/53). Les buts et les limitations des activités entreprises dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique ont été exposés par le représentant du Président-Directeur du BAT et par les représentants de plusieurs des organisations participantes, notamment l'Organisation des Nations Unies (Service de gestion de l'assistance technique), la FAO, l'UNESCO, l'OACI et l'AIEA. Les représentants du FMI et de la BIRD ont exposé les activités de leurs organisations et le rôle futur de l'Association internationale de développement.

96. Les débats ont fait ressortir la nécessité de fournir une assistance plus grande aux pays d'Afrique. Les documents qui ont été présentés et les déclarations faites par les représentants des diverses institutions soulignaient que l'aide sous forme de dons, de prêts et de personnel était fournie à l'Afrique beaucoup plus à la suite d'accords bilatéraux qu'en application d'arrangements multilatéraux. Il est apparu également que l'aide octroyée avait beaucoup augmenté au cours de ces dernières années. Les représentants du BAT et le Commissaire à l'assistance technique ont indiqué que les accroissements de l'aide consentie à l'Afrique au titre du Programme élargi ont été réalisés par des transferts de crédits d'une région à l'autre, le montant total des fonds disponibles étant demeuré inchangé. Les débats ont également mis en lumière que le montant des capitaux privés étrangers qui sont investis en Afrique est très faible au regard des besoins. Dans la plupart des régions d'Afrique, le rythme de l'épargne et de la for-

mation locale de capital est insuffisant pour que l'expansion économique aille en s'accélégrant.

97. D'autres questions importantes ont été examinées, notamment le volume, la nature et la gestion de l'assistance financière et matérielle, les conseils d'experts et de techniciens, la recherche, et la constitution d'une main-d'œuvre locale qualifiée par l'organisation de moyens de formation et l'octroi de bourses.

98. La plupart des délégations ont déclaré préférer que l'assistance financière et d'autres formes d'assistance soient fournies en application d'arrangements multilatéraux plutôt que d'accords bilatéraux. Les avantages de l'aide multilatérale sont que le pays bénéficiaire choisit lui-même les domaines dans lesquels une assistance lui est fournie et l'assistance est moins liée aux préférences politiques ou autres du pays donateur. L'aide multilatérale offre aux pays bénéficiaires un choix plus grand de sources pouvant fournir de l'équipement, des experts et des moyens de formation. A ce propos, on a accueilli avec satisfaction les déclarations dans lesquelles les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont annoncé que leurs gouvernements se proposaient d'accroître à l'avenir leur contribution aux divers organes des Nations Unies, ainsi que l'accroissement récent de la capacité de crédit de la BIRD, la création probable de l'Association internationale de développement et le développement des opérations du Fonds spécial en vue d'encourager la recherche, notamment les enquêtes sur les ressources naturelles et sur les moyens de formation. Le Directeur adjoint du Fonds spécial était présent et a pu expliquer lui-même aux représentants les conditions dans lesquelles une aide pouvait être obtenue et la procédure à suivre pour l'obtenir. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir de voir se réaliser enfin le projet de création d'un fonds d'équipement des Nations Unies (SUNFED), qui est à l'étude depuis plusieurs années. On a également formé des vœux pour la conclusion d'un accord général sur le désarmement, qui rendrait possible un développement considérable de l'aide aux régions sous-développées.

99. On a estimé que l'aide bilatérale serait probablement maintenue, mais que son importance relative était appelée à décroître. De nombreuses délégations ont déclaré que leurs gouvernements se félicitaient de l'assistance donnée et diverses suggestions ont été présentées pour rendre plus efficace cette forme d'assistance. Il conviendrait que, dans toute la mesure possible, le choix et la mise en œuvre des projets échappent à toute influence et toute pression politique, que l'aide fournie soit dirigée vers des secteurs qui, dans les programmes de développement des pays bénéficiaires, sont indiqués comme justifiant une priorité élevée. Plusieurs délégations ont suggéré que des mesures soient prises pour assurer une meilleure coordination dans l'attribution de l'aide aux pays bénéficiaires et que la Commission centralise les demandes d'assistance, particulièrement dans le cas des projets sous-régionaux. On a fréquemment insisté sur l'obligation, pour les pays bénéficiaires, d'assurer une bonne utilisation de l'assistance, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale. Il a été généralement reconnu que toutes les formes d'assis-

tance extérieure ne peuvent avoir qu'un effet palliatif. Pour qu'il y ait développement véritable, l'effort principal doit venir des pays eux-mêmes.

100. En ce qui concerne l'assistance technique et les conseils d'experts, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité de fournir les services de conseillers qui comprennent les problèmes des pays sous-développés et soient favorablement disposés à l'égard de ces pays. Les spécialistes doivent encore être recrutés en majeure partie à l'étranger, mais beaucoup d'entre eux pourraient venir de pays en voie de développement appartenant à d'autres régions. Les possibilités d'échanges d'experts entre pays d'Afrique sont de plus en plus nombreuses. Le pays bénéficiaire profitera d'autant plus de l'assistance technique que son niveau de développement sera élevé, qu'il pourra plus facilement fournir, en contrepartie, le personnel local nécessaire, les moyens de transport et autres services d'appoint, et disposer de moyens financiers et administratifs pour mettre en pratique les conseils donnés. On a souligné à cet égard la nécessité d'un lien entre les services consultatifs et l'assistance financière et matérielle.

101. On a mentionné l'assistance qui peut être fournie dans le domaine de la recherche technique et scientifique et dans celui de la formation du personnel de recherche et d'autre personnel, à la fois par l'échange de spécialistes et l'octroi de bourses sur le continent africain, dans des conditions analogues à celles qui sont prévues dans plusieurs pays d'Afrique. De nombreux représentants ont souligné la nécessité d'augmenter le nombre des bourses d'études et de perfectionnement en vue d'une formation outre-mer. L'attention de la Commission a été attirée sur certains moyens dont disposent plusieurs pays et territoires d'Afrique pour la formation dans des domaines particuliers.

102. Lorsqu'une assistance technique ou des conseils techniques, de caractère bilatéral ou multilatéral, sont fournis et utilisés, il se pose des problèmes de coordination et de responsabilité analogues à ceux qui sont liés à l'assistance économique et financière. On a demandé instamment une simplification et une plus grande rapidité dans la procédure à suivre pour demander et obtenir des experts, des bourses, de la documentation et le matériel de démonstration nécessaire pour la pleine efficacité de l'assistance technique.

103. La Commission a adopté deux résolutions dont le texte est reproduit dans la troisième partie du présent rapport, l'une concernant la coopération internationale en faveur des territoires anciennement sous tutelle [résolution 10 (II)] et l'autre concernant l'assistance économique et financière internationale à l'Afrique [résolution 11 (II)]. Dans le premier de ces textes, qui avait été présenté par l'Éthiopie, le Ghana et la Guinée, la Commission se réfère à la résolution 1414 (XIV) de l'Assemblée générale, relative à l'étude des possibilités de coopération internationale en faveur des territoires anciennement sous tutelle devenus indépendants, et recommande d'utiliser les services du secrétariat de la Commission pour l'exécution de cette étude. Dans la deuxième résolution, présentée par l'Éthiopie, le Ghana,

la Guinée, le Libéria, le Maroc, le Tanganyika et la Tunisie, la Commission exprime l'espoir que tout organisme international nouveau d'assistance économique et financière tiendra des consultations et collaborera étroitement avec la Commission et son secrétariat en vue de la coordination de l'aide destinée à l'Afrique.

RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE DES STATISTICIENS AFRICAINS

(point 8 de l'ordre du jour)

104. La Commission a examiné le rapport sur la première session de la Conférence des statisticiens africains (E/CN.14/25) et a exprimé sa satisfaction des travaux accomplis. Elle a instamment invité tous les gouvernements à s'efforcer d'améliorer les statistiques existantes et de rassembler plus de données sur l'économie de subsistance et sur d'autres aspects importants de l'économie des pays d'Afrique. Il est nécessaire de disposer de statistiques complètes et sûres pour pouvoir établir les programmes de développement économique et social et déterminer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces programmes. Une coopération étroite doit donc s'établir entre les statisticiens et les économistes pour fixer l'ordre de priorité.

105. De nombreuses délégations ont souligné l'importance des enquêtes sur le terrain pour recueillir des données sur la situation démographique, l'agriculture et la consommation et ont recommandé d'organiser des centres sous-régionaux de démonstration sur les méthodes d'exécution de ces enquêtes. On a également relevé la nécessité d'adopter, pour la présentation des statistiques relatives au commerce international des pays africains, une nomenclature et une classification uniformes, qui facilitent l'étude des échanges intra-africains et permettent de déterminer la position de l'Afrique par rapport à l'ensemble du commerce mondial. On pourrait obtenir ce résultat en faisant publier les statistiques du commerce international de tous les pays et territoires africains sur le modèle de la *Classification type pour le commerce international*¹⁴, dont une édition révisée doit être publiée bientôt par le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies. Cette nouvelle édition, qui comprendra les rubriques de la nomenclature des tarifs du Conseil de coopération douanière, sera examinée à la prochaine réunion des statisticiens africains.

106. On a estimé qu'il était indispensable que les statisticiens africains mettent en commun les renseignements recueillis et l'expérience acquise, en utilisant le secrétariat comme centre de rassemblement et de diffusion. Il conviendrait de charger des groupes spéciaux d'experts d'étudier des questions telles que la comptabilité nationale et l'utilisation des données fournies par les recensements. La recommandation de la Conférence des statisticiens concernant la formation des cadres intermédiaires a recueilli l'approbation générale. Certaines délégations ont estimé qu'étant donné la pénurie

¹⁴ Publication des Nations Unies, n° de vente: 1951.XVII.1.

aiguë de statisticiens qui se fait sentir à tous les niveaux dans les services officiels des pays africains, les stages de formation devraient être aussi courts que possible.

107. Un projet de résolution, présenté par l'Éthiopie, a été adopté à l'unanimité par la Commission et est devenu la résolution 12 (II) [voir 3^e partie du présent rapport]. Dans cette résolution, la Commission approuve le rapport sur la Conférence des statisticiens africains, invite les membres et les membres associés à examiner d'urgence les recommandations de la Conférence et prie le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces recommandations.

ENQUÊTES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

(point 9 de l'ordre du jour)

108. Le Secrétaire exécutif a rappelé qu'à sa première session, la Commission lui avait demandé d'établir une bibliographie d'enquêtes sur les ressources naturelles de l'Afrique (voir E/3201, par. 59). L'UNESCO s'est chargée de cette tâche pour le compte de la Commission, qui a supporté la moitié des dépenses. L'UNESCO a estimé qu'il fallait prévoir approximativement 450 pages de texte et 12.000 pages pour les notices bibliographiques. Il a été décidé de commencer par un exposé de la recherche géologique et minière en Afrique, qui comprend 70 pages de texte (E/CN.14/30); 3.000 pages de notices bibliographiques n'ont pas été reproduites dans le document distribué.

109. Les délégations ont accueilli avec satisfaction l'étude de l'UNESCO. On a souligné que certains pays du nord et de l'est de l'Afrique n'y figuraient pas et que les renseignements présentés n'étaient pas à jour à tous égards. Etant donné l'utilité des comptes rendus d'enquêtes sur les ressources naturelles, on a exprimé l'espoir qu'il serait possible de hâter leur publication, de manière que les gouvernements disposent de renseignements sur d'autres catégories des ressources.

110. Lors de sa première session, la Commission avait mentionné certains types d'enquêtes hydrologiques, géologiques, géodésiques et autres sur les ressources naturelles, y compris les ressources utilisables en vue de l'industrialisation et les sources d'énergie. Plusieurs représentants ont souligné que des enquêtes sur la main-d'œuvre et sur les ressources humaines présenteraient également un grand intérêt. On a mentionné aussi des enquêtes sur la classification des terres et sur les ressources animales. La Commission a recommandé que le secrétariat s'assure le concours des institutions spécialisées compétentes.

111. La Commission a adopté un projet de résolution, présenté par le Ghana, la Guinée, le Libéria, la Libye, le Maroc et la Tunisie, dans lequel elle souligne que les enquêtes sur les ressources minérales doivent, si possible, mener à la création d'industries pour l'exploitation de ces ressources et invite le Secrétaire exécutif à orienter les enquêtes en tenant compte de cet objectif [résolution 13 (II); voir 3^e partie du présent rapport].

ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE

(point 10 de l'ordre du jour)

112. A la suite des travaux de la première session, cette question a été subdivisée en quatre parties et des documents ont été présentés au sujet de chacune d'elles (E/CN.14/31 et Add.1, E/CN.14/32, E/CN.14/33, E/CN.14/34)¹⁵.

113. Dans son exposé préliminaire sur cette question, le Secrétaire exécutif a signalé qu'il l'avait examinée en détail avec la FAO, qui s'intéresse le plus à ce domaine d'activité, et qu'il en avait discuté certains aspects avec les gouvernements intéressés. Il a donné des renseignements récents sur l'évolution de la situation en ce qui concerne la lutte contre les acridiens, le développement des réserves d'alfa et le développement des pêcheries maritimes.

114. De nombreuses délégations ont dit que les aspects généraux — économiques et sociaux — des problèmes agricoles présentaient pour les travaux de la Commission une importance telle qu'elles préféreraient s'attacher à des questions plus vastes que celles inscrites à l'ordre du jour. L'attention de la Commission a été appelée sur les rapports existant entre l'agriculture traditionnelle et l'économie moderne de marché; il s'agit là d'un des problèmes fondamentaux du développement économique de l'Afrique. Dans la mise en œuvre des programmes de développement économique, il ne faut pas que le souci de réaliser l'industrialisation des pays intéressés fasse perdre de vue la nécessité d'améliorer leur agriculture.

115. De nombreuses délégations ont fait observer que, dans beaucoup de régions d'Afrique, il est nécessaire d'améliorer la santé du bétail pour augmenter la ration protéinique des populations. Il convient d'entreprendre, au niveau de la région, des campagnes de lutte contre les maladies et les parasites du bétail, en collaboration avec la FAO et d'autres organisations intergouvernementales. Pour créer un commerce d'exportation de la viande et du bétail, deux mesures sont nécessaires sur le plan technique: assurer l'éradication des maladies contagieuses, du moins dans certaines zones soumises à contrôle, et améliorer la qualité de la viande et du bétail. Au sujet de la deuxième mesure, on a souligné qu'une charge excessive dans les pâturages donne des bêtes de très mauvaise qualité et d'une valeur marchande négligeable, et détruit la capacité productive du sol.

116. On a préconisé le développement de la pêche dans les eaux intérieures pour augmenter la ration de protéines, ainsi que la modernisation des pêcheries maritimes. Il serait nécessaire d'entreprendre des enquêtes sur les eaux des côtes de l'Afrique occidentale et sur les pêcheries de l'Atlantique. On s'est félicité de la création, sous les auspices de la FAO, d'un Conseil régional des pêcheries pour l'Afrique occidentale, analogue au Conseil général des pêches pour la Méditerranée. A cet égard, certaines délégations ont voulu assurer que la portée géographique de ces enquêtes englobe toutes les pêcheries du nord et de l'ouest du continent. En conséquence,

¹⁵ Voir par. 35 à 39 ci-dessus.

la Commission a adopté à l'unanimité une résolution, présentée par la Guinée et le Maroc, dans laquelle elle prie le Secrétaire exécutif de consulter la FAO en vue de la création d'un conseil des pêches analogue pour l'Atlantique tropico-nord-oriental et de présenter un rapport à ce sujet lors de la prochaine session [résolution 14 (II); voir 3^e partie du présent rapport].

117. On a indiqué la nécessité d'améliorer la commercialisation, la manutention et les moyens de transport pour accroître la consommation de la viande, du poisson et d'autres denrées périssables et pour assurer le développement du commerce d'exportation.

118. Plusieurs délégations ont fait observer que les forêts constituent un facteur dominant dans l'économie de vastes régions du continent. On a fait remarquer qu'il y aurait lieu d'inclure l'étude de l'utilisation des produits forestiers et de l'emploi des bois tropicaux dans l'industrie du papier et de la pâte à papier dans l'étude des ressources et des besoins en bois d'œuvre que la CEA doit entreprendre conjointement avec la FAO, conformément au projet 21-05 du programme de travail.

119. En ce qui concerne la question des maladies infectieuses du bétail, les délégations des pays du nord-est de l'Afrique ont indiqué que leur gouvernement prenait des mesures (programmes de vaccination et renforcement des services vétérinaires) en vue de l'éradication de la peste bovine et d'autres maladies infectieuses. Ces mesures, ainsi que l'institution de quarantaines et la création d'une industrie de transformation, doivent favoriser le développement du commerce de la viande et du bétail sur pied. Plusieurs délégations de l'Afrique orientale ont exprimé le désir de voir s'étendre la portée de l'enquête sur la commercialisation, qui est effectuée actuellement dans le nord-est de l'Afrique.

120. Au sujet de la lutte contre les acridiens, le représentant de la FAO a signalé que le conseil d'administration du Fonds spécial avait approuvé le financement d'un projet interrégional de lutte contre le criquet pèlerin. L'assistance en question se chiffrera à près de 2.500.000 dollars pour une période de six ans et devra être complétée par une contribution des gouvernements participants d'environ 1.250.000 dollars pour la formation de chercheurs et la mise au point d'un plan général d'action. La FAO a été désignée comme institution chargée de l'exécution du projet. Au cours d'une réunion spéciale, qui se tiendra à Rome en avril 1960, il sera demandé aux gouvernements participants d'approuver un plan d'opérations. Pendant la suite du débat, on a souligné qu'il importait d'appuyer cet effort international déployé pour combattre le fléau que constituent les invasions de criquets pèlerins. Cependant, les gouvernements ne devront d'aucune façon retirer leur appui aux organismes internationaux existants qui, depuis des années, parviennent à limiter les ravages du criquet nomade et du criquet migrateur africain. Le Secrétaire exécutif a été prié de rendre compte des progrès de la lutte antiacridienne, mais il ne lui a pas été demandé d'entreprendre directement des travaux dans ce domaine.

121. Pour ce qui est de l'alfa, on a indiqué que ce produit avait d'autres débouchés que l'industrie du papier, et qu'il servait notamment à la fabrication de

nattes et de fibres. Les gouvernements intéressés s'emploient à améliorer la productivité des nappes alfatières par la mécanisation et par d'autres moyens. Pour qu'un accord international soit efficace, il faudrait qu'il recueille l'adhésion de tous les principaux producteurs et que les prix et les possibilités du marché soient pris en considération.

122. La question du développement des pêcheries en Afrique Nord a donné lieu à un débat général sur l'importance des pêcheries en Afrique, en particulier dans l'océan Atlantique et dans les eaux intérieures. Certains pays du nord de l'Afrique se sont déclarés satisfaits des avis fournis par la FAO et ont signalé des progrès sur le plan pratique, comme la création de coopératives de pêche.

RAPPORT DU CYCLE D'ÉTUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

(point 11 de l'ordre du jour)

123. La Commission a examiné le rapport du cycle d'étude (E/CN.14/24) sur l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux de développement communautaire et a souscrit aux recommandations concernant les améliorations qu'il y aurait encore lieu d'apporter à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces programmes, ainsi qu'aux propositions relatives à la coopération régionale et à l'assistance internationale. On a souligné que le développement communautaire joue un rôle important dans le développement économique et social et que la mobilisation des ressources humaines et l'utilisation de la main-d'œuvre bénévole pour la construction d'installations collectives sont essentielles pour hâter le progrès économique et social des peuples d'Afrique. On a estimé que le développement communautaire était l'un des moyens les plus efficaces d'accélérer la transformation des formes traditionnelles et non monétaires d'agriculture en des méthodes d'exploitation agricole et d'élevage modernes et plus productives.

124. On a noté que, dans de nombreux pays africains, les programmes de développement communautaire ont accompli des résultats matériels considérables, comme la construction de routes, de canaux d'irrigation, d'écoles, de marchés et de centres sanitaires et sociaux; cependant, on a fait observer que l'effet le plus notable du développement communautaire est l'action psychologique bienfaisante qu'il exerce sur la population, par l'encouragement de l'effort personnel, l'utilisation des ressources humaines et l'éveil du sens de la responsabilité collective.

125. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'encourager et de former des animateurs bénévoles et d'associer les conseils de village et les autorités locales aux plans de développement communautaire. Elles ont demandé aussi qu'on s'intéresse davantage au rôle des femmes dans le développement communautaire et qu'on prenne des dispositions spéciales pour leur permettre de se livrer à leurs activités.

126. Quelques représentants ont exposé les réalisations et les plans de leurs pays en matière de développe-

ment communautaire et ont fait observer que les pays africains ont intérêt à mettre en commun l'expérience qu'ils ont acquise par la diffusion de documentation, l'échange de personnel, les voyages et les cycles d'étude. Le secrétariat de la Commission a été instamment invité à intervenir activement pour lancer et coordonner ces activités en collaboration étroite avec les institutions spécialisées intéressées et d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales.

127. On a insisté sur la nécessité de former des agents du développement communautaire et d'organiser des stages d'orientation pour d'autres catégories de personnel, comme des administrateurs, des agents sanitaires et des spécialistes de la vulgarisation agricole; le secrétariat a été prié de prêter son concours pour améliorer les méthodes et les programmes de formation.

128. On a noté qu'il y avait lieu d'entreprendre des recherches qui facilitent les mesures à prendre et permettent de donner des avis sur les meilleurs moyens de faire participer les collectivités à l'exécution des programmes de développement et de transformer les formes traditionnelles de l'action collective en formes modernes de coopération. On a recommandé l'évaluation des programmes de développement communautaire comme moyen de déterminer les méthodes qui permettent de fournir efficacement des directives utiles aux différents pays d'Afrique.

129. On a constaté que le développement communautaire était actuellement limité aux régions rurales; cependant, plusieurs délégations ont signalé que des projets pilotes avaient été exécutés avec succès dans des régions urbaines et ils ont recommandé d'appliquer, à titre d'expérience, les méthodes et les techniques du développement communautaire aux régions urbaines et semi-urbaines.

130. Le représentant de l'OMS a souligné que la santé publique est un élément essentiel du développement communautaire et que l'OMS et le FISE coopèrent étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir des programmes de développement communautaire. C'est pourquoi les équipes d'évaluation qui seront créées devraient comprendre des représentants de toutes les organisations intéressées.

131. Plusieurs représentants ont accueilli avec satisfaction la recommandation du cycle d'étude sur le développement communautaire tendant à la création d'un comité du développement communautaire qui serait un organe subsidiaire de la Commission et se sont déclarés prêts à appuyer cette recommandation.

132. Le Royaume-Uni et le Ghana ont présenté un projet de résolution que la Commission a adopté à l'unanimité [résolution 15 (II); voir 3^e partie du présent rapport]. Selon ce texte, la Commission approuve le rapport du cycle d'étude sur le développement communautaire, invite les membres et les membres associés à examiner d'une manière approfondie les recommandations de ce cycle d'étude et approuve les propositions relatives à la coopération régionale et à l'assistance internationale. A la suite d'une suggestion de la Libye, acceptée par les auteurs du projet de résolution, un paragraphe a été ajouté dans lequel le Secrétaire exécutif

est prié de procéder à une enquête sur les programmes de développement communautaire en Afrique.

MOYENS POUR LA FORMATION D'AFRICAINS DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET STATISTIQUE, AINSI QUE DANS LES DOMAINES CONNEXES

(point 12 de l'ordre du jour)

133. La Commission a exprimé sa satisfaction du rapport de l'UNESCO sur les moyens dont on dispose pour la formation d'Africains dans les domaines économique et statistique, ainsi que dans des domaines connexes (E/CN.14/35). Bien que le rapport ne porte pas sur tous les pays et territoires africains, il constitue une base utile pour l'examen des problèmes de formation, auxquels toutes les délégations ont attribué une haute autorité.

134. La Commission a estimé que la formation et les recherches qu'elle entraîne devraient être liées aux mesures prises pour résoudre les problèmes que pose le développement économique et social de l'Afrique et pour améliorer la situation en Afrique. C'est pourquoi la formation devrait, dans la mesure du possible, s'effectuer en Afrique et les programmes devraient être conçus de manière à contribuer à la solution de ces problèmes. A cet égard, on a envisagé la possibilité de recourir à l'expérience de l'Inde et d'autres pays qui ont eu à faire face à des problèmes analogues et de recruter du personnel enseignant dans ces pays.

135. On a noté le besoin de trois types bien déterminés de formation: la formation des cadres intermédiaires, la formation de diplômés en cours d'emploi et les stages de perfectionnement destinés à amener les fonctionnaires qui ont bénéficié d'une formation de base au niveau requis par les nécessités actuelles. Certaines délégations ont signalé que la formation en cours d'emploi était souvent difficile à organiser, étant donné que les cadres supérieurs sont le plus souvent appelés à se charger d'autres tâches importantes.

136. La Commission a adopté à l'unanimité deux projets de résolution, l'un présenté par l'Ethiopie, le Ghana, la Guinée et le Libéria, l'autre par le Ghana, la Guinée, le Libéria et la Libye. Dans le premier de ces textes [résolution 16 (II); voir 3^e partie du présent rapport], la Commission exprime l'espoir de voir se poursuivre les stages de formation en cours d'emploi au Siège de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire exécutif d'organiser, en consultation avec les secrétaires exécutifs des autres commissions économiques régionales, la formation en cours d'emploi d'économistes et de statisticiens africains au sein de leurs secrétariats, qui, a-t-on noté, ont déjà acquis des connaissances et une expérience considérables dans différents domaines économiques, sociaux et statistiques. En outre, le Secrétaire exécutif est prié de faire rapport à la Commission lors de sa troisième session, sur l'institution d'une formation en cours d'emploi au siège de la Commission à Addis-Abéba.

137. Dans le deuxième texte [résolution 17 (II); voir 3^e partie du présent rapport], la Commission prie le Secrétaire exécutif de consulter les universités, les institu-

tions de recherche, et les autres organismes africains appropriés au sujet de la formation dans les domaines du développement économique et d'étudier les possibilités qui s'offrent de développer les établissements existants ou de créer de nouveaux établissements en Afrique. Les auteurs ont précisé que les possibilités de développer les établissements existants devraient être examinés en premier lieu et ont estimé qu'il était souhaitable de créer des moyens de formation suffisants dans chaque sous-région importante de l'Afrique.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET PRIORITÉS

(point 13 de l'ordre du jour)

138. La Commission s'est déclarée satisfaite des travaux du Comité du programme de travail et des priorités. Elle a adopté le rapport de ce comité (E/CN.14/47) et les projets de résolution 1 et 2 contenus dans ce rapport [résolutions 18 (II) et 19 (II); voir 3^e partie du présent rapport]. Le programme de travail et l'ordre de priorité approuvés, ainsi qu'un résumé des observations de la Commission, figurent dans la cinquième partie du présent rapport.

139. La Commission a adopté un projet de résolution, présenté par les délégations du Ghana, de la Guinée, du Libéria et du Maroc, où sont soulignées les difficultés qui s'attachent au recrutement du personnel [résolution

20 (II); voir 3^e partie du présent rapport]. Dans cette résolution, la Commission prie les membres et membres associés de fournir au Secrétaire exécutif toute l'assistance nécessaire pour le recrutement de personnel pour le secrétariat, notamment le recrutement d'Africains.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

140. La Commission a décidé de tenir sa troisième session à Addis-Abéba (Ethiopie) au cours de la période janvier-février 1961 et a prié le Secrétaire exécutif de fixer la date exacte en consultation avec le Gouvernement éthiopien.

ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA SESSION

141. Le 6 février 1960, à sa séance de clôture, la Commission a adopté à l'unanimité le texte du présent rapport.

142. A la même séance, la Commission a adopté à l'unanimité une résolution [21 (II)] dans laquelle elle exprime ses remerciements à S. M. le Roi du Maroc, à son gouvernement et au peuple marocain et une résolution [22 (II)] dans laquelle elle rend hommage à S. M. l'Empereur d'Ethiopie, à son gouvernement et au peuple éthiopien. Le texte de ces résolutions figure dans la troisième partie du présent rapport.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION A SA DEUXIÈME SESSION

5 (II). Admission de nouveaux membres associés¹⁶

La Commission économique pour l'Afrique,

Tenant compte de son mandat et en particulier de l'article 6,

Tenant compte en outre de la résolution 1466 (XIV) de l'Assemblée générale et notamment du paragraphe 2 qui « invite spécialement tous les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes en Afrique à proposer la participation de ces territoires aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique »,

Notant avec satisfaction l'initiative de certains Etats membres qui ont présenté des demandes pour l'admission de territoires africains dont ils sont encore responsables,

Notant avec regret que d'autres Etats membres n'ont pas présenté de demandes pour l'admission de territoires et d'Etats dont ils assurent encore les relations internationales,

1. *Invite* tous les Etats membres à mettre en application pendant l'année en cours les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 1466 (XIV) de l'Assemblée générale;

¹⁶ Voir par. 70 ci-dessus.

2. *Prie* les Etats membres qui sont responsables de territoires en Afrique ou qui assurent les relations internationales de pays africains de consulter immédiatement les gouvernements intéressés pour déterminer si ces pays désirent devenir membres associés de la Commission et de faire connaître au Secrétaire exécutif les vues du gouvernement de chaque pays ou territoire intéressé.

6^e séance,
28 janvier 1960.

6 (II). Invitation à la République fédérale d'Allemagne à assister aux sessions de la Commission économique pour l'Afrique à titre consultatif¹⁷

La Commission économique pour l'Afrique,

Considérant l'importance du rôle de la République fédérale d'Allemagne dans le développement et dans le commerce des pays et territoires d'Afrique,

Tenant compte de l'attitude du Conseil économique et social dans des cas semblables, exprimée dans ses résolutions 617 (XXII) du 20 juillet 1956 et 632 (XXII) du 10 décembre 1956,

¹⁷ Voir par. 72 ci-dessus.

Prie le Conseil économique et social d'autoriser le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à donner à la République fédérale d'Allemagne la faculté d'assister, si elle le désire, aux sessions de la Commission dans des conditions analogues à celles qui sont prévues au paragraphe 10 du mandat de la Commission pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission.

3^e séance,
27 janvier 1960.

7 (II). Incidences des groupements économiques européens sur l'économie des pays africains¹⁸

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant examiné le rapport concernant les incidences de la Communauté économique européenne sur le commerce africain¹⁹,

Ayant étudié en outre le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1960-1961 présentés par le Secrétaire exécutif en ce qui concerne l'étude des incidences des ententes économiques régionales conclues en Europe sur le commerce et le développement des pays et territoires africains,

Considérant les incidences de la création de la Communauté économique européenne sur le commerce africain et intra-africain, ainsi que sur l'industrialisation de l'Afrique,

Vu le mandat de la Commission,

Prie le Secrétaire exécutif :

a) D'étudier et d'évaluer les incidences des groupements économiques constitués en Europe sur l'industrialisation de l'Afrique, le commerce intra-africain et le développement économique de l'Afrique en général et de recommander les mesures nécessaires pour contrebalancer les effets nuisibles que pourraient avoir ces groupements économiques;

b) De réunir en 1960, conformément à l'article 19 du règlement intérieur de la Commission, un comité spécial, composé de membres et membres associés en vue d'examiner les études préparées par le Secrétaire exécutif et de faire rapport à la Commission.

11^e séance,
1^{er} février 1960.

8 (II). Commerce intra-africain et convocation d'une conférence d'hommes d'affaires africains²⁰

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant examiné l'Etude sur la situation économique de l'Afrique depuis 1950²¹, ainsi que d'autres documents,

¹⁸ Voir par. 94 ci-dessus.

¹⁹ E/CN.14/29 et Add.1.

²⁰ Voir par. 90 ci-dessus.

²¹ E/CN.14/28 (publication des Nations Unies, n° de vente: 59.II.K.1).

Reconnaissant qu'il importe de stimuler les échanges commerciaux et l'industrie des pays d'Afrique, ainsi que la mise en œuvre de projets sous-régionaux, afin d'élever le niveau de vie des populations de l'Afrique,

Reconnaissant en outre l'importance des entreprises commerciales multinationales,

1. Prie le Secrétaire exécutif :

a) D'entreprendre et de mener à terme des enquêtes sur la situation et les possibilités des échanges commerciaux et de l'industrie des pays d'Afrique et sur les mesures nécessaires pour stimuler et hâter l'expansion en ces deux domaines;

b) De prêter son assistance en vue de la préparation et de la tenue d'une conférence d'hommes d'affaires africains, qui sera convoquée en 1961 afin d'étudier les mouvements de capitaux intra-africains, l'expansion du commerce et des marchés des pays d'Afrique et la coopération en vue du développement en commun, par l'entreprise privée, des ressources naturelles du continent;

2. Invite tous les gouvernements des Etats membres à collaborer pleinement avec le Secrétaire exécutif dans l'exécution des tâches prévues dans la présente résolution.

12^e séance,
2 février 1960.

9 (II). Coopération²²

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant examiné l'Etude sur la situation économique de l'Afrique depuis 1950²¹,

Reconnaissant le rôle important que le mouvement coopératif peut jouer dans le développement économique et social de l'Afrique,

Notant les efforts accomplis dans le domaine de la coopération par un certain nombre de pays africains,

Consciente de la nécessité, pour le mouvement coopératif, de disposer d'un personnel qualifié, ainsi que de la nécessité de diffuser du matériel éducatif sur les méthodes et les techniques du système coopératif,

Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport sur l'état et les progrès du mouvement coopératif en Afrique et d'envisager, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la création en Afrique d'un ou de plusieurs centres en vue d'assurer la formation d'Africains dans le domaine de la coopération et de publier et de diffuser du matériel éducatif sur les méthodes et les techniques du système coopératif.

12^e séance,
2 février 1960.

²² Voir par. 87 ci-dessus.

10 (II). Coopération internationale en faveur des territoires anciennement sous tutelle ²³

La Commission économique pour l'Afrique,

Se félicitant de la résolution 1414 (XIV) de l'Assemblée générale, relative à l'étude des possibilités de coopération internationale en faveur des territoires anciennement sous tutelle devenus indépendants,

Notant avec satisfaction qu'aux termes de ladite résolution, le Conseil économique et social a été invité « à étudier, conformément au paragraphe de l'Article 62 de la Charte des Nations Unies, toutes les possibilités de coopération internationale qui seraient susceptibles d'intéresser les territoires anciennement sous tutelle devenus indépendants, dans le champ des programmes d'assistance internationale et dans le cadre de ceux-ci »,

Notant en outre que l'Assemblée générale a recommandé au Conseil économique et social de faire appel à la collaboration de diverses organisations et de consulter les gouvernements des territoires anciennement sous tutelle devenus indépendants,

Recommande au Conseil économique et social:

a) D'utiliser les possibilités offertes par la Commission économique pour l'Afrique, qui est l'organe subsidiaire du Conseil pour le continent africain;

b) De prier le Secrétaire général, dans l'exécution des tâches que le Conseil pourrait lui confier pour la mise en œuvre de la résolution 1414 (XIV) de l'Assemblée générale, de recourir dans toute la mesure du possible aux services du secrétariat de la Commission.

18^e séance,
5 février 1960.

11 (II). Assistance économique et financière multilatérale à l'Afrique ²⁴

La Commission économique pour l'Afrique,

Considérant que les plans économiques et sociaux à long terme relatifs à l'Afrique doivent conduire au développement intégré et harmonieux de l'économie des pays africains,

Constatant que son mandat l'autorise notamment à « prendre des mesures et à participer à leur exécution pour faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux, afin de relever le niveau de l'activité économique et les niveaux de vie en Afrique et de maintenir et renforcer les relations économiques des pays et territoires d'Afrique, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde »,

Consciente de la nécessité urgente d'une coopération maximum pour contribuer, par tous les moyens d'assistance économique et financière multilatérale, au développement économique et social de l'Afrique et persuadée que cette assistance sera fournie,

²³ Voir par. 103 ci-dessus.

²⁴ Voir par. 103 ci-dessus.

Convaincue que la Commission économique pour l'Afrique doit jouer un rôle important dans l'examen de toutes les propositions nouvelles qui pourraient être présentées en vue d'une assistance économique et financière multilatérale à l'Afrique,

Exprime l'espoir que tout organisme multilatéral nouveau qui pourrait être jugé nécessaire pour la mise en œuvre de ces propositions tiendra des consultations et collaborera étroitement avec la Commission économique pour l'Afrique et son secrétariat en vue de la coordination de l'aide destinée à l'Afrique.

18^e séance,
5 février 1960.

12 (II). Rapport sur la Conférence des statisticiens africains ²⁵

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant examiné le rapport sur la Conférence des statisticiens africains ²⁶,

1. *Approuve avec satisfaction* ledit rapport;
2. *Invite* les membres et les membres associés à examiner d'urgence les recommandations de la Conférence;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations de la Conférence.

18^e séance,
3 février 1960.

13 (II). Inventaire des ressources naturelles de l'Afrique ²⁷

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant examiné les problèmes relatifs à la recherche géologique et minière en Afrique,

Considérant que l'industrialisation est une condition essentielle du développement économique des pays africains,

Considérant d'autre part que les ressources minérales de ces pays sont un facteur important de leur industrialisation,

Tenant compte de l'exemple qu'ont donné dans ce domaine la Commission économique pour l'Amérique latine et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prie le Secrétaire exécutif, dans l'exécution des enquêtes sur les ressources minérales des pays d'Afrique, de tenir compte de la possibilité de créer des industries fondées sur ces ressources et d'orienter les enquêtes dans ce sens.

18^e séance,
5 février 1960.

²⁵ Voir par. 107 ci-dessus.

²⁶ E/CN.14/25.

²⁷ Voir par. 111 ci-dessus.

**14 (II). Pêcheries maritimes
dans l'Atlantique tropico-nord-oriental** ²⁸

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire exécutif sur les moyens d'aider les gouvernements des pays d'Afrique du Nord à développer leurs pêcheries maritimes ²⁹,

Consciente de l'importance économique et sociale du problème,

Constatant qu'il n'existe entre la Méditerranée et le golfe de Guinée aucun organisme international traitant de ce problème,

Estimant qu'il y aurait lieu de combler au plus tôt cette lacune,

1. *Prend note* de la résolution 24/59 adoptée, lors de sa dixième session, par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre contact avec les organisations spécialisées compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de la création par cette dernière d'un Conseil général des pêches pour l'Atlantique tropico-nord-oriental (du cap Spartel au golfe de Guinée) et de faire rapport à la Commission lors de sa troisième session);

3. *Suggère* que ce conseil, lorsqu'il aura été créé, ait son siège à Casablanca.

*18^e séance,
5 février 1960.*

**15 (II). Cycle d'étude sur le développement
communautaire** ³⁰

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant examiné le rapport du cycle d'étude sur le développement communautaire organisé par la Commission économique pour l'Afrique ³¹,

1. *Exprime sa satisfaction* de la contribution utile que le cycle d'étude a apportée à l'étude de cette question;

2. *Invite* les membres et les membres associés à examiner d'une manière approfondie les recommandations du cycle d'étude qui entraînent des décisions au niveau national;

3. *Approuve* les propositions relatives à la coopération régionale et à l'assistance internationale qui figurent au paragraphe 5 de la troisième partie du rapport;

4. *Invite* le secrétariat à donner suite à ces propositions en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes et avec les organisations intergouvernementales dont l'action s'exerce en ce domaine;

²⁸ Voir par. 116 ci-dessus.

²⁹ E/CN.14/34.

³⁰ Voir par. 132 ci-dessus.

³¹ E/CN.14/24.

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de procéder à une enquête sur les programmes de développement communautaire en Afrique.

*16^e séance,
4 février 1960.*

16 (II). Formation en cours d'emploi ³²

La Commission économique pour l'Afrique,

Se félicitant de la création, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, d'un stage de formation d'économistes africains qui en est actuellement à sa deuxième année d'existence,

Constatant que la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, la Commission économique pour l'Amérique latine et la Commission économique pour l'Europe, ainsi que leur secrétariat, ont déjà acquis des connaissances et une expérience considérables en matière de recherche, de programmation et de développement économiques et en ce qui concerne les techniques de la coopération internationale dans les domaines économique, statistique et social,

1. *Exprime l'espoir* que les stages de formation en cours d'emploi au Siège de l'Organisation des Nations Unies se poursuivront;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'organiser, en collaboration et en accord avec les secrétaires exécutifs des autres commissions économiques régionales, la formation en cours d'emploi d'économistes et de statisticiens africains;

3. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, lors de sa troisième session, sur l'institution, au siège de la Commission à Addis-Abéba, d'une formation en cours d'emploi d'économistes africains.

*17^e séance,
4 février 1960.*

**17 (II). Moyens de formation offerts
aux États africains** ³³

La Commission économique pour l'Afrique,

Prenant note avec satisfaction de l'étude sur les moyens de formation en Afrique ³⁴ que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a entreprise à la demande du Secrétaire exécutif,

Considérant qu'en raison du rythme du développement économique de l'Afrique, un nombre croissant d'économistes, de statisticiens, de fonctionnaires des administrations publiques, de directeurs d'industries, de membres des professions libérales, de techniciens et de spécialistes sont nécessaires à tous les niveaux,

Constatant qu'il importe de former du personnel africain pour combler les lacunes qui existent dans le recrute-

³² Voir par. 136 ci-dessus.

³³ Voir par. 137 ci-dessus.

³⁴ E/CN.14/35 et Corr.1 et Add.1 à 3.

ment des spécialistes nécessaires pour établir et exécuter les programmes de développement économique,

Reconnaissant qu'il est préférable et plus pratique que la formation de spécialistes africains des catégories susmentionnées soit assurée sur le continent africain,

Consciente des moyens et des ressources que le programme d'assistance technique des Nations Unies et le Fonds spécial peuvent mettre à la disposition de l'Afrique en vue de la création, de l'extension et du développement des établissements qui assurent cette formation,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires pour consulter les collèges, les universités, les instituts de recherche et autres organismes intéressés en Afrique au sujet des dispositions à prendre pour la formation de personnel africain dans le domaine du développement économique;

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'étudier les possibilités d'agrandir et de développer les établissements existants ou de créer de nouveaux établissements à l'échelon sous-régional en vue d'assurer la formation accélérée de personnel africain à tous les niveaux.

17^e séance,
4 février 1960.

18 (II). Programme de travail et ordre de priorité pour 1960-1961³⁵

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant examiné le projet de programme de travail et d'ordre de priorité pour 1960-1961, présenté par le Secrétaire exécutif³⁶,

Rappelant le mandat de la Commission,

Considérant l'importance des liens existant entre les facteurs économiques et les facteurs sociaux du développement,

Reconnaissant l'urgente nécessité du développement économique et social rapide de tous les pays et territoires d'Afrique,

1. *Note avec satisfaction* le programme de travail présenté par le Secrétaire exécutif, avec les modifications qui y ont été apportées par le Comité du programme de travail et des priorités et par les résolutions que la Commission a adoptées à sa deuxième session;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'accorder, dans la mise en œuvre du programme pour 1960-1961, une attention particulière aux problèmes prioritaires qui se posent dans les domaines énumérés ci-dessous et qu'il est urgent de résoudre pour assurer le développement économique et social des pays et territoires africains:

a) Les secteurs traditionnels retardataires dans les pays et territoires d'Afrique (agriculture et artisanat) et leur intégration dans les secteurs modernes des systèmes économiques nationaux;

b) L'industrialisation et les transports dans les pays

³⁵ Voir par. 138 ci-dessus.

³⁶ E/CN.14/36.

et territoires d'Afrique sous leurs aspects nationaux et régionaux;

c) La stabilisation des prix des produits de base: étude des dispositions qui peuvent être adoptées sur le plan national ou régional pour contrebalancer les fluctuations des prix mondiaux et établissement de rapports sur les mesures prises sur le plan international dans ce domaine, analysant en particulier leurs répercussions sur les producteurs africains;

d) La formation rapide de cadres à tous les niveaux;

e) Les aspects sociaux du développement économique;

f) Le financement du développement économique;

g) L'insuffisance des statistiques et des travaux de recherche.

17^e séance,
4 février 1960.

19 (II). Action concertée³⁷

La Commission économique pour l'Afrique,

Tenant compte du fait que le mandat de la Commission, en particulier l'alinéa a du paragraphe 1, charge expressément la Commission de « prendre des mesures et participer à leur exécution pour faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux... »,

Rappelant qu'à sa première session, la Commission a accordé la priorité la plus élevée dans son programme de travail à des projets d'action concertée et a indiqué aux paragraphes 42 à 48 de son rapport sur la première session³⁸ quelles étaient les premières étapes nécessaires de cette action,

Prenant acte du paragraphe 6 du mémoire du Secrétaire exécutif sur le programme de travail pour 1960-1961³⁸,

Constatant, d'autre part, que, dans d'autres régions du monde, un certain nombre de projets d'action concertée sont actuellement mis en œuvre sous les auspices des commissions économiques régionales intéressées, avec l'aide du programme d'assistance technique des Nations Unies et du Fonds spécial (par exemple l'intégration économique de l'Amérique centrale sous les auspices de la Commission économique pour l'Amérique latine et la mise en valeur du bassin inférieur du Mékong sous les auspices de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient),

1. *Déclare* que l'adoption par la Commission du programme de travail et de l'ordre de priorité indique que les membres et les membres associés désirent entreprendre des projets d'action concertée dans le cadre du mandat de la Commission;

2. *Recommande* que le Secrétaire exécutif passe à l'exécution des projets d'action concertée mentionnés aux paragraphes 42 à 48 du rapport sur la première session en tenant compte du programme de travail et

³⁷ Voir par. 138 ci-dessus.

³⁸ E/3201.

de l'ordre de priorité adoptés par la Commission et, à cet égard, invite tous ses membres et membres associés et, en particulier, les gouvernements des territoires intéressés, à collaborer pleinement avec le Secrétaire exécutif pour lui permettre d'atteindre les objectifs de la Commission économique pour l'Afrique;

3. *Exprime l'espoir* que, dans la mise en œuvre des projets d'action concertée, les gouvernements des pays et territoires intéressés demanderont ensemble, le cas échéant, après consultation et par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, une assistance technique appropriée à l'Organisation des Nations Unies, afin de s'assurer les ressources et le personnel nécessaires à l'exécution des projets d'action concertée envisagés par la Commission.

17^e séance,
4 février 1960.

20 (II). Recrutement de personnel pour la Commission économique pour l'Afrique ³⁹

La Commission économique pour l'Afrique,

Notant avec satisfaction les efforts que le Secrétaire exécutif a déployés pour constituer un secrétariat composé de fonctionnaires internationaux hautement compétents chargés d'effectuer les travaux de la Commission,

Constatant les difficultés qu'il a rencontrées dans le recrutement du personnel, particulièrement en ce qui concerne le personnel originaire de pays et territoires d'Afrique,

Prie les gouvernements des pays membres et membres associés d'apporter au Secrétaire exécutif toute l'assistance nécessaire pour lui faciliter le recrutement de personnel pour le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique, notamment le recrutement d'Africains, y compris un certain nombre de jeunes fonctionnaires qui seraient soit détachés, soit nommés définitivement à la Commission économique pour l'Afrique pour y recevoir une formation en cours d'emploi.

18^e séance,
5 février 1960.

³⁹ Voir par. 139 ci-dessus.

21 (II). Remerciements à S. M. le Roi du Maroc, à son gouvernement et au peuple marocain ⁴⁰

La Commission économique pour l'Afrique,

Consciente du désir de S. M. Mohamed V, roi du Maroc, de voir l'Afrique coopérer dans la dignité avec le reste du monde,

Voulant exprimer à Sa Majesté, à son gouvernement et au peuple marocain sa vive reconnaissance pour l'excellent accueil dont elle a été l'objet et la remarquable organisation qui a contribué à la pleine réussite de ses travaux,

Présente à S. M. Mohamed V ses déferents hommages, à son gouvernement et au peuple marocain ses sincères remerciements et leur renouvelle ses vœux les plus chaleureux pour le bonheur du Maroc et de l'Afrique et la promotion de tous les Africains à une vie libre, prospère et démocratique.

19^e séance,
6 février 1960.

22 (II). Hommage à S. M. l'Empereur d'Ethiopie, à son gouvernement et au peuple éthiopien ⁴¹

La Commission économique pour l'Afrique,

Certaine de l'intérêt constant que porte S. M. Haïlé Sélassié I^{er}, empereur d'Ethiopie, à tous ses travaux et à l'œuvre de son secrétariat,

Consciente de l'ampleur et de l'efficacité des encouragements et de l'aide que ne cesse de prodiguer à son secrétariat S. M. Haïlé Sélassié I^{er},

Exprime à S. M. Haïlé Sélassié I^{er}, à son gouvernement et au peuple éthiopien sa profonde gratitude et ses sincères remerciements.

19^e séance,
6 février 1960.

⁴⁰ Voir par. 142 ci-dessus.

⁴¹ *Ibid.*

PROJET DE RÉSOLUTION A L'INTENTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Conseil économique et social

I

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique pour la période du 7 janvier 1959 au 6 février 1960 ⁴²;

2. *Approuve* les recommandations et les résolutions, ainsi que le programme de travail et l'ordre de priorité, qui figurent dans les troisième et cinquième parties du rapport;

⁴² Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Supplément n° 10 (E/3320).

II

Autorise le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à donner à la République fédérale d'Allemagne la faculté d'assister, si elle le désire, aux sessions de la Commission, dans des conditions analogues à celles qui sont prévues au paragraphe 10 du mandat de la Commission pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission.

19^e séance,
6 février 1960.

CINQUIÈME PARTIE

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITÉ POUR 1960-1961

A. — Observations sur le programme de travail et l'ordre de priorité

143. La Commission a approuvé à l'unanimité le programme de travail et l'ordre de priorité qui sont exposés plus loin. Dans la résolution 18 (II) [voir 3^e partie du présent rapport], la Commission, tout en approuvant le programme de travail tel qu'il a été présenté par le Secrétaire exécutif (E/CN.14/46), et modifié par le Comité du programme de travail et des priorités (E/CN.14/47) et par des résolutions adoptées pendant sa deuxième session, a énuméré les problèmes prioritaires auxquels le Secrétaire exécutif devrait accorder une attention particulière. D'autres modifications ont été apportées au programme à la suite de décisions prises au cours de la deuxième session.

144. Dans la résolution 19 (II) [voir 3^e partie du présent rapport], la Commission a souligné à nouveau l'importance de l'action concertée et recommandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre la mise en œuvre des programmes d'action concertée mentionnés aux paragraphes 42 à 48 du rapport sur sa première session (E/3201).

145. Lors de l'adoption de sa résolution 19 (II) et de l'examen des travaux énumérés aux paragraphes 42 à 48 du rapport sur sa première session, la Commission a noté qu'un certain nombre des projets particuliers prévus au programme de travail ouvrent la voie à une action concertée par les pays de la sous-région d'Afrique occidentale et d'autres sous-régions du continent africain. La Commission a recommandé de préparer des études au niveau sous-régional, notamment en ce qui concerne le commerce, l'industrie, les transports et l'organisation de moyens de formation.

146. On a également souligné qu'il importe de poursuivre les travaux recommandés à l'alinéa e du paragraphe 62 du rapport sur la première session concernant l'étude des possibilités touristiques. A cet égard, on a fait observer que la chasse constitue également une source éventuelle de recettes en devises pour de nombreux pays d'Afrique.

147. Le Secrétaire exécutif a informé la Commission que, dans l'exécution du programme de travail, le secrétariat compte sur le Siège et d'autres bureaux de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur les institutions

spécialisées, pour l'aider et, plus particulièrement, pour détacher du personnel. Etant donné les offres d'assistance et de coopération que le Commissaire à l'assistance technique a faites au nom du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique (BAT), le Secrétaire exécutif espère pouvoir mettre en œuvre certains programmes régionaux de la Commission avec le concours de ces services d'assistance technique.

Souplesse dans l'exécution du programme

148. On a fait observer qu'il sera peut-être nécessaire de modifier l'ordre de priorité afin de permettre au personnel disponible de s'employer à l'exécution des projets pour lesquels ils sont le plus compétents. En conséquence, la Commission a reconnu qu'il convenait de laisser au Secrétaire exécutif une assez grande latitude dans l'exécution des projets. Deux considérations l'ont amenée à cette conclusion: le fait que l'exécution du programme dépend de l'aptitude du personnel disponible à s'acquitter de certaines tâches et la nécessité de permettre les modifications que pourrait imposer l'évolution des besoins des pays africains. Le Secrétaire exécutif a été autorisé à entreprendre, en cas de nécessité urgente, l'exécution de projets qui ne figurent pas à l'ordre de priorité et à modifier la chronologie de certains projets prévus; il pourra différer la mise en œuvre de projets ou modifier ceux-ci à condition qu'il agisse dans le cadre du programme approuvé.

149. La même latitude a été accordée au Secrétaire exécutif pour convoquer des réunions, des groupes et des cycles d'étude et pour organiser des groupes de travail et des équipes de spécialistes.

Coopération et appui des gouvernements

150. La Commission a réaffirmé sa conviction que le succès de la mise en œuvre du programme de travail dépend non seulement du secrétariat, mais aussi de la coopération active des gouvernements des pays membres et membres associés avec le secrétariat. En conséquence, la Commission a prié les gouvernements des pays membres et membres associés de continuer à coopérer pleinement avec le secrétariat, notamment en désignant

des représentants et des experts qualifiés pour participer aux réunions et aux conférences et en aidant au recrutement du personnel et au choix des stagiaires.

Bases du programme de travail

151. Le présent programme de travail est fondé sur l'expérience acquise dans l'exécution des travaux de la première année, dont il est rendu compte dans la première partie du présent rapport, sur les rapports et les recommandations des conférences d'experts concernant le développement communautaire (E/CN.14/24), les statistiques (E/CN.14/25) et les techniques de programmation du développement (E/CN.14/42 et Add.1 et Corr.1) ainsi que sur les relations de travail établies avec les institutions spécialisées; il comprend les projets qui sont nécessaires à la mise en œuvre des résolutions adoptées et des autres décisions prises par la Commission. Il tient compte également des directives et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent la Commission (voir E/CN.14/39). Le programme de travail relatif à l'agriculture a fait l'objet d'un accord entre le Secrétaire exécutif et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et sera exécuté par la Division mixte CEA/FAO de l'agriculture.

Nature et portée du programme

152. Le programme de travail pour 1960-1961 précise le plan général d'activité que la Commission a approuvé lors de sa première session. Il porte sur les principaux problèmes qui se posent en Afrique et il prévoit une coordination avec les programmes d'autres services de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organismes intéressés, conformément aux principes adoptés par le Conseil économique et social en ce qui concerne la concentration des efforts et la coordination. D'autres projets particuliers, notamment dans les domaines de l'industrie, des transports et des ressources naturelles, seront mis au point par le secrétariat et soumis à la Commission lors de sa troisième session.

Evaluation du programme pour cinq ans

153. La Commission a pris acte de la contribution du Secrétaire exécutif à l'évaluation des programmes

pour la période 1959-1964 présentée par le Secrétaire général (E/CN.14/37). Elle a noté que cette contribution avait été établie pour figurer dans l'évaluation générale du programme des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.

Contrôle et limitation de la documentation

154. La Commission a pris acte de la note d'information du Secrétaire exécutif concernant le contrôle et la limitation de la documentation (E/CN.14/38) et accueilli favorablement ses suggestions pour la mise en œuvre de la résolution 1272 (XIII) de l'Assemblée générale.

Incidences financières

155. Compte tenu des crédits ouverts à la Commission économique pour l'Afrique dans le budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1960 et de l'assistance dont il pourra disposer, le Secrétaire exécutif estime que les travaux de 1960 pourront s'effectuer dans les limites des dépenses déjà autorisées. Toutefois, une augmentation risque d'être nécessaire pour 1961.

Classification des projets

156. Les projets sont répartis entre deux catégories, les « projets et travaux permanents prioritaires » (groupe 1) et les « projets et travaux spéciaux prioritaires » (groupe 2), conformément à la décision prise par le Conseil économique et social dans sa résolution 402 B (XIII). On a catalogué comme « spéciaux » les projets qui doivent aboutir, en 1960-1961, à un résultat bien défini et qui ne rentrent pas directement dans le domaine des activités permanentes. Pour ce qui est des « projets permanents », des études et des rapports sur différents aspects des problèmes ou sur différents pays seront présentés de temps à autre.

157. Au stade actuel de ses activités, la Commission n'a pas estimé nécessaire d'inscrire à son programme de travail des projets n'ayant qu'une priorité de second rang [« Groupe 3. — Autres projets »], selon la classification établie dans la résolution 402 B (XIII) du Conseil mentionnée ci-dessus.

158. La Commission a énuméré, dans sa résolution 18 (II), des problèmes présentant une urgence particulière.

B. — Liste annotée des projets pour 1960-1961

I. — PROJETS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET STATISTIQUES

1. — Développement économique et social

GROUPE I. — PROJETS ET TRAVAUX PERMANENTS PRIORITAIRES

01-01 Politiques et programmes de développement ⁴⁴

Références. — Mandat de la Commission; rapport sur la première session, par. 61; rapport sur la première Conférence des statisticiens africains, par. 53, alin. b.

⁴⁴ En coordination avec les projets 11-01 et 21-02.

Activités:

a) Analyse des principaux problèmes économiques, sociaux et techniques qui se posent dans certains pays africains en ce qui concerne leurs politiques et leurs programmes de développement, ainsi que des méthodes utilisées jusqu'ici avec succès pour résoudre ces problèmes. A poursuivre, au cours des années ultérieures, par des études portant notamment sur les techniques de la programmation du développement, les moyens de stimuler la formation de capital, les aspects démographiques du développement économique et les différents critères qui peuvent être appliqués pour lier les activités concernant l'éducation, la santé, le logement, etc., au développement économique;

b) Réunion d'experts sur l'utilisation de la comptabilité nationale pour l'élaboration d'une politique économique et la programmation du développement (à organiser avec l'Association internationale de recherches sur le revenu et la fortune, qui doit se réunir vers la fin de 1960 ou au début de 1961);

c) Création de services consultatifs, à l'usage des gouvernements, concernant les techniques et les problèmes de la programmation du développement, y compris les questions d'organisation;

d) Création de moyens de formation en matière d'établissement des programmes de développement;

e) Réunion d'un groupe de travail qui examinera les premiers résultats des travaux entrepris conformément au point a, ainsi que les activités énumérées aux points b, c et d ci-dessus, et qui formulera des recommandations concernant l'orientation des travaux futurs.

01-02 *Législation commerciale*

Référence. — Mandat de la Commission.

Activités:

Etude de la législation commerciale de certains pays et territoires d'Afrique; aider les gouvernements, sur leur demande, à adapter leur législation commerciale aux nécessités d'une économie en expansion.

GROUPE 2 — PROJETS ET TRAVAUX SPÉCIAUX PRIORITAIRES

01-03 *Banques de développement*

Référence. — Mandat de la Commission.

Activités:

Etude des diverses manières dont les banques de développement pourraient hâter l'expansion économique des pays et territoires d'Afrique, et estimation des besoins d'assistance et d'avis techniques en ce domaine. Rapport préliminaire à terminer en 1961. La BIRD sera invitée à prêter son concours.

01-04 *Stabilisation des prix des produits de base*⁴⁵

Référence. — Rapport sur la première session, par. 62, alin. j.

Activités:

a) Etude comparative et évaluation des méthodes employées en vue de stabiliser les prix intérieurs des produits de base. Rapport à terminer en 1961;

b) Rapport sur l'action internationale en vue de stabiliser les prix des produits de base, y compris étude des effets de cette action sur les producteurs africains.

01-05 *Cycle d'étude des questions budgétaires*

Référence. — Mandat de la Commission.

Activités:

Cycle d'étude sur les problèmes de reclassification et d'organisation budgétaires, à tenir en 1961 en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales.

01-06 *Besoins en matière d'éducation créés par les programmes de développement*

Référence. — Mandat de la Commission.

Activités:

Etudes pilotes dans quelques pays d'Afrique, en vue de déterminer le nombre de personnes possédant diverses compétences nécessaires pour réaliser les différents objectifs

du développement et d'examiner les moyens de donner à ces personnes la formation requise; rapport à terminer en 1961. L'UNESCO sera invitée à prêter son concours.

01-07 *Développement communautaire et développement économique* Référence. — Rapport sur la première session.

Activités:

Analyse du rôle du développement communautaire et des autres expériences de mobilisation des ressources humaines pour le développement économique des pays d'Afrique.

01-08 *Moyens de formation en Afrique*

Référence. — Résolution 17 (II) de la CEA.

Activités:

Consultations avec les universités, les institutions de recherche et d'autres organismes compétents d'Afrique en vue de la formation de personnel africain dans le domaine du développement économique.

2. — Commerce international, assistance extérieure et investissements

GROUPE 1. — PROJETS ET TRAVAUX PERMANENTS PRIORITAIRES

02-01 *Problèmes et faits nouveaux dans le domaine du commerce international*

Références. — Rapport sur la première session, par. 60 et 62, alin. f; résolutions 8 (II) et 7 (II) de la CEA.

Activités:

a) Etude des problèmes et des perspectives du commerce extérieur des pays d'Afrique occidentale, notamment en ce qui concerne le commerce avec les pays africains et les moyens éventuels de stimuler le commerce intra-africain des produits industriels et autres. Les problèmes relatifs au commerce d'autres parties de l'Afrique seront examinés au cours des années qui suivront;

b) Etudes des incidences des ententes économiques régionales conclues en Europe sur le commerce et le développement des pays et territoires africains, ainsi que des mesures propres à contre-balancer les effets défavorables de ces ententes;

c) Etude des ententes économiques conclues ou envisagées dans d'autres régions; mesure dans laquelle la coopération économique en Afrique peut profiter de l'expérience acquise dans ces régions.

02-02 *Assistance extérieure*

Références. — Rapport sur la première session, par. 55; résolution 2 B (I) de la CEA.

Activités:

Rapports sur l'assistance bilatérale et multilatérale aux pays et territoires d'Afrique. A établir en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales.

GROUPE 2. — PROJETS ET TRAVAUX SPÉCIAUX PRIORITAIRES

02-03 *Réunion d'un comité spécial chargé d'étudier les effets des groupements économiques constitués en Europe*

Référence. — Résolution 7 (II) de la CEA.

Activités:

Réunion, en 1960, d'un comité spécial de membres et de membres associés pour l'examen des études préparées au titre du point b du projet 02-01.

⁴⁵ En coordination avec le projet 21-03.

02-04 *Conférence d'hommes d'affaires africains*⁴⁶

Référence. — Résolution 8 (II) de la CEA.

Activités:

Assistance pour la préparation et l'organisation d'une conférence d'hommes d'affaires africains qui se tiendra en 1961 pour examiner les domaines possibles de coopération entre les entreprises et les organisations dans le cadre du secteur privé des économies africaines.

3. — Examen et analyse de la conjoncture économique

GRUPE I. — PROJETS ET TRAVAUX PERMANENTS
PRIORITAIRES

03-01 *Bulletin économique pour l'Afrique*

Référence. — Rapport sur la première session, par. 62, alin. j.

Activités:

Publication d'un bulletin contenant une sélection de statistiques sur l'Afrique ainsi que des articles ou des exposés traitant, par exemple, des questions suivantes:

i) Tendances actuelles de l'économie des pays et territoires d'Afrique, points saillants de l'évolution de la politique économique et sociale de l'Afrique, incidences sur l'économie des pays africains des décisions de principe prises par les gouvernements des principaux pays commerçants d'autres régions; le bulletin contiendrait notamment des analyses du marché des principaux produits de base exportés par l'Afrique avec, autant que possible, des prévisions sur l'offre et la demande;

ii) Activités de la Commission et de son secrétariat, y compris les rapports sur les conférences, cycles d'étude et groupes de travail qui n'auraient pas été publiés dans d'autres documents périodiques;

iii) Certains problèmes étudiés par le secrétariat;

iv) Aperçu des études consacrées aux problèmes africains dans d'autres publications.

Premier numéro à publier pendant le second semestre de 1960.

4. — Statistiques

GRUPE I. — PROJETS ET TRAVAUX PERMANENTS
PRIORITAIRES

04-01 *Enquête statistique sur l'Afrique*

Références. — Rapport sur la première session, par. 57 et 58; diverses recommandations de la première session de la Conférence des statisticiens africains mentionnées ci-après.

Activités:

Mise en œuvre d'un programme à long terme de développement statistique, comprenant les phases suivantes:

a) Assistance aux membres et membres associés pour l'établissement de programmes de travaux statistiques pour les cinq années à venir, dans chaque pays (rapport sur la première Conférence des statisticiens africains, par. 42 et 45);

b) Elaboration d'un programme régional de coopération fondé sur les besoins particuliers signalés par chaque pays (rapport sur la première Conférence des statisticiens africains, par. 61);

c) Convocation d'une deuxième session de la Conférence des statisticiens africains pour stimuler le développement de l'enquête statistique et examiner les progrès en

matière de formation (rapport sur la première Conférence des statisticiens africains, par. 61 et 64).

04-02 *Formation.*

Références. — Rapport sur la première session, par. 51; diverses recommandations de la première session de la Conférence des statisticiens africains mentionnées ci-après.

Activités:

a) Etablissement d'un programme d'ensemble en vue d'accroître les moyens de formation de statisticiens, compte tenu de l'enquête de l'UNESCO, ainsi que des besoins signalés par les pays (rapport sur la première Conférence des statisticiens africains, par. 62 et 63). Rapport à présenter à la deuxième session de la Conférence des statisticiens africains, puis dispositions en vue de la mise en œuvre du programme de formation;

b) Organisation de cycles d'étude et de centres régionaux ou sous-régionaux pour l'étude des questions statistiques et assistance à ces centres (rapport sur la première Conférence des statisticiens africains, par. 62 et 53, alin. c);

c) Installation, au siège de la CEA, d'un petit atelier de mécanographie à des fins de recherche et de démonstration des méthodes de dépouillement et d'analyse des données. Cet atelier pourrait aussi être utilisé pour le compte de pays qui ne posséderaient pas l'équipement nécessaire ou dont le volume de travail ne justifierait pas l'installation de ce matériel (rapport sur la première Conférence des statisticiens africains, par. 56).

04-03 *Echange de renseignements et mise au point des techniques statistiques*

Références. — Mandat de la Commission; diverses recommandations de la première session de la Conférence des statisticiens africains mentionnées ci-après.

Activités:

a) Etablissement d'un système d'échange général de renseignements concernant les activités statistiques entre les pays d'Afrique (rapport sur la première Conférence des statisticiens africains, par. 37 et 58). Les travaux comprendront la préparation d'un bulletin d'information, l'organisation de voyages d'études et l'aide aux pays pour la traduction et la publication de rapports méthodologiques particuliers;

b) Rassemblement de renseignements méthodologiques sur des domaines particuliers et établissement de notes bibliographiques ou de rapports méthodologiques en collaboration étroite avec le Département des affaires économiques et sociales et avec les institutions spécialisées (rapport sur la première Conférence des statisticiens africains, par. 24, 34, 53, alin. d, et 58);

c) Organisation de groupes de travail d'experts qui échangeront leurs idées sur les méthodes et examineront les moyens d'adapter les normes internationales au milieu africain; le premier groupe de travail sera chargé d'étudier la façon de traiter le secteur de subsistance dans les comptes nationaux (rapport sur la première Conférence des statisticiens africains, par. 38 et 53, alin. a);

d) Préparation d'une bibliographie des publications statistiques portant sur les pays et les territoires d'Afrique.

04-04 *Dépouillement et publication des données statistiques*

Référence. — Mandat de la Commission.

Activités:

a) Collecte et analyse des données statistiques nécessaires pour la publication du *Bulletin économique pour l'Afrique* (cf. projet 03-01) et pour l'exécution d'autres projets par le secrétariat;

⁴⁶ En coordination avec le projet 02-01, point a.

b) Manuel de statistique: rassemblement, évaluation, analyse et publication de données statistiques tirées de l'enquête statistique (rapport sur la première Conférence des statisticiens africains, par. 48).

II. — INDUSTRIES, TRANSPORTS ET RESSOURCES NATURELLES

GRUPE 1. — PROJETS ET TRAVAUX PERMANENTS PRIORITAIRES

11-01 *Planification industrielle*⁴⁷

Référence. — Mandat de la Commission; rapport sur la première session, par. 59.

Activités:

Etude des techniques et problèmes propres à la planification industrielle, notamment: utilisation des matières premières et des ressources d'énergie locales, emplacement et importance d'usines diverses, choix de techniques appropriées et relations interindustries. Travaux préliminaires, notamment, consultations avec des représentants des gouvernements et des entreprises industrielles, à entamer en 1960; il s'agit de choisir des aspects particuliers ou des pays particuliers en vue d'études plus poussées.

11-02 *Transports*

Référence. — Rapport sur la première session, par. 62, alin. d.

Activités:

Etude de quelques problèmes de transport qui se posent en Afrique (montrer comment l'insuffisance des moyens de transport entrave le développement économique et indiquer les moyens d'y remédier).

11-03 *Ressources naturelles*

Référence. — Rapport sur la première session, par. 59.

Activités:

Assistance aux gouvernements, sur leur demande, pour l'exécution d'enquêtes hydrologiques, géologiques, géodésiques et d'autres enquêtes sur les ressources naturelles.

GRUPE 2. — PROJETS ET TRAVAUX SPÉCIAUX PRIORITAIRES

11-04 *Exploitation des nappes phréatiques*

Référence. — Mandat de la Commission.

Activités:

Etudes et cycle d'étude sur les aspects économiques et administratifs de l'exploitation des nappes phréatiques dans certains pays et territoires d'Afrique: projet à mettre en œuvre en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales. La FAO et l'OMS seront invitées à prêter leur concours. L'exécution de ce projet doit être achevée pour la fin de 1962.

III. — AGRICULTURE

GRUPE 1. — PROJETS ET TRAVAUX PERMANENTS PRIORITAIRES

21-01 *Examen et analyse des progrès accomplis en Afrique dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture* (activité à développer progressivement pendant plusieurs années)

Références. — Rapport sur la première session, par. 63; résolutions de la Conférence de la FAO.

⁴⁷ En coordination avec le projet 01-01.

Activités:

La Division mixte CEA/FAO de l'agriculture fournira des renseignements sur les questions alimentaires et agricoles et contribuera à l'établissement d'une documentation pour:

a) Les études et les enquêtes de la CEA concernant l'alimentation et l'agriculture, y compris la documentation pour les sessions et les autres réunions de la CEA;

b) Le bureau régional et le siège de la FAO et les conférences et réunions régionales de la FAO, notamment la première Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique et la cinquième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient.

21-02 *Plans et programmes de développement agricole*⁴⁸

Références. — Rapport sur la première session, par. 61 à 63; résolutions de la Conférence de la FAO.

Activités:

Examen des plans et des mesures pour hâter le développement agricole et pour augmenter la productivité dans l'agriculture:

a) Rassemblement et analyse des renseignements sur les programmes de développement agricole en vue de la documentation mentionnée sous la rubrique 21-01 ci-dessus et pour l'établissement des programmes d'assistance technique;

b) Examen et classification des projets de développement agricole, y compris les mesures d'assistance aux gouvernements;

c) Analyse de problèmes particuliers au développement agricole, notamment:

i) Diversification de l'agriculture;

ii) Facteurs intervenant dans la transition d'une agriculture de subsistance à une agriculture marchande.

21-03 *Echanges, commercialisation et consommation des produits agricoles*⁴⁹

Référence. — Rapport sur la première session, par. 62, *passim*.

Activités:

Etude du commerce des principaux produits agricoles dans les sous-régions et des mesures propres à améliorer la commercialisation; étude des niveaux de la consommation de produits alimentaires et de l'évolution de la demande:

a) Etude des tendances récentes en ce qui concerne le niveau et l'orientation des exportations de produits agricoles sur le plan régional et sous-régional;

b) Commercialisation des produits agricoles: en collaboration avec la FAO et son bureau régional pour le Proche-Orient, continuation de l'enquête sur la commercialisation de la viande et du bétail sur pied et, par la suite, extension éventuelle de la portée de l'enquête;

c) Etude des niveaux de la demande et de la consommation des produits alimentaires et agricoles — suivant les données disponibles et les progrès de l'enquête statistique.

21-04 *Contributions à l'aide directe aux gouvernements dans le domaine de l'agriculture*

Références. — Rapport sur la première session; résolutions de la Conférence de la FAO. Conférence de la FAO.

⁴⁸ En coordination avec le projet 01-01 et avec les projets de la FAO.

⁴⁹ En coordination avec les projets 01-04 et 02-01 et avec les projets de la FAO.

Activités:

Collaboration avec les gouvernements et avec les institutions qui fournissent une assistance technique et économique: collaborer avec les experts de l'assistance technique de la FAO dans les domaines de l'économie, de la planification et de la commercialisation agricoles en Afrique; aider les gouvernements à présenter leurs demandes d'assistance technique (Programme élargi) et d'autres formes d'assistance prévues par les arrangements internationaux; appuyer les experts envoyés sur le terrain par la FAO; aider directement les gouvernements à mettre en œuvre les projets nationaux et régionaux (activités de caractère permanent qui doivent prendre plus d'extension au fur et à mesure que l'aide à l'Afrique augmente).

GROUPE 2. — PROJETS ET TRAVAUX SPÉCIAUX PRIORITAIRES

21-05 *Etudes et réunions diverses*

Référence. — Rapport sur la première session.

Activités:

Etudes diverses sur des produits particuliers ou sur des problèmes propres aux pays ou aux sous-régions; réunions et voyages divers dans la région (en collaboration avec la FAO):

a) Lutte contre les acridiens (rapport sur la première session, par. 45);

b) Maladies infectieuses du bétail (rapport sur la première session, par. 46);

c) Réserves d'alfa et pêcheries maritimes (rapport sur la première session, par. 44). Dans la résolution 14 (II) de la CEA, le Secrétaire exécutif est prié de consulter la FAO en vue de la création, par cette organisation, d'un conseil général des pêches pour l'Atlantique tropico-nord-oriental et de présenter un rapport à ce sujet lors de la troisième session;

d) Etude des ressources et des besoins en bois d'œuvre (rapport de la huitième session de la Conférence de la FAO, par. 246). A commencer en 1961.

IV. — DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET ACTIVITÉS CONNEXES DANS LE DOMAINE SOCIAL

GROUPE 1. — PROJETS ET TRAVAUX PERMANENTS PRIORITAIRES

31-01 *Aide aux gouvernements en ce qui concerne l'élaboration, l'organisation et la mise en œuvre des programmes nationaux de développement communautaire*

Référence. — Mandat de la Commission.

Activités:

a) Aider à organiser des cycles d'étude nationaux sur l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de développement communautaire en fournissant du personnel pour aider les services nationaux à organiser et à diriger des cycles d'étude de courte durée;

b) Constituer des équipes chargées d'évaluer les programmes de développement communautaire dans certains pays d'Afrique: activité entreprise sur la demande du pays intéressé et financée par sa propre contribution aux fonds d'assistance technique (allocation de pays).

31-02 *Etude générale du développement communautaire en Afrique*

Référence. — Rapport du cycle d'étude sur le développement communautaire, recommandation n° 5, c.

Activités:

Une étude doit être établie périodiquement, sur la base de renseignements fournis par les pays membres aux différents organismes des Nations Unies, complétés par des données rassemblées directement par le secrétariat de la CEA.

31-03 *Stages de formation pour familiariser le personnel administratif et technique des différents pays avec les méthodes et techniques du développement communautaire*

Référence. — Rapport du cycle d'étude sur le développement communautaire, recommandation n° 5, a.

Activités:

Des stages de perfectionnement seront organisés à l'intention du personnel national: administrateurs provinciaux du développement communautaire, directeurs de centres de formation, etc. Le programme d'études doit porter notamment sur les aspects économique, social et éducatif du développement communautaire.

31-04 *Création, à la CEA, d'un bureau central d'échanges pour le développement communautaire*

Référence. — Rapport du cycle d'étude sur le développement communautaire, recommandations n° 5, b, et 5, e.

Activités:

Il faudra notamment rassembler et diffuser une documentation sur les principes, les méthodes et les techniques du développement communautaire, faciliter l'échange de personnel entre les pays africains, fournir des renseignements sur les moyens de formation, y compris les bourses d'études offertes par les institutions internationales et par les gouvernements, organiser des voyages d'études, préparer les experts à leur mission, instituer un service de prêt de films et d'autres auxiliaires audio-visuels pour les pays membres, etc.

GROUPE 2. — PROJETS ET TRAVAUX SPÉCIAUX PRIORITAIRES

31-05 *Cycle d'étude sur les aspects sociaux, administratifs, financiers et techniques de l'amélioration de l'habitation rurale et de la création d'installations collectives dans le cadre des programmes de développement communautaire en Afrique*

Références. — Mandat de la Commission; résolution 731 B (XXVIII) du Conseil économique et social.

Activités:

Cycle d'étude à organiser conjointement par la CEA et par le Département des affaires économiques et sociales en 1961; y participeront notamment des spécialistes de l'habitation et des administrateurs du développement communautaire. Le programme comprendra l'étude des problèmes que posent l'aménagement et le réaménagement des villages et des petites collectivités, y compris les programmes d'autoconstruction, et l'examen de l'expérience acquise et des ressources disponibles en ce qui concerne la construction d'écoles, de marchés, de coopératives, de «centres communautaires» et d'autres installations collectives.

31-06 *Stage de formation pour femmes sur la participation des femmes au développement communautaire*

Référence. — Rapport du cycle d'étude sur le développement communautaire, par. 73 à 75.

Activités:

Stage de formation pour les animatrices chargées de diriger des activités féminines; à organiser en 1961 avec le concours des institutions spécialisées et du FISE. Les études porteront notamment sur la partie des programmes de développement communautaire qui a trait aux services sociaux.

31-07 *Etude des possibilités d'application des techniques du développement communautaire aux zones urbaines de l'Afrique*

Références. — Rapport sur la première session, par. 62, alin. b; résolution 731 J (XXVIII) du Conseil économique et social.

Activités:

Cette étude consistera: a) à lancer, à titre d'expérience, deux projets pilotes de développement communautaire dans des zones urbaines d'Afrique; b) à entreprendre simultanément, en collaboration avec des institutions de recherche en Afrique, une étude sur les mesures nécessaires pour réduire au minimum les répercussions sociales du développement urbain. Il faudra accorder une attention spéciale aux services de logement et aux services

sociaux qui seront nécessaires pour faire face aux problèmes que pose le développement urbain. L'exécution de ce projet durera vraisemblablement jusqu'à la fin de 1962.

31-08 *Etude de l'état actuel et des progrès du mouvement coopératif en Afrique*

Référence. — Résolution 9 (II) de la CEA.

Activités:

Etudier, en coopération avec la FAO, l'OIT et l'UNESCO, l'état actuel du mouvement coopératif en Afrique: les types de coopératives, leur portée et leur programme, la législation nationale et les autres moyens d'encourager les activités coopératives, les méthodes et les techniques éducatives, les moyens de formation du personnel et des dirigeants bénévoles et la contribution du mouvement coopératif au développement économique des pays d'Afrique. L'étude, qui sera soumise à la CEA à sa quatrième session, en 1962, contiendra des suggestions sur la possibilité de créer en Afrique un ou plusieurs centres en vue d'assurer la formation d'Africains dans le domaine de la coopération et de publier et de diffuser du matériel éducatif et des renseignements sur les méthodes et les techniques du système coopératif.

ANNEXES

ANNEXE I

Liste des représentants et des observateurs à la deuxième session de la Commission

MEMBRES

Belgique

Représentant: M. Pierre Forthomme;
Suppléants: M. Georges Carlier, M. Georges I. O. Grojean,
M. Pierre M. L. Deschamps;
Conseillers: M. Albert Masure, M. André J. L. Meersseman.

Espagne

Représentant: M. José Aniel Quiroga;
Suppléants: M. José María Bermejo, M. Fernando de Erice,
M. Gabriel Manueco, M. José Antonio Acebal.

Ethiopie

Représentant: M. Abdullah Mume Kelo;
Représentant par intérim: M. Tesfaye Gebre-Egzy;
Suppléants: M. Wubishet Dilnessaw, M. Mulugeta Sinegiorgis,
M. Afework Zelleke.

France

Représentant: M. Gabriel Lisette;
Suppléants: M. Jean Wolfrom, M. André G. Anguilé, M. Philippe
Bikoumou, M. Pierre Bouffanais, M. Bertrand Dagnon, M. Abou-
laye Maïga, M. Jules Toura Gaba, M. Alfred Nany, M. Ray-
mond Offroy, M. Olivier Robert, M. Ahmed Saloum, M. Samba-
Cor Sar, M. Pierre M. Viaud, M. Antoine Yamsogo, M. Jacques
Zèle;
Conseillers: M. A. de Cargouet, M. François Chaumet, M. L.
Dallier, M. L. Fougère, M. A. Jouanin, M. G. de Lacharrière,
M. P. Laurent, M. A. Marchal, M. P. Le Gourriérec, M. F. de
Quirière, M. Teyssier d'Orfeuil, M. D. Videau;
Presse et secrétariat: M. Maurice Gama, M. R. Boureau-Mitrecey.

Ghana

Représentant: M. P. K. K. Quaidoo;
Suppléants: M. C. K. Tadam, M. Fredericke Arkhurst;
Conseillers: M. K. N. Arkaah, M. Fred Jiagge, M. S. La Anyane,
M. E. N. Omaboe, M. Joseph Owusu-Ansah.

Guinée

Représentant: M. Louis L. Beavogui;
Suppléants: M. Telli Diallo, M. Alpha Diallo, M. Mody Sory
Barry.

Italie

Représentant: M. Federico Pescatori;
Suppléants: M. Fulvio Rizzeto, M. Alberto Ramasso Valacca,
M. Sergio Apollonio.

Libéria

Représentant: M. James M. Weeks;
Suppléants: M. Romeo Horton, M. Arthur Massaquoi;
Conseiller: M. John Cox.

Libye

Représentant: M. Anis Qasem;
Suppléants: M. Ali Ahmed Attiga, M. Hassan Makhlof.

Maroc

Représentant: M. Driss Slaoui;
Représentant par intérim: M. Ahmed Benkirane;
Suppléants: M. Mohamed Belghiti, M. Abdon Elmandjra, M. Mehdi
Elmandjra, M. Hassan Hajoui, M. Smaïl Mahroug, M. Dey
Sidi Baba, M. Abdelhadi Sbihi, M. Abraham Serfaty, M. Ali
Skalli, M. Ali Benjelloun, M. Mohamed Benani, M. Ahmed
Doukkali, M. Y. Ibentoumert, M. Mohamed Joundy, M. Has-
san Kaghad;
Conseillers: M. Mohamed Diouri, M. Mohamed Cherkaoui.

Portugal

Représentant: M. Alberto Franco Nogueira;
Suppléant: M. Antonio Bandeira Guimarães;
Conseillers: M. Francisco José de Vasquez Tenreiro, M. Vasco
Cunha d'Eça, M. Armando de Castro e Abreu, M. Ario Lobo
Azevedo, M. Luís Teixeira Pinto, M. Alexandre Ribeiro da
Cunha, M. Nuno Alves Morgado, M. Mario Rodrigues de
Carvalho, M. Jacinto Pereira Martinho, M. Fernando Correia
Pessoa, M. Moita de Deus, M. Tomaz Andressen, M. Luís
Gonzaga Ferreira.

République arabe unie

Représentant: M. Abdel-Monem El-Banna;
Suppléants: M. Abdel-Hamid Abdel-Ghani, M. Kamal Hosny,
M. Ezz-El-Arab Amin Ibrahim, M. Mohamed Kamel Hindy,
M. Imam Salim, M. El-Sayed Gaber.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Représentant: M. John Profumo;
Suppléants: M. Charles Duke, M. W. L. Gorell-Barnes;
Conseillers: M. J. E. Chadwick, M. T. B. Williamson, M. C. T.
Ewart-Biggs, M. M. R. Malhuish, M. D. C. Tebbit, M^{lle} O. D.
T. Bland.

Soudan

Représentant: M. Abdalla Abdelwahab;
Suppléants: M. Hassan Mohamed Hassan, M. Salah Zaroug.

Tunisie

Représentant : M. Fathi Zouhir;

Représentant par intérim : M. Mustapha Dellagi;

Suppléants : M. Baccar Touzani, M. Mohamed Gharieni, M. Abdelaziz Lasram, M. Sadok Bahroun, M. Mohamed Memmi, M. Slah Eddine Abdellah.

Union sud-africaine

Représentant : M. B. Fourie;

Suppléants : M. G. J. J. F. Steyn, M. L. A. Pepler, M. I. F. A. de Villiers, M. J. H. Selfe.

MEMBRES ASSOCIÉS

Congo belge

Représentant : M. M. van den Abeele;

Suppléants : M. C. A. P. Derbecourt, M. B. Kotschoubey, M. S. Kini, M. Henri Bukasa.

Fédération nigérienne

Représentant : M. Festus Okotie-Eboh;

Suppléants : M. Mallam Shehu Shagari, M. C. P. Thompson;
Conseillers : M. John Murray, M. Olumide O. Omololu, M. Samuel O. Oti, M. Kenneth D. S. Baldwin, M. Ebenezer A. Bamgbose, M^{lle} Margaret Robson;

Secrétariat : M. Simon O. Sodipo, M. Christian Offodile, M^{lle} Angela A. Offurum.

Gambie

Représentant : M. S. B. Nicol-Cole.

Kénya et Zanzibar

Représentant : M. D. L. Blunt;

Suppléant : M. Cyril J. Martin.

Ouganda

Représentant : M. C. G. F. F. Melmoth.

Protectorat de Somalie

Représentant : M. R. J. Wallace;

Suppléants : M. Mohamed Haji Hussein.

Ruanda-Urundi

Représentant : M. L. Barusasiyeko;

Suppléant : M. L. Ndazaro.

Sierra Leone

Représentant : M. S. B. Nicol-Cole.

Somalie

Représentant : M. Mohamed Ali Daar;

Suppléants : M. Ahmed Mohamed Darman, M. Mohamed Hassan Abdulrahman.

Tanganyika

Représentant : M. Clement George Kahama;

Suppléant : M. William Wood.

OBSERVATEURS

DES MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
NON MEMBRES DE LA COMMISSION

Autriche

M. Claus Winterstein, M. Sieghard Jung.

Brésil

M. Jorge Paes de Carvalho.

Canada

M. J. M. Harrington.

Chine

M. Wu Tang, M. Chung-shan Tung.

Etats-Unis d'Amérique

M. Christopher Phillips, M. William Fisher, M. Georges Kenney.

Hongrie

M. Sandor Perjes, M. Lajos Nagy.

Inde

M. R. Goburdhun.

Indonésie

M. Abdul Habir.

Japon

M. Shusaku Wada, M. Nagaharu Odo.

Pays-Bas

M. F. R. A. Walraven, M. R. H. J. M. Testa.

Pologne

M. Stefan Wilski, M. Jan Giedwiz.

Tchécoslovaquie

M. Cenek Herold, M. Jaroslav Janda.

Union des Républiques socialistes soviétiques

M. V. Semenov, M. I. Kolossovski, M. M. Younakov, M. D. Sokolov.

Yougoslavie

M. Mladen Sekicki.

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Organisation internationale du Travail (OIT) : M. Cedric O. Matthews.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) : M. P. N. Terver, M. N. Heseltine, M. K. C. Abercrombie, M. E. M. Rascovich, M. Sefik Bilkur, M. Kees Krombeen, M. O. B. Lean.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : M. Pio Carlo Terenzio, M. Pierre Henquet, M. El Sayed Osman.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) : M. W. Makowski.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) : M. David L. Gordon.

Fonds monétaire international (FMI) : M. J. V. Mladek, M. Henry J. Constanzo.

Organisation mondiale de la santé (OMS) : le D^r A. Barkhuus, le D^r J. Lavoipierre.

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

M. D. A. V. Fischer, M. Rurik Krymm.

AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE): M. Roland Marti.

Bureau de l'assistance technique (BAT): M. David Owen, président-directeur; M. W. Benson, représentant résident au Ghana; M. Taghi Nasr, représentant résident dans la République arabe unie; M. Harold Caustin, représentant résident en Libye; M. L. Bloch, représentant résident au Maroc; M. Rahat Bokhari, représentant résident au Soudan; M. T. Lilliefelt, représentant résident en Ethiopie.

Fonds spécial: M. Arthur Lewis.

AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara: M. C. Cheysson, M. E. Postel.

Ligue des Etats arabes: M. Aref Zaher, M. Moaz El Mouayad El Azm.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Catégorie A

Alliance coopérative internationale: M. W. P. Watkins.

Chambre de commerce internationale: M. Hadj Omar Sebti, M. Gaston Baruk, M. Jacques Latscha, M. Driss Sebti, M. Mohamed Elzizi, M. Pierre Jonneret.

Confédération internationale des syndicats libres: M. Joseph Odero-Jowi, M. Smith I. E. Ese, M. Mokhtar Abazoudi.

Fédération mondiale des anciens combattants: M. John Sly.

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies: M. G. P. Evans, M. F. D. Murdon.

Fédération syndicale mondiale: M. Giuseppe Boglietti, M. Ibrahim Zaharia.

Catégorie B

Conseil international des femmes: M^{me} Mary Craig Schuller.

Fédération internationale des femmes juristes: M^{me} Angie E. Brooks, M^{me} Elisabeth Morrison.

Fédération routière internationale: M. K. E. Boome, M. A. Rumpler.

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale: M. Eugenio Royo.

Ligue des sociétés de la Croix-Rouge: M. Abd-el-Kader Laraoui.

Ligue internationale des droits de l'homme: M. P. Weiss.

Organisation mondiale du tourisme et de l'automobile: M. M. H. Perkowski.

Pax Romana: M. Jacques Pernot.

Union catholique internationale de service social: M^{lle} Geneviève Baranger.

Union internationale des transports routiers: M. A. Khavkine.

Registre

Association des maisons internationales: M. G. P. Bidaut.

Fédération internationale des journalistes libres de l'Europe centrale et orientale et des pays baltes et balkaniques: M. Z. Racieski.

ANNEXE II

Liste des publications et des principaux documents parus depuis la première session de la Commission

E/3201-E/CN.14/18. — Rapport sur la première session (29 décembre 1958-6 janvier 1959) [*Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément n° 10*].

E/CN.14/19. — Comptes rendus analytiques de la 1^{re} à la 13^e séance (29 décembre 1958-6 janvier 1959).

E/CN.14/20. — Admission d'autres membres associés à la Commission économique pour l'Afrique.

E/CN.14/21. — Ordre du jour provisoire.

E/CN.14/21/Rev.1. — Ordre du jour adopté à la 2^e séance.

E/CN.14/22. — Ordre du jour provisoire annoté.

E/CN.14/22/Rev.1. — Ordre du jour annoté.

E/CN.14/23. — Assistance économique internationale à l'Afrique: analyse des programmes actuels.

E/CN.14/24. — Rapport du cycle d'étude sur le développement communautaire (14-25 septembre 1959).

E/CN.14/25. — Rapport sur la première Conférence des statisticiens africains (29 septembre-8 octobre 1959).

E/CN.14/26. — Note d'information sur les activités de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement dans le domaine de l'assistance technique.

E/CN.14/27. — Note d'information sur l'assistance technique fournie aux pays et territoires de la région au titre du Programme élargi et des programmes ordinaires.

E/CN.14/28. — *Etude sur la situation économique de l'Afrique depuis 1950* (publication des Nations Unies, n° de vente: 59.II.K.1).

E/CN.14/29 et Add.1. — Les incidences de la Communauté économique européenne sur le commerce africain.

E/CN.14/30. — Enquêtes sur les ressources naturelles: la recherche géologique et minière en Afrique.

E/CN.14/31. — Note sur les mesures nécessaires pour lutter contre les maladies infectieuses du bétail, notamment la peste bovine, dans la région du nord-est de l'Afrique.

E/CN.14/31/Add.1. — La commercialisation du bétail et de la viande dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique de l'Est et du Nord.

E/CN.14/32. — Rapport du Secrétaire exécutif sur l'examen auquel il a procédé concernant les mesures à prendre pour rendre plus efficace la lutte contre les acridiens en Afrique.

E/CN.14/33. — Rapport du Secrétaire exécutif sur l'examen auquel il a procédé concernant les moyens d'aider les gouvernements des pays de l'Afrique du Nord à développer leurs réserves d'alfa.

E/CN.14/34. — Rapport du Secrétaire exécutif sur l'examen auquel il a procédé concernant les moyens d'aider les gouvernements des pays de l'Afrique du Nord à développer leurs pêcheries maritimes.

E/CN.14/35 et Corr.1 et Add.1 à 3. — La formation d'Africains dans les sciences économique et statistique et dans des domaines connexes.

E/CN.14/36. — Programme de travail et priorités pour 1960-1961.

- E/CN.14/37. — Contribution du Secrétaire exécutif à l'évaluation des programmes pour la période 1959-1964 présentée par le Secrétaire général.
- E/CN.14/38. — Contrôle et limitation de la documentation.
- E/CN.14/39. — Résolutions et décisions qui intéressent la Commission: vingt-septième et vingt-huitième sessions du Conseil économique et social; quatorzième session de l'Assemblée générale.
- E/CN.14/40 et Corr.1. — Note d'information sur les activités du Fonds monétaire international dans le cadre de l'assistance technique.
- E/CN.14/41. — Note d'information sur l'aide octroyée par le FISE pour les projets relatifs à la protection infantile en Afrique.
- E/CN.14/42. — Réunion d'experts sur les techniques de programmation du développement en Afrique (30 novembre-5 décembre 1959).
- E/CN.14/42/Add.1 et Corr.1. — Problèmes relatifs aux techniques de programmation du développement dans les pays d'Afrique.
- E/CN.14/43. — Le Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer.
- E/CN.14/44. — Note du Secrétaire exécutif transmettant à la Commission le *Compte rendu du Colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient* (publication des Nations Unies, n° de vente: 59.II.F.3).
- E/CN.14/45. — Situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes.
- E/CN.14/46. — Travaux effectués par la Commission depuis la première session: rapport du Secrétaire exécutif.
- E/CN.14/47. — Rapport du Comité du programme de travail et des priorités à la Commission économique pour l'Afrique pour sa deuxième session.
- E/CN.14/48. — Déclaration de M. Philippe de Seynes, sous-secrétaire aux affaires économiques et sociales.
- E/CN.14/49. — Déclaration de M. Dag Hammarskjöld, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à l'ouverture de la deuxième session de la Commission économique pour l'Afrique.
- E/CN.14/50. — Discours inaugural de S. A. R. le prince héritier Moulay Hassan à la deuxième session de la Commission économique pour l'Afrique.
- E/CN.14/51. — Discours prononcé par M. Mekki Abbas, secrétaire exécutif, à la séance d'ouverture de la deuxième session de la Commission économique pour l'Afrique.
- E/CN.14/52. — Déclaration de M. Mekki Abbas, secrétaire exécutif, concernant la situation et les tendances économiques en Afrique.
- E/CN.14/53. — Note d'information sur l'assistance fournie aux gouvernements par le Fonds spécial.
- E/CN.14/INF.4. — Liste des représentants et observateurs à la deuxième session de la Commission.
- E/CN.14/NGO.5. — Déclaration de la Fédération mondiale des anciens combattants.
- E/CN.14/NGO.6. — Déclaration du Conseil international des femmes.
- E/CN.14/NGO.7. — Déclaration de la Fédération routière internationale.

Première Conférence des statisticiens africains

- E/CN.14/STAT/1/Rev.1. — Ordre du jour de la première Conférence des statisticiens africains.
- E/CN.14/STAT/2. — Rapport sur la première Conférence des statisticiens africains.
- E/CN.14/STAT/L.1. — Note d'information générale.
- E/CN.14/STAT/L.2. — Utilisation des statistiques démographiques pour la planification économique et sociale.
- E/CN.14/STAT/L.3. — Aperçu de l'enquête statistique et priorités à établir.
- E/CN.14/STAT/L.4. — Etablissement des programmes statistiques de pays.
- E/CN.14/STAT/L.5. — Le rassemblement des données disponibles.
- E/CN.14/STAT/L.6 et Add.1. — Les travaux de comptabilité nationale.

Cycle d'étude sur le développement communautaire

- E/CN.14/A.C.1/1. — Avant-projet concernant le cycle d'étude régional sur la planification et l'administration des programmes nationaux de développement communautaire.
- E/CN.14/A.C.1/2. — Assistance technique dans le domaine du développement communautaire et dans les domaines connexes.
- E/CN.14/A.C.1/3 et Corr.1. — Le développement communautaire en tant que facteur du développement économique.
- E/CN.14/A.C.1/4. — Ordre du jour provisoire.
- E/CN.14/A.C.1/5. — Organisation du cycle d'étude sur le développement communautaire.
- E/CN.14/A.C.1/6. — Rapport du cycle d'étude sur l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux de développement communautaire.
- E/CN.14/A.C.1/L.1. — Quelques questions à examiner lors de la discussion des points 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire.
- E/CN.14/A.C.1/L.2. — Propositions pour le programme de travail de la CEA dans le domaine du développement communautaire.
- E/CN.14/A.C.1/L.3. — Conclusions et recommandations.

ANNEXE III

Mandat de la Commission économique pour l'Afrique

*adopté par le Conseil économique et social à sa vingt-cinquième session [résolution 671 A (XXV)],
modifié par le Conseil à sa vingt-sixième session
et révisé à la suite de l'adoption, par l'Assemblée générale, de sa résolution 1325 (XIII)*

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution 1155 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, recommandant que le Conseil économique et social, en vue d'apporter une aide efficace aux pays et territoires d'Afrique et conformément à l'Article 68 de

la Charte des Nations Unies, examine promptement et avec bienveillance, à sa prochaine session, la création d'une Commission économique pour l'Afrique,

Tenant compte des vues exprimées par les pays africains suivants: Ethiopie, Ghana, Libéria, Libye, Maroc, République arabe unie,

Soudan et Tunisie^a, et par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord^b, ainsi que des vues exprimées au Conseil par les délégations d'autres pays,

Crée une Commission économique pour l'Afrique dotée du mandat suivant:

1. La Commission économique pour l'Afrique, agissant conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies et sous réserve du contrôle général du Conseil économique et social, devra, à condition de ne prendre aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du gouvernement de ce pays:

a) Prendre des mesures et participer à leur exécution pour faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux, afin de relever le niveau de l'activité économique et les niveaux de vie en Afrique et de maintenir et renforcer les relations économiques des pays et territoires d'Afrique, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde;

b) Procéder ou faire procéder à des enquêtes et études sur les problèmes et l'évolution d'ordre économique et technologique des territoires d'Afrique, dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire, et diffuser les résultats de ces enquêtes et études;

c) Entreprendre ou faire entreprendre le rassemblement, l'évaluation et la diffusion de renseignements d'ordre économique, technologique et statistique, dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire;

d) Fournir, dans la limite des moyens dont dispose son secrétariat, les services consultatifs que les pays et territoires de la région pourraient désirer, à la condition que ces services ne fassent pas double emploi avec ceux que fournissent d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées;

e) Aider le Conseil, sur sa demande, à s'acquitter de ses fonctions dans la région en ce qui concerne tous les problèmes économiques, y compris ceux qui ont trait à l'assistance technique;

f) Aider à formuler et à mettre au point des politiques coordonnées qui serviront de base à une action pratique visant à favoriser le développement économique et technologique de la région;

g) Dans l'exercice des fonctions énumérées ci-dessus, traiter comme il convient des aspects sociaux du développement économique et de l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux.

2. La Commission est habilitée à faire, sur toute question relevant de sa compétence, des recommandations directes aux gouvernements des membres ou membres associés intéressés, aux gouvernements des Etats admis à titre consultatif et aux institutions spécialisées. La Commission soumettra à l'examen préalable du Conseil économique et social toute proposition relative à une action qui aurait des répercussions importantes sur l'ensemble de l'économie mondiale.

3. La Commission pourra, après avoir consulté toute institution spécialisée intéressée et avec l'approbation du Conseil économique et social, constituer les organismes subsidiaires qu'elle jugera utiles pour faciliter l'accomplissement des tâches qui lui incombent.

4. Dans l'ordre géographique, la compétence de la Commission s'étendra à l'ensemble du continent africain, à Madagascar et aux autres îles d'Afrique.

5. Pourront faire partie de la Commission les Etats suivants: Belgique, Espagne, Ethiopie, France, Ghana, Guinée^c, Italie, Libéria, Libye, Maroc, Portugal, République arabe unie, Royaume-

^a Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-cinquième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3093.

^b *Ibid.*, document E/3095.

^c Devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies le 12 décembre 1958.

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie et Union sud-africaine, ainsi que tout Etat de la région qui pourra par la suite devenir membre de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que les Etats qui cesseront d'avoir des responsabilités territoriales en Afrique cesseront d'être membres de la Commission.

6. Tout territoire située dans les limites géographiques fixées à la compétence de la Commission, ou toute partie ou tout groupe de tels territoires, pourra, en adressant à la Commission une demande qui sera présentée par l'Etat Membre responsable des relations internationales de ce territoire, de cette partie ou de ce groupe de territoires, être admis par la Commission en qualité de membre associé. Si l'un de ces territoires, l'une de ces parties ou l'un de ces groupes de territoires vient à assumer lui-même la responsabilité de ses relations internationales, il pourra être admis en qualité de membre de la Commission sur présentation de sa propre demande au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission.

7. Les territoires suivants sont admis comme membres associés de la Commission, conformément au paragraphe 6 ci-dessus, sans préjudice des demandes d'admission qui pourront être présentées au nom d'autres territoires: Congo belge^d, Fédération nigérienne, Gambie, Kenya et Zanzibar, Ouganda, Protectorat de Somalie, Ruanda-Urundi^e, Sierra Leone, Somalie^e et Tanganyika.

8. Les représentants des membres associés pourront participer, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Commission, qu'elle siège soit en commission, soit en comité plénier.

9. Les représentants des membres associés pourront être nommés membres de tout comité ou de tout organe subsidiaire que la Commission pourrait créer, et faire partie du bureau de ces organismes.

10. La Commission invitera tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen de toute question présentant un intérêt particulier pour ledit Etat, conformément à la pratique du Conseil économique et social.

11. La Commission invitera des représentants d'institutions spécialisées à assister à ses réunions et à participer, sans droit de vote, à ses délibérations quand elles se rapporteront à des points de son ordre du jour relatifs à des questions relevant de leur compétence; elle pourra inviter des observateurs des autres organisations intergouvernementales dont la présence lui paraîtra souhaitable, conformément à la pratique du Conseil économique et social.

12. La Commission prendra des mesures pour assurer le maintien de la liaison nécessaire avec d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et avec les institutions spécialisées, en s'attachant particulièrement à éviter tout double emploi. La Commission établira la liaison et la coopération appropriées avec les autres commissions économiques régionales, conformément aux résolutions et aux directives du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

13. La Commission pourra établir toute liaison qu'elle jugera appropriée avec des organisations intergouvernementales en Afrique dont l'activité s'exerce dans le même domaine.

14. La Commission prendra des dispositions en vue de procéder à des consultations avec les organisations non gouvernementales auxquelles le Conseil économique et social a accordé le statut consultatif, en application des principes approuvés par le Conseil à cette fin.

^d Ajouté à la liste des membres associés par la Commission à la 2^e séance de sa deuxième session, le 26 janvier 1960.

^e Ajouté à la liste des membres associés par le Conseil économique et social à sa 1042^e séance, le 28 juillet 1958.

15. La Commission adoptera son propre règlement intérieur, y compris le mode d'élection de son président et des autres membres de son bureau.

16. Le budget administratif de la Commission sera financé sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies.

17. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies nommera le Secrétaire exécutif de la Commission. Le personnel de la Commission fera partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

18. La Commission présentera au Conseil économique et social, une fois par an, un rapport complet sur son activité et ses projets, ainsi que sur ceux de tous organismes subsidiaires.

19. Le siège de la Commission et de son secrétariat sera établi en Afrique. Le Conseil économique et social fixera l'emplacement du siège en consultation avec le Secrétaire général de l'Organi-

sation des Nations Unies[†]. La Commission pourra, en temps utile, créer dans la région les bureaux locaux qu'elle jugera nécessaires.

20. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera la première session de la Commission aussitôt que possible, au plus tard avant la fin de l'année 1958. A chaque session, la Commission décidera du lieu où se tiendra la session suivante, en prenant dûment en considération le principe selon lequel la Commission doit se réunir soit à son siège, soit dans un des pays d'Afrique.

21. Le Conseil économique et social procédera de temps à autre à un examen spécial des travaux de la Commission.

[†] A sa 1018^e séance, le 29 avril 1958, le Conseil a décidé de voter pour choisir, parmi les cinq villes proposées, celle qui serait le siège de la Commission économique pour l'Afrique. La ville d'Addis-Abéba a été choisie comme siège de la Commission.

ANNEXE IV

Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Afrique

Texte adopté lors de la première session de la Commission (E/CN.14/3/Rev.1)

I. — SESSIONS

DATE ET LIEU DES SESSIONS

Article premier

Les sessions de la Commission ont lieu:

a) A la date que la Commission a recommandée lors d'une session précédente, après consultation du Secrétaire général, et que le Conseil économique et social a approuvée;

b) Dans les quarante-cinq jours qui suivent une demande à cet effet émanant du Conseil économique et social;

c) Sur la demande de la majorité de ses membres, après consultation du Secrétaire exécutif;

d) A tout autre moment où le Président, en consultation avec les Vice-Présidents et le Secrétaire exécutif, l'estime nécessaire.

Article 2

Les sessions convoquées conformément à l'alinéa a de l'article premier se tiennent au lieu désigné par la Commission lors d'une session précédente, compte dûment tenu du principe selon lequel la Commission doit se réunir soit à son siège, soit dans un des pays d'Afrique.

Les sessions convoquées conformément aux alinéas b, c ou d de l'article premier se tiennent au lieu fixé par le Secrétaire général en consultation avec le Président de la Commission.

Article 3

A la demande de la majorité des membres de la Commission, ou dans des cas spéciaux, le Secrétaire général, en consultation avec le Président de la Commission et avec le Comité intérimaire du calendrier des conférences, peut modifier la date et le lieu de la session.

NOTIFICATION DE LA DATE D'OUVERTURE

Article 4

Le Secrétaire exécutif fait connaître aux membres et aux membres associés de la Commission, quarante-deux jours au moins avant l'ouverture de chaque session, la date et le lieu de la première séance. Cette notification est envoyée également aux institutions

spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux organisations intergouvernementales d'Afrique dont le domaine d'activité est le même que celui de la Commission et avec lesquelles la Commission est en rapport, aux organisations non gouvernementales de la catégorie A et aux organisations non gouvernementales appropriées de la catégorie B ou inscrites au registre.

II. — ORDRE DU JOUR

ÉTABLISSEMENT ET COMMUNICATION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Article 5

Le Secrétaire exécutif dresse, en consultation avec le Président de la Commission, l'ordre du jour provisoire de chaque session, qui est adressé en trois exemplaires, en même temps que les documents de base concernant chacun des points, aux membres de la Commission et aux membres associés ainsi qu'aux organes, institutions et organisations visés à l'article 4, au moins quarante-deux jours avant l'ouverture de la session.

Article 6

L'ordre du jour provisoire comprend les questions proposées:

a) Par la Commission lors d'une session précédente;

b) Par le Conseil économique et social;

c) Par un membre ou un membre associé de la Commission;

d) Par le Président de la Commission;

e) Par le Secrétaire exécutif;

f) Par un organe subsidiaire de la Commission;

g) Par une institution spécialisée ou par l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément aux accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et ces institutions;

h) Par les organisations non gouvernementales de la catégorie A, sous réserve des dispositions de l'article 8.

Article 7

Avant d'inscrire à l'ordre du jour provisoire une question proposée par une institution spécialisée, le Secrétaire exécutif procède, avec ladite institution, aux consultations préliminaires qui peuvent être nécessaires.

Article 8

Les organisations non gouvernementales de la catégorie A peuvent proposer l'inscription de questions de leur compétence à l'ordre du jour provisoire de la Commission, sous réserve des conditions ci-après :

a) Toute organisation qui désire proposer l'inscription d'une question doit en informer le Secrétaire exécutif soixante-dix jours au moins avant l'ouverture de la session et, avant de proposer officiellement l'inscription de la question, elle doit dûment prendre en considération toutes observations que le Secrétaire exécutif pourrait faire;

b) La proposition, accompagnée des documents de base pertinents, doit être officiellement déposée cinquante-six jours au moins avant l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Article 9

Le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session, après l'élection du Président, est l'adoption de l'ordre du jour.

REVISION DE L'ORDRE DU JOUR

Article 10

Après adoption de l'ordre du jour, la Commission peut à tout moment l'amender. Si un gouvernement membre n'a pas reçu, dans le délai de quarante-deux jours, les rapports, études et documents qui doivent être examinés à la session, il a le droit de demander que les points auxquels ont trait lesdits rapports, études et documents soient supprimés de l'ordre du jour, et la Commission fait immédiatement droit à cette demande.

Sans préjudice de ce qui précède, si, la Commission étant saisie de la question, les trois quarts ou plus des membres qui participent officiellement à la session insistent pour que le point soit néanmoins discuté, la décision de cette majorité sera respectée.

III. — REPRÉSENTATION. VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Article 11

Chaque membre et membre associé est représenté à la Commission par un représentant accrédité.

Article 12

Un représentant peut se faire accompagner aux sessions de la Commission par des représentants suppléants et des conseillers; en cas d'absence, il peut être remplacé par un représentant suppléant.

Article 13

Les pouvoirs des représentants et le nom des suppléants et conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif avant la première séance à laquelle ces représentants doivent assister. Le Président et les Vice-Présidents les examinent et font rapport à la Commission. Toutefois, les dispositions du présent article n'empêchent pas un membre ou un membre associé de changer ultérieurement de représentants, de suppléants ou de conseillers, sous réserve que les pouvoirs soient, le cas échéant, présentés et examinés dans les formes requises.

IV. — BUREAU

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Article 14

La Commission élit, au début de sa première session de l'année, un Président, un premier Vice-Président et un second Vice-Président parmi les représentants de ses membres.

DURÉE DU MANDAT

Article 15

Les membres du Bureau de la Commission restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles.

PRÉSIDENT PAR INTÉRIM

Article 16

Si le Président est absent pendant une séance ou une partie de séance, il est remplacé par le premier Vice-Président ou, en cas d'absence de celui-ci, par le second Vice-Président. Le Vice-Président agissant en qualité de Président a les mêmes droits et les mêmes devoirs que le Président.

REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT

Article 17

Si le Président cesse de représenter un Etat membre de la Commission, ou se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter plus longtemps de ses fonctions, le premier Vice-Président assure la présidence pour la période qui reste à courir. Si le premier Vice-Président cesse également de représenter un membre de la Commission ou se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter plus longtemps de ses fonctions, le second Vice-Président assume la présidence pour la période qui reste à courir.

DROIT DE VOTE DU PRÉSIDENT

Article 18

Le Président ou le premier Vice-Président agissant en qualité de Président participe aux séances de la Commission en cette qualité et non en tant que représentant du membre qui l'a accrédité. Dans ce cas, un représentant suppléant a le droit de représenter ce membre aux séances de la Commission et d'y exercer le droit de vote.

V. — COMITÉS DE LA COMMISSION

Article 19

A chaque session, la Commission peut constituer les comités pléniers ou restreints qu'elle juge nécessaires et leur renvoyer, pour étude et rapport, tout point de l'ordre du jour. La Commission peut, en consultation avec le Secrétaire exécutif, autoriser ces comités à siéger pendant que la Commission n'est pas en session.

Article 20

Les membres des comités de la Commission sont désignés par le Président, sous réserve de l'approbation de la Commission, à moins que la Commission n'en décide autrement.

Article 21

Le présent règlement intérieur s'applique aux travaux des comités, à moins que la Commission n'en décide autrement.

VI. — SECRÉTARIAT

Article 22

Le Secrétaire exécutif agit en cette qualité à toutes les séances de la Commission, de ses comités et de ses organes subsidiaires. Il peut charger un autre fonctionnaire de le remplacer à une séance quelconque.

Article 23

Le Secrétaire exécutif dirige le personnel fourni par le Secrétaire général et nécessaire à la Commission ou à un de ses organes subsidiaires.

Article 24

Le Secrétaire exécutif est chargé de porter à la connaissance des membres de la Commission et membres associés toutes les questions dont elle peut être saisie aux fins d'examen.

Article 25

Au début de chaque session, le Secrétaire exécutif présente à la Commission un rapport sur le programme de travail du secrétariat pendant la période qui se situe entre la session précédente et la session en cours. Dans l'intervalle entre les sessions, le Secrétaire exécutif fait en sorte que, dans toute la mesure possible, les membres et les membres associés soient informés des résultats des travaux en cours, ainsi que de l'opinion exprimée par les gouvernements des Etats membres et des membres associés quant aux résultats obtenus.

Article 26

Le Secrétaire exécutif ou son représentant peut, sous réserve des dispositions de l'article 41, présenter à la Commission, à ses comités ou à ses organes subsidiaires des exposés oraux aussi bien que des exposés écrits sur toute question qui est à l'examen.

Article 27

Le Secrétaire exécutif est chargé de prendre toutes les dispositions voulues pour les réunions de la Commission, de ses comités et de ses organes subsidiaires.

Article 28

Le secrétariat assure l'interprétation des discours prononcés au cours des séances; reçoit, traduit et distribue les documents de la Commission, de ses comités et de ses organes subsidiaires; publie et distribue les comptes rendus des sessions, les résolutions de la Commission et les documents nécessaires y afférents. Il assure la garde des documents dans les archives de la Commission et, d'une manière générale, accomplit tous les autres travaux dont la Commission peut avoir besoin.

Article 29

Avant que la Commission ou l'un de ses organes subsidiaires n'approuve une proposition entraînant des dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire exécutif établit et communique aux membres, aussitôt que possible, une estimation distincte des dépenses entraînées par cette proposition. Il incombe au Président d'attirer sur cette estimation l'attention des membres pour qu'ils l'examinent lorsque la Commission ou un organe subsidiaire étudie la proposition.

Article 30

Dans l'exercice de ses fonctions, le Secrétaire exécutif agit en vertu de l'autorité qui lui est conférée par le Secrétaire général et au nom de celui-ci.

VII. — LANGUES

LANGUES DE TRAVAIL

Article 31

L'anglais et le français sont les langues de travail de la Commission.

INTERPRÉTATION DE DISCOURS PRONONCÉS DANS UNE DES LANGUES DE TRAVAIL

Article 32

Les discours prononcés dans l'une des langues de travail sont interprétés dans l'autre langue de travail.

INTERPRÉTATION DE DISCOURS PRONONCÉS DANS UNE AUTRE LANGUE

Article 33

Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues de travail. Dans ce cas, il assure l'interprétation dans l'une des langues de travail. L'interprète du secrétariat peut prendre pour base de son interprétation dans les autres langues de travail celle qui a été faite dans une langue de travail.

LANGUES A UTILISER POUR LES COMPTES RENDUS

Article 34

Les comptes rendus sont rédigés dans les langues de travail.

LANGUES A UTILISER POUR LES RÉOLUTIONS ET AUTRES DÉCISIONS OFFICIELLES

Article 35

Toutes les résolutions, recommandations et autres décisions officielles de la Commission — y compris les rapports annuels visés à l'article 69 — sont établies dans les langues de travail.

VIII. — SÉANCES PUBLIQUES ET SÉANCES PRIVÉES

Article 36

Les séances de la Commission sont publiques, à moins que la Commission n'en décide autrement.

Article 37

A l'issue de chaque séance privée, la Commission peut faire publier un communiqué par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif.

IX. — COMPTES RENDUS

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES PUBLIQUES

Article 38

Le secrétariat établit le compte rendu analytique des séances de la Commission. Il le fait parvenir aussitôt que possible aux représentants des membres et des membres associés; les représentants des autres gouvernements, des organisations ou des institutions qui ont participé à des séances reçoivent également le compte rendu de ces séances. Les représentants informent le secrétariat soixante-douze heures au plus tard après la distribution du compte rendu des modifications qu'ils désirent y voir apporter. Le Président est saisi de toute contestation au sujet de ces modifications; sa décision est définitive.

Article 39

La version révisée des comptes rendus analytiques des séances publiques est distribuée aussitôt que possible, conformément à l'usage du Conseil économique et social. Elle est aussi distribuée aux membres associés, aux organisations intergouvernementales d'Afrique dont le domaine d'activité est le même que celui de la Commission et avec lesquelles la Commission est en rapport, aux organisations non gouvernementales de la catégorie A, aux organisations non gouvernementales appropriées de la catégorie B ou inscrites au registre et, s'il y a lieu, aux représentants des gouvernements admis à participer à titre consultatif aux travaux de la Commission.

COMPTES RENDUS DES SÉANCES PRIVÉES

Article 40

La version révisée des comptes rendus analytiques des séances privées est distribuée aussitôt que possible aux membres et aux

membres associés de la Commission, ainsi qu'aux représentants des gouvernements, organisations ou institutions qui ont participé à ces séances. Elle peut être rendue publique au moment et dans les conditions que décide la Commission.

RÉSOLUTIONS ET AUTRES DÉCISIONS OFFICIELLES

Article 41

Le texte de tous les rapports, résolutions, recommandations et autres décisions officiellement adoptés par la Commission, ses comités et ses organes subsidiaires est distribué aussitôt que possible aux membres et membres associés de la Commission, aux autres commissions économiques régionales, aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux organisations intergouvernementales d'Afrique dont le domaine d'activité est le même que celui de la Commission et avec lesquelles la Commission est en rapport, aux organisations non gouvernementales de la catégorie A et aux organisations non gouvernementales appropriées de la catégorie B ou inscrites au registre.

X. — CONDUITE DES DÉBATS

QUORUM

Article 42

Le quorum est constitué par la majorité des membres de la Commission.

POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Article 43

En sus des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président a charge de prononcer l'ouverture et la clôture de chaque séance de la Commission; il dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Le Président, sous réserve des dispositions du présent règlement, règle les débats de la Commission et assure le maintien de l'ordre au cours des séances. Il statue sur les motions d'ordre et a, en particulier, le pouvoir de proposer l'ajournement ou la clôture du débat, la levée ou la suspension d'une séance.

Les débats portent uniquement sur la question dont est saisie la Commission, et le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

MOTIONS D'ORDRE

Article 44

Au cours de la discussion de toute question, un représentant peut, à tout moment, présenter une motion d'ordre, sur laquelle le Président prend immédiatement une décision conformément au règlement. Un représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, est maintenue.

Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

AJOURNEMENT DU DÉBAT

Article 45

Au cours de la discussion de toute question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole, l'un en faveur de la motion et l'autre contre; après quoi la motion est mise aux voix immédiatement.

LIMITATION DU TEMPS DE PAROLE

Article 46

La Commission peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre de fois que chaque représentant peut prendre la parole sur une même question; toutefois, pour les questions de procédure, le Président limite le temps de parole de chaque orateur à cinq minutes. Lorsque les débats sont limités et qu'un représentant dépasse le temps qui lui a été accordé, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

CLÔTURE DE LA LISTE DES ORATEURS

Article 47

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment de la Commission, déclarer cette liste close. Le Président peut cependant accorder le droit de réponse à un représentant quelconque lorsqu'un discours prononcé après la clôture de la liste des orateurs rend, à son avis, cette décision opportune. Lorsque la discussion portant sur un point est terminée du fait qu'il n'y a pas d'autres orateurs inscrits, le Président prononce la clôture du débat. En pareil cas, la clôture du débat a le même effet que si elle était approuvée par la Commission.

CLÔTURE DU DÉBAT

Article 48

A tout moment, un représentant peut demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la clôture du débat n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

SUSPENSION OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Article 49

Au cours de la discussion de toute question, un représentant peut demander la suspension ou la levée de la séance. Les motions en ce sens ne doivent pas faire l'objet d'un débat, mais sont immédiatement mises aux voix.

ORDRE DES MOTIONS DE PROCÉDURE

Article 50

Sous réserve des dispositions de l'article 42, les motions suivantes ont, dans l'ordre indiqué ci-dessous, priorité sur toutes les autres propositions ou motions présentées:

- 1) Suspension de la séance;
- 2) Levée de la séance;
- 3) Ajournement du débat sur le point en discussion;
- 4) Clôture du débat sur le point en discussion.

DÉPÔT DES PROJETS DE RÉSOLUTION ET DES AMENDEMENTS OU PROPOSITIONS DE FOND

Article 51

Les projets de résolution sont remis par écrit au Secrétaire exécutif, qui les distribue aux représentants vingt-quatre heures avant qu'ils puissent être discutés et mis aux voix, à moins que la Commission n'en décide autrement.

Article 52

Sur la demande d'un membre de la Commission ou d'un membre associé, toute proposition et tout amendement à une proposition

présentés par un autre membre ou membre associé doivent être remis par écrit au Président, qui en donne lecture, avant de donner la parole à un autre orateur et aussi immédiatement avant de mettre aux voix ladite proposition ou ledit amendement. Le Président peut décider de faire distribuer aux représentants présents toute proposition ou tout amendement à ladite proposition avant de les mettre aux voix. Le présent article n'est pas applicable aux propositions touchant la procédure telles que celles qui sont visées à l'article 48.

DÉCISIONS SUR LA COMPÉTENCE

Article 53

Sous réserve des dispositions de l'article 50, tout motion tendant à ce que la Commission décide si elle est compétente pour adopter une proposition dont elle est saisie est mise aux voix immédiatement avant le vote sur la proposition en cause.

RETRAIT D'UNE MOTION

Article 54

L'auteur d'une motion peut toujours la retirer avant qu'elle n'ait été mise aux voix, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une motion qui est ainsi retirée peut être présentée de nouveau par un représentant quelconque.

XI. — VOTE

DROIT DE VOTE

Article 55

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

MAJORITÉ REQUISE

ET SENS DE L'EXPRESSION « MEMBRES PRÉSENTS ET VOTANTS »

Article 56

Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des membres présents et votants.

Aux fins du présent règlement, l'expression « membres présents et votants » s'entend des membres qui votent pour ou contre. Les membres qui s'abstiennent dans le vote sont considérés comme non-votants.

SCRUTIN

Article 57

Sous réserve des dispositions de l'article 60, la Commission vote normalement à main levée, à moins qu'un membre ne demande le vote par appel nominal, lequel a lieu alors dans l'ordre alphabétique anglais des noms des membres, en commençant par le pays dont le Président a tiré le nom au sort.

INSCRIPTION AU COMPTE RENDU D'UN VOTE PAR APPEL NOMINAL

Article 58

En cas de vote par appel nominal, le vote de chaque membre participant au scrutin est consigné au compte rendu.

RÈGLES A OBSERVER PENDANT LE VOTE

Article 59

Quand le scrutin est commencé, aucun membre ne peut l'interrompre, sauf s'il s'agit d'une motion relative à la manière dont s'effectue le scrutin. Le Président peut, s'il le juge nécessaire, permettre aux représentants d'intervenir brièvement, soit avant

que le scrutin ne commence, soit quand il est terminé, mais uniquement pour expliquer leur vote.

DIVISION DES PROPOSITIONS

Article 60

La Commission peut décider, à la demande d'un représentant, qu'une motion ou résolution sera mise aux voix par division. Dans ce cas, le texte constitué par l'ensemble des textes adoptés est ensuite mis aux voix dans son ensemble. Si toutes les parties du dispositif d'une proposition ont été rejetées, la proposition est considérée comme rejetée dans son ensemble.

VOTES SUR LES AMENDEMENTS

Article 61

Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux ou de plusieurs amendements, la Commission vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive. Elle vote ensuite sur l'amendement qui, après ce premier amendement, s'éloigne le plus de la proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, elle vote ensuite sur la proposition modifiée. Si aucun amendement n'est adopté, la proposition est mise aux voix sous sa forme primitive.

Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle représente une addition, une suppression ou une modification intéressant cette proposition.

VOTES SUR LES PROPOSITIONS

Article 62

Si la même question fait l'objet de deux ou de plusieurs propositions, la Commission, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées.

Après chaque vote, la Commission peut décider si elle votera sur la proposition suivante.

Toutefois, les motions qui tendent à ce que la Commission ne se prononce pas sur le fond des propositions sont considérées comme des questions préalables et mises aux voix avant lesdites propositions.

ÉLECTIONS

Article 63

Toute élection de personnes a lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, en l'absence d'objection.

Article 64

Lorsqu'un seul poste doit être pourvu par voie d'élection, et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité requise, on procède à un second tour de scrutin, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. Si les deux candidats recueillent le même nombre de voix à ce second tour, le Président décide entre eux en tirant au sort.

Au cas où, après le premier tour de scrutin, deux ou plusieurs candidats viennent en deuxième position avec un nombre égal de voix, on procède à un scrutin spécial afin de ramener à deux le nombre de candidats. Si, après le premier tour de scrutin, trois candidats ou plus viennent en tête avec un nombre égal de voix, on procède à un deuxième tour de scrutin; s'il y a encore partage égal des voix entre plus de deux candidats, on ramène à deux le nombre des candidats par tirage au sort.

Article 65

Lorsque deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats qui obtiennent au premier tour la majorité requise sont élus.

Si le nombre des candidats qui ont obtenu la majorité est inférieur au nombre des postes à pourvoir, on procède à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir aux postes encore vacants. Le vote ne porte que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et dont le nombre ne doit pas dépasser le double de celui des postes restant à pourvoir. Néanmoins, dans le cas où un plus grand nombre de candidats se trouvent à égalité, on procède à un scrutin spécial pour ramener le nombre des candidats au nombre requis.

Si trois scrutins portant sur un nombre limité de personnes ne donnent pas de résultat, on procède alors à des scrutins libres au cours desquels les membres ont le droit de voter pour toute personne ou tout membre éligible. Si trois tours de scrutin effectués selon cette dernière procédure ne donnent pas de résultat, les trois scrutins suivants (sous réserve des cas mentionnés à la fin de l'alinéa précédent, où les candidats se trouvent à égalité) ne portent plus que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au troisième tour des scrutins libres. Le nombre de ces candidats ne doit pas être supérieur au double de celui des postes qui restent à pourvoir.

Les trois scrutins suivants sont libres, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

PARTAGE ÉGAL DES VOIX

Article 66

En cas de partage égal des voix lors d'un vote qui ne porte pas sur des élections, la proposition est considérée comme repoussée.

XII. — ORGANES SUBSIDIAIRES

Article 67

Après consultation des institutions spécialisées intéressées, et avec l'approbation du Conseil économique et social, la Commission peut créer les organes subsidiaires permanents qu'elle juge utiles à l'accomplissement de sa tâche; elle fixe le mandat et la composition de chacun d'entre eux.

Article 68

Les organes subsidiaires adoptent leur propre règlement intérieur, à moins que la Commission n'en décide autrement.

XIII. — RAPPORTS

Article 69

La Commission présente une fois par an au Conseil économique et social un rapport complet sur ses activités et projets, ainsi que ceux des organes subsidiaires.

XIV. — PARTICIPATION DES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES QUI NE SONT PAS MEMBRES DE LA COMMISSION

Article 70

La Commission invite tout Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission à participer à la discussion de toute question qui, de l'avis de la Commission, intéresse particulièrement cet Etat Membre. Un Etat Membre ainsi invité n'a pas le droit de vote, mais il a la faculté de présenter des propositions qui peuvent être mises aux voix à la demande de tout membre de la Commission.

Article 71

Un comité peut inviter tout Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de ce comité à participer à la discussion de toute question qui, de l'avis du comité, intéresse particulièrement cet Etat Membre. Un Etat Membre ainsi invité n'a pas le droit de vote, mais il a la faculté de présenter des propositions qui peuvent être mises aux voix à la demande de tout membre du comité.

XV. — PARTICIPATION DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET CONSULTATIONS AVEC ELLES

Article 72

Conformément aux accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, aux accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique et au mandat de la Commission, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont le droit d'être représentées aux séances de la Commission et de ses comités, de participer, par l'intermédiaire de leurs représentants, aux délibérations concernant des questions qui se rapportent au domaine de leurs activités et de présenter, au sujet de ces questions, des propositions qui peuvent être mises aux voix à la demande de tout membre de la Commission ou du comité intéressé.

XVI. — CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Article 73

Les organisations non gouvernementales des catégories A et B ou inscrites au registre peuvent désigner des représentants autorisés qui assistent en tant qu'observateurs aux séances publiques de la Commission.

Article 74

Les organisations des catégories A et B peuvent présenter, sur les questions qui relèvent de leur compétence particulière, des exposés écrits relatifs aux travaux de la Commission ou de ses organes subsidiaires. Le Secrétaire exécutif communique aux membres et aux membres associés de la Commission le texte de ces exposés, sauf lorsqu'il sont devenus périmés du fait, par exemple, que les questions dont ils traitent ont déjà fait l'objet d'une décision.

Article 75

Les dispositions suivantes s'appliquent à la présentation et à la distribution de ces exposés écrits:

a) Les exposés écrits doivent être présentés dans l'une des langues de travail de la Commission;

b) Les exposés écrits doivent être présentés assez tôt pour que le Secrétaire exécutif et l'organisation aient le temps de procéder, avant leur distribution, aux échanges de vues appropriés;

c) Avant de communiquer l'exposé sous sa forme définitive, l'organisation doit tenir dûment compte des observations que le Secrétaire exécutif peut présenter au cours de ces échanges de vues;

d) Le texte des exposés écrits présentés par les organisations des catégories A et B n'est distribué *in extenso* que s'il ne compte pas plus de 2.000 mots. Lorsqu'un exposé dépasse 2.000 mots, l'organisation doit présenter un résumé, qui est distribué, ou un nombre suffisant d'exemplaires du texte intégral dans les langues de travail, aux fins de distribution. Néanmoins, le texte des exposés est également distribué *in extenso* lorsque la Commission en fait expressément la demande;

e) Le Secrétaire exécutif peut inviter les organisations inscrites au registre à présenter des exposés écrits. Dans ce cas, les dispositions des alinéas a, c et d ci-dessus s'appliquent également à ces exposés;

f) Le Secrétaire exécutif fait distribuer le texte des exposés écrits ou des résumés, selon le cas, dans les langues de travail de la Commission.

Article 76

La Commission et ses organes subsidiaires peuvent consulter les organisations des catégories A et B, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs comités constitués à cette fin. Dans tous les cas, ces consultations peuvent avoir lieu sur l'invitation de la Commission ou de l'organe subsidiaire, ou à la demande de l'organisation.

Sur la recommandation du Secrétaire exécutif et à la demande de la Commission ou de l'un de ses organes subsidiaires, les organisations inscrites au registre peuvent également se faire entendre par la Commission ou ses organes subsidiaires.

Article 77

La Commission peut recommander qu'une organisation spécialement compétente dans un domaine particulier entreprenne cer-

taines études ou enquêtes ou rédige certains documents pour la Commission. Les restrictions prévues à l'alinéa d de l'article 75 ne s'appliquent pas dans ce cas.

XVII. — AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR; SUSPENSION DE SON APPLICATION

Article 78

La Commission peut modifier toute disposition du présent règlement ou en suspendre l'application.

Article 79

Aucun amendement ne peut être apporté au présent règlement avant que la Commission n'ait reçu d'un de ses comités un rapport sur la modification proposée.

Article 80

La Commission peut suspendre l'application d'un article du présent règlement, à condition que la proposition de suspension ait été présentée vingt-quatre heures d'avance. Cette condition peut être écartée si aucun membre ne s'y oppose.

ANNEXE V

A. — Discours prononcé par S. A. R. Moulay Hassan, prince héritier du Maroc, à la séance d'ouverture

Je remercie votre honorable assemblée d'avoir bien voulu tenir à Tanger la deuxième session de la Commission économique pour l'Afrique, après l'avoir tenue à Addis-Abéba en 1959.

Je vous apporte le salut de S. M. Mohammed V, mon auguste père, et je vous adresse mes souhaits ardents de bienvenue dans mon pays et de succès dans vos travaux.

Si elle constitue une étape importante dans le développement, voire la conception même de l'économie des pays que vous représentez, la création de la Commission économique pour l'Afrique marque aussi, et surtout, le réveil politique et la prise de conscience de plus en plus grande survenus au cours de ces dernières années dans le continent africain.

Considérée pendant longtemps comme simple réservoir de matières premières et d'énergie humaine devant être mis au service du capital étranger, l'Afrique, redevenue une entité politique, ne tarda point à comprendre que les véritables objectifs de sa renaissance ne seraient pleinement atteints que par une révolution économique. En cela, elle ne fait d'ailleurs que se conformer aux impératifs de notre époque moderne.

Aussi bien, dès l'accession à l'indépendance des Etats africains, le premier souci de leurs représentants à l'ONU fut-il de demander, à l'instar de ce qui était déjà fait pour l'Europe, l'Asie et l'Amérique latine, la création de la Commission économique pour l'Afrique.

Le Maroc s'honore d'avoir été, avec d'autres pays frères siégeant à l'ONU, l'un des premiers à susciter la création de cette commission, et offert pour être son siège permanent la ville de Tanger qui vous accueille aujourd'hui avec joie et fierté.

L'existence de la Commission économique pour l'Afrique est aujourd'hui plus qu'un symbole: c'est la manifestation éclatante de cette vérité, devenue tangible pour nous, que toute transformation économique réelle ne peut s'accomplir qu'à l'intérieur d'un grand ensemble par un effort continu chez tous les peuples pour se dépasser et abandonner toute conception égoïste ou autarcique.

Aucun pays ne possédant en propre les moyens puissants et variés qu'exige le progrès, toute tentative demeurerait vaine, si le travail de recherche, de technique et d'investissement nécessaire à la mise en valeur de notre continent n'était entrepris en commun, et par tous.

La coopération est envisagée ici dans son sens le plus large. N'entendant pas demeurer repliés sur eux-mêmes, les Etats africains n'hésitent point à faire largement appel à l'assistance, et même à la participation à leur effort, des pays déjà industrialisés.

Mais cette assistance et cette participation ne pourront être profitables que si elles s'exercent dans le respect de la personnalité et de la souveraineté de chacun des Etats composant l'ensemble.

Notre appartenance commune à cette grande famille qu'est l'ONU est, à cet égard, tout à la fois le meilleur garant et le moyen d'action le plus efficace.

Coordonnant nos plans et réunissant nos efforts, nous demeurons persuadés que nos objectifs seront réalisés grâce à la compréhension et à la bonne volonté de tous ceux qui, au-delà des races, des religions et des nationalités, libérés de tout préjugé, œuvrent comme nous pour un monde où règnent la paix et la sécurité pour tous.

Je puis vous assurer que, pour sa part, le Maroc s'efforcera dans toute la mesure de ses possibilités d'apporter sa contribution, mettant au service de l'œuvre commune toute son énergie et son enthousiasme.

Je veux espérer, comme chacun de vous l'espère, que lors de votre prochaine session il aura été mis fin au drame déchirant qui se déroule actuellement à nos frontières, et que notre famille se sera ainsi agrandie d'un membre: je veux parler du peuple algérien qui, animé par le même idéal de paix et de justice, lutte, comme nous avons lutté, pour sa libération.

Messieurs les honorables membres de cette assemblée, du haut de cette tribune, il m'est agréable de saluer un autre congrès, celui

des peuples africains, qui se tient dans l'autre aile de l'Afrique du Nord, dans ce pays frère qu'est la Tunisie. Puisse ses travaux, comme les vôtres, être couronnés de succès et aboutir à des résultats concrets sur le chemin du réalisme et du progrès.

B. — Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la séance d'ouverture

Je tiens à exprimer à S. M. le roi Mohammed V, ainsi qu'à Votre Altesse Royale, au gouvernement et au peuple marocains, mes sentiments de profonde gratitude pour la bienveillante hospitalité qu'ils ont réservée à la Commission économique pour l'Afrique, invitée à tenir ici sa deuxième session. Je les exprime avec d'autant plus de plaisir que je viens de profiter personnellement de l'accueil si chaleureux que j'ai reçu des autorités marocaines ici, dans la belle capitale de Rabat, ainsi que dans la région fabuleuse de Marrakech.

Je ne pouvais mieux conclure mon itinéraire à travers le continent africain qu'en venant à Tanger assister à cette cérémonie d'ouverture. Au cours des cinq dernières semaines, j'ai visité un grand nombre de pays et de territoires. Mon long parcours ne m'a certes pas permis de prendre la pleine mesure de cet immense continent: les escales sont trop brèves pour que l'on puisse vraiment se familiariser avec les pays et leurs peuples, et l'on doit nécessairement renoncer à prendre contact avec de vastes sections du continent.

Malgré ces regrets, je garde des quelques semaines que j'ai pu consacrer à ce voyage un souvenir ineffaçable. J'emporte avec moi une image de jeunesse et de vigueur et le sentiment d'une remarquable aptitude des dirigeants africains à voir les réalités en face, nonobstant l'impatience et les intenses courants idéologiques qui ne peuvent manquer d'accompagner l'évolution rapide à laquelle nous assistons. Ce qui me frappe aussi, c'est que l'Afrique assume peu à peu la place qui lui revient dans la communauté internationale, non pas, pour reprendre les termes de M. Sekou Touré lors de la dernière session de l'Assemblée générale, comme un élément antagoniste, mais au contraire avec une entière volonté de coopération.

L'association et la solidarité sont des principes cardinaux de l'Organisation des Nations Unies. C'est pour traduire ces principes en mesures pratiques de coopération économique que nous sommes réunis aujourd'hui dans cette salle.

Fait heureux, l'éveil de l'Afrique se produit à un moment où s'affirme, non d'ailleurs sans quelques hésitations, le sens d'une interdépendance profonde entre toutes les nations. On comprend mieux aujourd'hui que l'indépendance politique, quel que soit le stade de développement d'un pays, ne se conçoit et ne s'épanouit qu'au sein d'une communauté où intérêts nationaux et internationaux se concilient. Plus que tout autre phénomène, l'apparition de l'Afrique sur la scène mondiale nous oblige à repenser la nature des relations qui lient entre elles des nations parvenues à des stades de développement différents. Elle nous force à définir les conditions d'une synthèse nouvelle faisant droit aux aspirations africaines pour la mise en valeur et le progrès rapide de leur continent.

Permettez-moi de répéter ici ce que j'ai dit dans des circonstances très différentes et dans un cadre tout autre, lorsqu'il y a quelques mois je prenais la parole devant les étudiants de l'Université de Lund, en Suède:

«...il devient évident qu'aucune nation, aucun groupe de nations ne peut fonder son avenir sur un désir de suprématie. Chaque groupe a intérêt à ce que les autres groupes bénéficient des possibilités qu'il a lui-même connues. Contribuer à ce résultat, c'est faire un acte de solidarité qui non seulement sert la communauté tout entière, mais qui, à la longue, tourne à l'avantage de ceux qui ont décidé d'agir ainsi. En d'autres termes, la

Permettez-moi enfin de formuler un vœu personnel à votre intention, Mesdames et Messieurs: que vos travaux vous laissent néanmoins assez de loisirs pour faire plus ample connaissance avec le Maroc.

notion de puissance fait place à une direction éclairée qui, dépouillée de toute contrainte, procure aux autres peuples une chance de réussir à leur tour, et les seconde sur la voie du progrès spirituel et matériel.»

L'accès à l'indépendance soulève des problèmes, et définit des responsabilités qui, dans les conditions d'évolution rapide du monde moderne et plus particulièrement de votre continent, ne peuvent être sous-estimées. Le rythme du progrès technologique exige des nations nouvelles qu'elles acquièrent en temps utile la maîtrise des techniques indispensables, et la faculté de s'adapter à des circonstances constamment changeantes. Dans l'Afrique d'aujourd'hui, les compétences techniques sont rares et les adaptations nécessaires sont d'une portée singulière. Forger un Etat moderne avec les instruments imparfaits dont nous disposons ne peut en aucune circonstance être une œuvre facile. Et pourtant, il est de la plus haute importance, non seulement pour les peuples d'Afrique, mais pour le monde dans son ensemble, que ces efforts et ces tentatives réussissent. Bien que le succès dépende en premier lieu des peuples et des gouvernements de ce continent, la communauté internationale a l'important devoir de les seconder.

Nous trouvons un motif d'optimisme dans le fait que les pays qui aujourd'hui accèdent à l'indépendance dans des circonstances aussi difficiles ne sont pas isolés. Ils peuvent immédiatement se prévaloir des avantages et des moyens dont dispose une communauté internationale qui a su élaborer certains principes et certaines règles de conduite, et mettre au point un ensemble diversifié d'institutions, un cadre au sein duquel se développeront de nouvelles amitiés et où les amitiés traditionnelles, désormais fondées sur l'égalité et dépouillées de leur caractère exclusif, se trouveront consolidées et enrichies.

En fait, dans une grande partie de l'Afrique, le processus d'émancipation rapide se poursuit dans une large mesure selon des modalités qui sont conformes aux principes de la Charte des Nations Unies, et font usage des possibilités offertes par l'Organisation. Je ne diminue en rien les mérites des gouvernements et des peuples si je souligne, non sans quelque fierté, que l'Organisation à laquelle nous appartenons ne s'est pas contentée d'assister en spectatrice au mouvement qui transforme la face de ce continent, qu'elle a pu y prendre une part agissante, jetant son poids dans la balance et exerçant l'influence dont elle pouvait disposer pour assurer que la transition soit conçue en termes politiques, mais en fonction des éléments économiques et sociaux, qu'elle s'effectue, autant qu'il se peut, dans l'ordre, la paix et le respect des valeurs humaines.

Il me semble que, s'agissant de l'Afrique, l'Organisation a fait preuve d'imagination et de souplesse. Les dispositions de la Charte relatives au régime de tutelle et aux territoires non autonomes se sont révélées assez souples pour permettre une évolution plus rapide — et cependant pacifique — que celle qui avait été généralement envisagée à l'origine.

La création même de cette commission dédiée au progrès économique illustre le parcours déjà accompli, en ceci qu'elle substitue les notions de coopération et de solidarité aux concepts plus étroits de protection et de contrôle. Les divers programmes d'assistance des Nations Unies ont commencé de s'implanter en Afrique et les bases de leur expansion future s'y consolident progressivement. L'importance croissante donnée aux facteurs économiques et sociaux se reflète de plus en plus dans les délibérations et les

décisions du Conseil de tutelle et de la Quatrième commission de l'Assemblée générale.

Les problèmes des Etats africains sont, pour une grande part, ceux qui se posent à tous les pays sous-développés du monde, qu'il s'agisse d'Etats ayant joui de leur indépendance depuis un certain temps ou de ceux qui n'ont pas encore acquis leur totale souveraineté. Ce sont les problèmes de la maladie, de l'analphabétisme, ceux inhérents à toute économie basée sur la production et l'exportation d'un petit nombre de produits primaires, et affectée d'un secteur de subsistance pratiquement isolé des marchés nationaux et internationaux.

Mais, dans certains de leurs aspects, les problèmes qui se posent aux pays durant les premières années de leur indépendance sont très particuliers. Si paisible et ordonnée qu'ait été la transition, l'indépendance représente en quelque sorte une mutation brusque, elle place les pays dans un ensemble de circonstances à certains égards entièrement nouvelles. Les gouvernements ont à prendre, souvent dans un laps de temps relativement court, des décisions fondamentales qui peuvent, pour de nombreuses années, déterminer la structure de leur vie nationale aussi bien que le réseau de leurs relations avec le reste du monde. Il leur faut adopter un système monétaire et prendre à cet égard des décisions lourdes de conséquences nationales et internationales. Il leur faut parfois réévaluer l'orientation de leurs relations commerciales et conclure de nouveaux accords ou de nouveaux arrangements. Il leur faut, en toute hypothèse, exercer certaines options concernant les formes de l'organisation sociale, le rôle et l'ampleur du secteur public, le régime de la propriété.

Ce sont là des décisions redoutables sur lesquelles il n'est pas toujours aisé de revenir une fois qu'elles ont été prises. Qui plus est, elles doivent souvent être arrêtées alors que le pays n'a pas une pleine conscience de son identité économique et financière, alors qu'il ignore le bilan des éléments de son actif et de son passif, souvent inextricablement mêlés à ceux d'un autre pays ou d'une zone économique plus vaste, alors qu'il n'a qu'une notion très imparfaite de ses ressources et de ses besoins.

Ces décisions fondamentales, les gouvernements doivent les concevoir et les élaborer par eux-mêmes. Ils ne peuvent, en cette matière, s'en remettre à des avis techniques ou des conseils venant de l'extérieur. Cependant, il vaut la peine de se demander si des mesures spéciales dans le cadre des institutions internationales ne pourraient être envisagées en prévision de l'indépendance et de la période difficile qui la suivra. Il ne devrait pas être impossible de s'assurer que les gouvernements nouvellement indépendants disposent, au moment opportun, des instruments d'analyse et d'évaluation qui leur permettent de prendre les décisions les plus rationnelles. Dans certains cas, il n'est pas impossible que la communauté internationale contribue, par son assistance, à créer un climat de confiance et de sérénité où des décisions ayant des conséquences lointaines et considérables pourraient ne pas être prises sous la pression de difficultés immédiates. L'expérience que j'ai retirée de mon voyage dans une partie de ce grand continent m'a mené à quelques conclusions préliminaires sur ces points dont j'espère pouvoir poursuivre une étude approfondie.

Il est un aspect de l'indépendance africaine que j'ai mentionné l'an dernier et sur lequel je me sens tenu d'appeler à nouveau l'attention de cette commission. Le processus d'émancipation ne conduit pas nécessairement à la création d'Etats dont la configuration géographique corresponde aux meilleures possibilités du développement économique. Ce phénomène n'est pas sans précédent dans l'histoire. Il ne peut manquer, me semble-t-il, d'affecter de manière décisive la conception que cette commission se fait de son rôle et l'orientation qu'elle désirera donner à ses travaux. Il est facile d'organiser la mise en commun des expériences acquises, l'étude comparée des problèmes et des solutions, de mettre en œuvre un programme de coopération technique. Ce sont là des tâches auxquelles la Commission consacrera sans doute une part importante de ses efforts et de son énergie. Ce sont des activités

désormais classiques et qui ne créent pas pour les gouvernements de problème particulier.

Je reste cependant convaincu que la Commission économique pour l'Afrique ne réalisera pas pleinement les espoirs qui ont été placés en elle si elle s'en tient à ces tâches et si elle ne s'engage pas hardiment dans la voie de la coopération économique proprement dite en s'efforçant d'encourager et d'organiser l'harmonisation des politiques, l'expansion du commerce régional, l'action concertée dans le domaine des transports et des investissements massifs. Il se peut que les possibilités d'une telle action ne soient pas nombreuses ou évidentes dans un avenir immédiat, mais il me semble que la Commission devrait, dès maintenant, explorer systématiquement toutes les chances qui peuvent se présenter, et tout au moins procéder activement au travail préparatoire que de telles activités exigeront. La coopération économique peut impliquer des sacrifices temporaires pour les uns, des efforts supplémentaires pour les autres, souvent aussi l'obligation de contracter des habitudes nouvelles. Mais le progrès total sera infiniment plus difficile et plus lent si chaque pays le poursuit dans l'isolement, selon ses propres méthodes et avec les moyens de financement intérieur et extérieur dont il peut individuellement disposer.

Nous ne pouvons affecter d'ignorer le fait, probablement inévitable dans les circonstances historiques présentes, que très souvent les frontières politiques diviseront les régions économiques naturelles, et qu'elles feront obstacle à la mise en œuvre de projets indispensables si les régions limitrophes se refusent à une action concertée. A l'issue du voyage que je viens d'accomplir, je ne puis me défendre de souligner l'importance considérable qui s'attache en Afrique au développement des transports et des voies de communication et des fleuves internationaux. A cet égard, le récent accord entre la République arabe unie et le Soudan pour la mise en valeur du Nil me semble devoir être salué comme un exemple à suivre.

L'expérience contemporaine dans d'autres parties du monde démontre clairement que la coopération économique, voire même une association intime, est parfaitement réalisable en dehors de tout lien fédéral et de tout régime d'intégration politique et qu'elle n'est pas nécessairement conditionnée par la mise en œuvre de formules constitutionnelles de cette nature.

Ce serait une erreur, à mon sens, de ne pas agir dès maintenant, d'attendre que toutes les conditions soient réunies pour nouer les liens étroits et le réseau serré de relations économiques continentales qui seront l'un des facteurs essentiels du développement futur de l'Afrique, un facteur dont l'importance ne le cède sans doute en rien au rôle qu'on attend généralement de l'assistance extérieure.

Le rôle que la Commission économique pour l'Afrique peut jouer dans cette évolution dépend de la volonté des gouvernements membres, de leur désir de faire appel aux moyens dont elle dispose, des mesures qu'ils décideront de prendre pour mettre en œuvre les arrangements nécessaires. Dans un continent aussi vaste et aussi divers, les possibilités d'action varieront d'un endroit à un autre.

La nature de la coopération, son degré d'intensité, sa portée ne seront pas nécessairement partout les mêmes. La Commission est un instrument assez souple pour pouvoir s'adapter à toute une gamme de conditions différentes. L'orientation qui a marqué récemment les travaux des autres commissions économiques régionales m'encourage à souligner ce point. Le projet de mise en valeur du bassin inférieur du Mékong, le programme routier international dans l'Asie du Sud-Est, et, d'une portée peut-être plus grande encore, les projets visant à la libération des échanges et à l'intégration économique de l'Amérique latine sont des exemples frappants des possibilités que peuvent offrir les commissions économiques régionales.

Lorsqu'il y a plus d'un an je prenais la parole à Addis-Abéba, la Commission économique pour l'Afrique était encore un symbole nouveau des aspirations de ce continent. Depuis lors, la

Commission est devenue un organe agissant. Elle a convoqué des réunions importantes; son secrétariat, qui certes ne compte pas encore tout l'effectif souhaitable, s'est progressivement constitué; le Secrétaire exécutif, suivant les directives élaborées à la dernière session, vous présente un programme de travail réaliste et bien conçu comportant des tâches hautement prioritaires. C'est au cours de cette première phase de son existence que l'image

de la Commission va se former, que des précédents vont être établis, des orientations définies pour les années à venir. Les débats que vous allez aborder, les décisions que vous allez prendre auront donc, j'en suis convaincu, pour champ de vision l'avenir de la Commission et l'avenir du continent africain tout entier, et c'est dans cet esprit que je forme les vœux les plus sincères pour le succès de vos travaux.

C. — Déclaration du Secrétaire exécutif de la Commission à la séance d'ouverture

Je suis profondément reconnaissant à S. A. R. Moulay Hassan, prince héritier du Maroc, qui nous a fait l'honneur de venir ouvrir la deuxième session de la Commission et qui a prononcé le magnifique discours que nous venons d'entendre. Au nom de la Commission et de son secrétariat, je tiens à remercier aussi le Gouvernement du Maroc de l'hospitalité qu'il nous offre et de la bienveillance dont il témoigne à notre égard. Les membres du secrétariat savent à quel point tout a été méticuleusement préparé. De leur côté, les représentants des pays membres et membres associés de la Commission ont pu se rendre compte par eux-mêmes de ce qu'il a fallu de travaux et de dépenses pour faciliter la tâche de la Commission et pourvoir au confort des délégations.

Nous sommes heureux d'avoir parmi nous le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Jusqu'ici, il a assisté à chaque session de la Commission. Il était difficile de faire mieux, vous en conviendrez, et nous espérons tous qu'il continuera à nous honorer de sa présence aux sessions futures. Il fut un temps où je craignais que les autres tâches urgentes du Secrétaire général ne l'obligent à écourter et même à supprimer son voyage en Afrique, qui avait été annoncé l'année dernière et qu'il vient d'achever. Si je suis particulièrement heureux que le Secrétaire général ait rendu visite à l'Afrique, ce n'est pas seulement à cause des conseils qu'il a été en mesure de nous donner, c'est aussi parce qu'un homme occupant ce poste élevé, qui a l'occasion d'examiner les problèmes africains sous toutes leurs faces et avec qui les dirigeants africains les plus hauts placés peuvent parler longuement et en toute franchise, voit les pays d'Afrique, séparément et dans leur ensemble, dans une perspective différente de la nôtre. L'image qu'il s'en sera faite après ses voyages nous sera extrêmement utile, à nous ses lieutenants, dans nos divers domaines d'activité. J'ai passé une journée à Addis-Abéba avec le Secrétaire général et je vous assure que ses observations nous aideront beaucoup, moi et mes collègues, à accomplir notre mission. Je n'irai pas jusqu'à espérer qu'il se rendra en Afrique chaque année, mais je forme le vœu que les intervalles entre ses visites ne soient pas trop longs.

Lorsque nous nous sommes réunis il y a un peu plus d'un an, la Commission n'était encore qu'une idée, qu'un rêve. Si certains étaient fermement convaincus que la Commission aiderait efficacement les pays d'Afrique à mettre en valeur leurs ressources et à élever le niveau de vie de leurs populations, il y en avait aussi — et je pense notamment à certains pays qui n'ont pas participé à la session — qui avaient des doutes ou qui pensaient que l'on n'aboutirait à rien. Un an s'est écoulé depuis lors. Certes, nous ne pouvons pas apporter la preuve absolue que la Commission apportera une contribution efficace au développement économique et, notamment, à la solution des problèmes sociaux de l'Afrique. Mais peut-on vraiment nous demander que nous fournissions cette preuve après à peine une année d'activité? Ce que je puis vous dire, en ma qualité de Secrétaire exécutif, c'est que les résultats obtenus en 1959, malgré les difficultés de recrutement et les mille obstacles qu'il faut habituellement surmonter pour mettre en route une nouvelle institution, sont très encourageants. J'espère sincèrement que vous êtes vous-mêmes arrivés à cette conclusion après avoir parcouru les documents établis pour cette session.

Vous avez entre les mains mon rapport sur les travaux effectués depuis la première session. Je voudrais ajouter ici qu'indépendamment des rapports et des études qui ont été élaborés, les trois conférences qui se sont tenues durant la deuxième moitié de l'année ont été d'une très grande utilité. Les réunions et les conférences peuvent souvent, à juste titre, être considérées comme des moulins à paroles. Cependant, je puis vous assurer que les réunions que nous avons tenues ont été loin de répondre à cette définition et je suis convaincu que c'est également l'avis de nombreux chefs de délégation auxquels les rapports de ces réunions ont été adressés. A l'occasion de ces réunions, tant les participants que le secrétariat ont préparé d'importants documents, qui ont été discutés d'une manière approfondie et systématique. Les débats ont permis aux participants de procéder à d'utiles échanges de vues et d'expérience. A beaucoup d'égards, les conditions et les problèmes africains sont différents plutôt qu'analogues. Néanmoins, nombreux sont les participants — spécialistes du développement communautaire, statisticiens et experts des plans de développement — qui ont déclaré avoir tiré profit de leur voyage et ont formulé, avant leur départ, d'utiles suggestions pour le secrétariat. Un certain nombre de ces suggestions sont reprises dans le programme de travail pour 1960-1961 que je soumetts à la Commission. Sans doute certains — en fait, j'en connais un ou deux — sont-ils repartis un peu déroutés parce que des idées et des théories acquises de longue date avaient été remises en question. Pour ma part, j'inscris ce fait à l'actif de ces réunions.

Indépendamment de ces réunions, nos experts ont donné des avis à un ou deux pays, sur leur demande. Tout récemment, le chef de notre Service de statistique a été appelé à donner des avis à bref délai sur les enquêtes statistiques nécessaires dans une région du Soudan dont toute la population devra être transférée dans une autre zone en raison de la construction du grand barrage. Je suis heureux de pouvoir signaler qu'il a été en mesure de répondre à cette demande.

Vous êtes également saisis d'un certain nombre de documents établis soit par le secrétariat, soit à son intention. Un ou deux représentants m'ont déjà fait part de certaines critiques concernant la qualité d'un de ces documents et c'est pourquoi j'espère qu'il me sera permis de faire une observation. Il fut convenu lors de la première session que nos documents devraient répondre à des normes très élevées et s'adresser aux experts et aux travailleurs dans chaque domaine plutôt qu'au profane. Ce principe n'a pas changé et nous nous proposons de continuer à l'appliquer. J'écouterai volontiers les critiques concernant les documents présentés et j'en prendrai note avec le plus grand soin afin de tenir compte de vos désirs au cours des prochaines années. Mais, si je ne vous demande pas de vous abstenir de toute critique, je voudrais, en revanche, vous rappeler qu'il s'agit de la production de la première année, pendant laquelle, jusqu'au mois de mai, l'effectif du secrétariat était presque nul et la bibliothèque ne contenait pratiquement que des rayonnages vides.

Si la Commission estime que le secrétariat a fait œuvre utile pendant l'année écoulée, je dois m'acquitter d'un devoir agréable en lui signalant que ce résultat n'aurait pu être obtenu sans le concours et l'appui soutenus que mon collègue et ami, M. Phi-

lippe de Seynes, sous-secrétaire aux affaires économiques et sociales, m'a toujours accordés sans hésitation. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude pour l'assistance et la coopération que m'ont données toutes les institutions spécialisées, ainsi que quelques économistes qui sont devenus des amis et des collaborateurs du secrétariat.

Enfin, c'est pour moi un devoir et un plaisir que d'informer la Commission qu'en Ethiopie le Gouvernement de Sa Majesté impériale a fait commencer la construction du bâtiment qui doit servir de siège au secrétariat et a accepté, à ma demande, de modifier les plans de manière à augmenter le nombre des bureaux, bien que le coût du bâtiment en soit accru. Lorsque je me suis rendu sur le chantier avec le Secrétaire général, dans la matinée du 17 janvier, l'entrepreneur m'a informé que le bâtiment serait prêt avant la fin de 1960. En outre, je pense que la Commission

sera heureuse d'apprendre l'intérêt personnel que S. M. I. Haïlé Sélassié I^{er} n'a cessé de porter aux activités de la Commission. Il a accordé des audiences à tous les participants aux trois conférences tenues en 1959 et a fait organiser des réceptions à leur intention. Je ne parle pas de la bienveillance dont le Gouvernement de Sa Majesté impériale a fait preuve à l'égard du secrétariat et des moyens qu'il a bien voulu mettre à sa disposition. La Commission, j'en suis convaincu, tiendra à exprimer sa gratitude.

Je voudrais dire à nouveau à Votre Altesse royale combien nous sommes sensibles à l'honneur de sa présence. Nous formons des vœux sincères pour le succès du voyage du grand souverain du Maroc et nous espérons que Dieu le ramènera en bonne santé au sein de son peuple.